

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA

# RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

paraissant la 1ère et 2ème quinzaine de chaque mois à Brazzaville.

DESTINATIONS	ABONNEMENTS				NUMÉRO	
	1 AN		6 MOIS		Voie ordinaire	Voie avion
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion		
RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO .....		7.775	3.170	3.885	265	325
GAÏON, RÉP. CENTRAFRICAINE, CAMEROUN, TCHAD .....	6.335	9.215	3.165	4.605	265	385
ANGOLA, ZAIRE, GUINÉE ÉQUATORIALE .....		9.215	3.165	4.605	285	385
AUTRES PAYS D'AFRIQUE .....		12.600	3.180	6.300	285	525
FRANCE, AFR. DU NORD, ILE MAURICE, MAD. AFRIQUE OCCIDENTALE .....	6.840	11.160	3.420	5.588	285	465
DÉPARTEMENTS FRANÇAIS OUTRE MER .....		15.840	3.420	7.920		645
AMÉRIQUE .....		15.840	3.420	7.920		645
ASIE .....		15.480	3.400	7.740		645
AUTRES PAYS D'EUROPE .....		13.330	3.420	6.665		645

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 180 F. la ligne (il ne sera pas compté moins de 1000 F. par annonce ou avis) :  
 - Propriété foncière et minière : 2.400 F. le texte. - Déclaration d'association : 1.500 F. le texte.

**DIRECTION : BOITE POSTALE : 2.087 A BRAZZAVILLE.**

Règlement : espèces, par mandat-postal; par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre du *Journal officiel* et adressé à la direction du Journal officiel avec les documents correspondants.

## S O M M A I R E

### PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 81-382/PR-PCM-MDN du 5 juin 1981, portant rectificatif au décret N° 81-029/PR-PCM-MDN du 30 janvier 1981, portant nomination des Officiers de l'Armée Populaire Nationale. .... 635

### PRÉSIDENTE DU CONSEIL DES MINISTRES

DÉCRET N° 81-384/PCM-MINT-SGAT-DEC-SREC du 5 juin 1981, portant naturalisation d'un Expatrié de nationalité Malienne. .... 635

### PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

DÉCRET N° 81-380 du 5 juin 1981, portant nomination d'un Administrateur, en qualité de Directeur de la Coopération Multilatérale. .... 635

DÉCRET N° 81-381 du 5 juin 1981, portant nomination d'un Ingénieur des Travaux Agricoles de 2ème échelon, en qualité de Directeur des Affaires Administratives et Financières de l'Office Congolais du Bois. .... 636

DÉCRET N° 81-389 du 11 juin 1981, portant nomination d'un Agent de la SNE, en qualité de Directeur Administratif et Financier de la SOCOREM. .... 636

RECTIFICATIF N° 81-399 du 13 juin 1981, au décret N° 77-183 du 23 avril 1977, nommant la Commission de Liquidation de l'Office National de Vente des Produits Pharmaceutiques (O.N.V.P.P.). .... 636

### MINISTÈRE DES FINANCES

DÉCRET N° 81-361/MF-TPG-SP du 4 juin 1981, portant inscription au Tableau d'avancement des Inspecteurs et Inspecteurs Principaux du Trésor des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF au titre de l'année 1980. .... 637

DÉCRET N° 81-362/MF-TPG-SP du 4 juin 1981, portant promotion des Inspecteurs et Inspecteurs Principaux du Trésor des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF au titre de l'année 1980. .... 637

Actes en abrégé ..... 638

RECTIFICATIF N° 3254/MF-DB-SD-3/G du 8 juin 1981, à l'arrêté No 2817/MF-DB-SD-3/G du 29 mai 1981, instituant une caisse de menues dépenses auprès du Ministre Délégué à la Présidence de la République, Chargé de la Coopération. .... 642

RECTIFICATIF N° 3423/MF-SGF-DB du 10 juin 1981, à l'arrêté N° 2465/MF-SGF-DB du 16 mai 1981. .... 644

#### MINISTERE DES AFFAIRES ÉTRANGERES

DÉCRET N° 81-365/ETR-SG-DAAF-DP du 4 juin 1981, portant nomination d'une Directrice, en qualité de Représentante de la République Populaire du Congo auprès de la Fédération Démocratique Internationale des Femmes à Berlin (R.D.A.). .... 644

DÉCRET N° 81-383/ETR-SG-DAAF-DP du 5 juin 1981, portant nomination d'un Agent Spécial Principal des SAF, en qualité d'Attaché Financier à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à BUCAREST. .... 645

Acte en abrégé. .... 646

#### MINISTERE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Actes en abrégé. .... 646

#### MINISTERE DE L'INTÉRIEUR

DÉCRET N° 81-388 du 8 juin 1981, portant nomination des Directeurs au sein du Secrétariat Général à l'Administration du Territoire. .... 646

Actes en abrégé. .... 646

#### MINISTERE DE L'INFORMATION ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Actes en abrégé. .... 647

#### MINISTERE DE LA CULTURE, DES ARTS ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Actes en abrégé. .... 648

#### MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Actes en abrégé. .... 648

RECTIFICATIF N° 3285/MEN-DGAS-DPAA-SP-P1 du 8 juin 1981, à l'arrêté N° 0598/MEN-DGAS-DPAA-SP-P1 du 17 février 1981, portant admission définitive à l'examen du CAP, session de 1979-1980. .... 655

ADDITIF N° 3329/MEN-DPAA-SP-P1 du 9 juin 1981, à l'arrêté N° 121/MEN-DPAA-SP-P1 du 17 janvier 1981, portant admission définitive à l'examen du CEAP, session 1979-1980. .... 655

#### MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

DÉCRET N° 81-360/MTJ-DGTFP-DFP-3-2-6 du 3 juin 1981, portant versement, reclassement et nomination d'une Assistante Sanitaire, en qualité de Professeur certifié dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement). .... 655

DÉCRET N° 81-363/MTPS-DGTFP-DFP du 4 juin 1981, portant intégration et nomination d'un Agent, en qualité d'Administrateur Stagiaire, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale). .... 656

DÉCRET N° 81-366/MTPS-DGTFP-DFP/22022/15 du 4 juin 1981, portant intégration et nomination d'un Administrateur de 2ème échelon Stagiaire dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale). .... 656

DÉCRET N° 81-367/MTPS-DGTFP-DFP/21021/28 du 5 juin 1981, portant intégration et nomination d'un Agent, en qualité d'Administrateur de 4ème échelon Stagiaire, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Administration Générale). .... 657

RECTIFICATIF N° 81-360/MTPS-DGTFP-DFP-SCALM-AV-1-14 du 5 juin 1981, au décret N° 80-610/MTJ-DGTFP-DFP-SCALM-AV-1 du 21 décembre 1980, portant titularisation et nomination des Administrateurs Stagiaires, en ce qui concerne un Agent. .... 657

DÉCRET N° 81-369/MTPS-DGTFP-DFP/7 du 5 juin 1981, portant intégration et nomination de certains candidats, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques. (Elevage et Agriculture). .... 658

DÉCRET N° 81-370/MTPS-DGTFP-DFP-21033/16 du 5 juin 1981, accordant une bonification de deux (2) échelons à un Professeur certifié de 1er échelon. .... 658

DÉCRET N° 81-371/MTPS-DGTFP-DFP-2103/5 du 5 juin 1981, portant intégration, reclassement et nomination d'un Adjoint Technique de la catégorie A des Services Techniques, en qualité d'Administrateur de 1er échelon. .... 659

DÉCRET N° 81-372/MTPS-DGTFP-DFP-21023/28 du 5 juin 1981, portant intégration et nomination d'un Agent en qualité d'Ingénieur Stagiaire dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques. .... 660

DÉCRET N° 81-373/MTPS-DGTFP-DFP-22022/28 du 5 juin 1981, portant intégration et nomination d'un Agent en qualité d'Administrateur dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Administration Générale). .... 660

DÉCRET N° 81-374/MTPS-DGTFP-DFP-22022/28 du 5 juin 1981, portant intégration et nomination d'un Agent en qualité d'Ingénieur Stagiaire dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics). .... 661

DÉCRET N° 81-375/MTPS-DGTFP-DFP-21021/15 du 5 juin 1981, portant intégration et nomination d'un Agent en qualité d'Ingénieur Stagiaire dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques. .... 661

DÉCRET N° 81-376/MTPS-DGTFP-DFP du 5 juin 1981, portant intégration et nomination d'un Agent en qualité d'Ingénieur Stagiaire dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistiques). .... 662

DÉCRET N° 81-377/MTPS-DGTFP-DFP-22022/15 du 5 juin 1981, portant intégration et nomination d'un Agent en qualité d'Administrateur de 2ème échelon Stagiaire dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Administration Générale). .... 662

DÉCRET N° 81-378/MTPS-DGTFP-DFP-21023/16 du 5 juin 1981, portant intégration et nomination d'un Agent en qualité d'Ingénieur Stagiaire dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture). .... 663

DÉCRET N° 81-385/MTPS-DGTFP-DFP-22023 du 8 juin 1981, portant intégration et nomination de certains candidats

- dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) au grade d'Ingénieur Stagiaire. . . . . 663*
- DÉCRET N° 81-386/MTPS-DGTFP-DFP-28 du 8 juin 1981, portant intégration et nomination d'un Agent en qualité d'Ingénieur Stagiaire dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques. . . . . 664**
- DÉCRET N° 81-387/MTPS-DGTFP-DFP-21022/28 du 8 juin 1981, portant intégration et nomination d'un Agent en qualité d'Ingénieur Stagiaire dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture). . . . . 664**
- DÉCRET N° 81-390/MTPS-DGTFP-DFP-28 du 12 juin 1981, portant intégration et nomination d'un Professeur de Lycée Stagiaire dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Enseignement). . . . . 665**
- DÉCRET N° 81-394/MTPS-DGTFP-DFP-2103-3-14 du 13 juin 1981, portant révision de la situation Administrative d'un Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 5ème échelon. . . . . 666**
- DÉCRET N° 81-395/MTPS-DGTFP-DFP-21039/16 du 13 juin 1981, portant reclassement et nomination d'un Instituteur de 3ème échelon. . . . . 667**
- DÉCRET N° 81-396/MTPS-DGTFP-DFP du 13 juin 1981, portant reclassement et nomination d'un Inspecteur des Installations Electro-Mécaniques de 5ème échelon en qualité d'Inspecteur Principal dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications. . . . . 667**
- DÉCRET N° 81-400/MTPS-DGTFP-DFP du 13 juin 1981, portant intégration et nomination d'un Agent en qualité d'Ingénieur Stagiaire dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics). . . . . 668**
- DÉCRET N° 81-401/MTPS-DGTFP-DFP-22021/15 du 13 juin 1981, portant intégration et nomination d'un Agent en qualité d'Ingénieur Stagiaire dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Techniques Industrielles). . . . . 668**
- DÉCRET N° 81-402/MTPS-DGTFP-DFP-21022/02 du 13 juin 1981, portant intégration et nomination de deux Agents en qualité d'Ingénieur Stagiaire, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics). . . . . 669**
- DÉCRET N° 81-403/MTPS-DGTFP-DFP-21021/27 du 13 juin 1981, portant intégration et nomination d'un Agent en qualité d'Ingénieur Stagiaire, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics). . . . . 669**
- DÉCRET N° 81-404/MTPS-DGTFP-DFP-22022/15 du 13 juin 1981, portant intégration et nomination d'un Agent en qualité d'Ingénieur Stagiaire dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Travaux Publics). . . . . 670**
- DÉCRET N° 81-405/MTPS-DGTFP-DFP-SCLAM du 15 juin 1981, portant promotion à trois (3) ans de certains Administrateurs des SAF (Avancement 1979). . . . . 671**
- DÉCRET N° 81-406/MTPS-DGTFP-DFP/SCLAM-AV du 15 juin 1981, portant titularisation et nomination d'un Agent en qualité d'Administrateur stagiaire des SAF. . . . . 671**
- DÉCRET N° 81-407/MTPS-DGTFP-DFP-MM du 15 juin 1981, portant versement et nomination d'un Inspecteur Principal d'Éducation Physique et Sportive en qualité de Conseiller des Affaires Étrangères de 1er échelon, dans les cadres du Personnel diplomatique et Consulaire. . . . . 672**
- DECRET N° 81-408/MTPS-DGTFP-DFP-21038 du 15 juin 1981, portant reclassement et nomination d'un Maître d'Éducation Pysique et Sportive en qualité de Professeur certifié d'Éducation Physique et Sportive de 1er échelon. . . . . 672**
- DÉCRET N° 81-409/MTPS-DGTFP-DFP-2103-9 du 15 juin 1981, portant reclassement et nomination des Maîtres D'EPS des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports). . . . . 673**
- DÉCRET N° 81-410/MTPS-DGTFP-DFP-21021 du 15 juin 1981, portant intégration et nomination des candidats du Ministère de l'Éducation Nationale dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement). . . . . 674**
- RECTIFICATIF N° 3300/MTPS-DGTFP-DFP-SCLAM du 9 juin 1981, à l'arrêté N° 206/MTPS-DGTFP-DFP-SCLAM du 23 janvier 1981, portant inscription et promotion sur liste de ptitude des fonctionnaires des cadres des catégories B et C des SAF (Avancement 1979). . . . . 674**
- RECTIFICATIF N° 3311/MTPS-DGTFP-DFP-SCLAM du 9 juin 1981, à l'arrêté N° 176/MTPS-DGTFP-DFP du 22 janvier 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1979, des fonctionnaires des cadres de la catégorie C hiérarchie I des SAF (Administration Générale). . . . . 674**
- RECTIFICATIF N° 3312/MTPS-DGTFP-DFP du 9 juin 1981, à l'arrêté N° 177/MTPS-DGTFP-DFP-SCLAM du 22 janvier 1981, portant promotion au titre de l'année 1979, de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie C-I des SAF (Administration Générale). . . . . 676**
- RECTIFICATIF N° 3159/MTPS-DGTFP-DFP du 5 juin 1981, à l'arrêté N° 9489/MTJ-DGTFP-DFP, portant intégration et nomination d'une Dactylographe Qualifiée en qualité de Secrétaire-Comptable Stagiaire dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I, des Services Administratifs de la Santé Publique. . . . . 676**
- RECTIFICATIF N° 3479/MTPS-DGTFP-DFP-5 du 10 juin 1981, à l'arrêté N° 359/MJT-DGTFP-DFP du 12 janvier 1980, portant reclassement et nomination d'un Assistant Principal, en qualité de Contrôleur Technique de 1er échelon, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services de l'Information et Programme. . . . . 676**
- RECTIFICATIF N° 3580/MTPS-DGT-DFP/2103-3-02 du 15 juin 1981, à l'arrêté N° 9210/MJT-DGT-DGCPCE du 17 novembre 1977, portant révision de la situation administrative de certains Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement). . . . . 677**
- RECTIFICATIF N° 3309/MTPS-DGTFP-DFP du 9 juin 1981, à l'arrêté N° 6181/MTJ-DGTFP-DFP du 10 juillet 1980, portant intégration et nomination d'un Agent en qualité d'Attaché des Services de l'Information Stagiaire dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II. . . . . 680**
- RECTIFICATIF N° 3612/MTPS-DFTFP-DFP du 15 juin 1981, à l'arrêté N° 6186/MJT-DGTFP-DFP du 10 juillet 1980, portant intégration et nomination de certains Élèves sortis de l'École Normale de MOUYONDZI. . . . . 680**
- RECTIFICATIF N° 3304/MTPS-DGTFP-DFP-SCALM/14 du 9 juin 1981, à l'arrêté N° 4024/MJT-DGTFP-DFP plaçant une Monitrice Sociale de 2ème échelon en position de disponibilité. . . . . 681**
- RECTIFICATIF N° 3310/MTPS-DGTFP-DFP-SCALM du 2 décembre 1980, plaçant une Monitrice Sociale de 1er échelon en position de disponibilité. . . . . 681**

RECTIFICATIF N° 3306/MTPS-DGTFP-DFP-R4-MM du 9 juin 1981, à l'arrêté N° 128/MJT-DGTFP-DFP du 16 février 1980, portant admission à la retraite de certains agents contractuels. . . . . 681

RECTIFICATIF N° 3307/MTPS-DGTFP-DFP-SRD-R-MM du 9 juin 1981, à l'arrêté N° 4546/MTJ-DGTFP-DFP du 23 mai 1980, portant admission à la retraite d'un Ouvrier contractuel de 3ème échelon. . . . . 682

RECTIFICATIF N° 3299/MTPS-DGTFP-DFP-2201 du 9 juin 1981, à l'arrêté N° 7116/MJT-DGT-DCGPCE-3-5-2, portant ouverture d'un concours Professionnel de Présélection pour suivre les cours d'Enseignement Professionnel d'accès à la catégorie B, hiérarchie II de l'Agriculture et de l'Élevage. . . . . 682

RECTIFICATIF N° 3301/MTPS-DGT-DCGPCE du 9 juin 1981, à l'arrêté N° 6329/MJT-DCGPCE-3-2, portant ouverture d'un Concours Professionnel de Présélection pour suivre les cours d'Enseignement professionnel d'accès à la catégorie D, hiérarchie I de l'Agriculture et de l'Élevage. . . . . 682

RECTIFICATIF N° 3302/MTPS-DGT-DCGPCE du 9 juin 1981, à l'arrêté N° 6328/MJT-DCGPCE-3-2, portant ouverture d'un concours professionnel de présélection pour suivre les cours d'Enseignement professionnel d'accès à la catégorie C, hiérarchie II de l'Agriculture et de l'Élevage. . . . . 682

RECTIFICATIF N° 3303/MTPS-DGTFP-DFP-2201 du 9 juin 1981, à l'arrêté N° 7411/MJT-DCGPCE-3-2, portant ouverture d'un concours professionnel de présélection pour suivre les cours d'Enseignement professionnel d'accès à la catégorie A, hiérarchie II de l'Agriculture (ingénieurs des Travaux Agricoles). . . . . 683

#### **MINISTÈRE DES MINES ET DE L'ÉNERGIE**

Actes en abrégé . . . . . 683

#### **MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉLEVAGE**

DÉCRET N° 81-397 du 13 juin 1981, portant titularisation et nomination d'un Agent Vétérinaire - Inspecteur de 4ème échelon Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Élevage) au titre de l'année 1978. . . . . 684

DÉCRET N° 81-398 du 13 juin 1981, portant titularisation et nomination d'un Agent Vétérinaire Inspecteur de 4ème échelon Stagiaire au titre de l'année 1979. . . . . 684

#### **MINISTÈRE DU PLAN**

Actes en abrégé. . . . . 685

#### **MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES SOCIALES**

DÉCRET N° 81-179/MSAS-DGSP-SP-3201 du 5 juin 1981, portant titularisation et nomination de certains fonctionnaires stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo. . . . . 685

DÉCRET N° 81-391/MSAS-DGSP-DSAF-SP-201-3 du 12 juin 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1978, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté. . . . . 686

DÉCRET N° 81-392/MSAS-DGSP-DSAF-SP-201-3 du 12 juin 1981, portant promotion au titre de l'année 1978, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique). . . . . 687

DÉCRET N° 81-393/MSAS-DGSP-DSAF-SP-201-3 du 12 juin 1981, portant promotion au titre de l'année 1978, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique). . . . . 688

Actes en abrégé. . . . . 688

#### **MINISTÈRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCAUX**

DÉCRET N° 81-364 du 4 juin 1981, portant intégration dans la Magistrature Congolaise d'un Agent Auditeur de Justice. (Régularisation). . . . . 694

#### **PROPRIÉTÉ MINIÈRE, FORETS, DOMAINES ET CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE**

RETOUR AUX DOMAINES. . . . . 694

ANNONCES. . . . . 695

## PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 81-382/PR-PCM-MDN du 5 juin 1981, portant rectificatif au décret N° 81-029/PR-PCM-MDN du 30 janvier 1981, portant nomination des Officiers de l'Armée Populaire Nationale.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,  
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Sur proposition du Comité de Défense ;  
Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 17-61 du 16 janvier 1961, portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;  
Vu l'ordonnance N° 1-69 du 6 février 1969, modifiant la loi N° 11-66 du 22 juin 1966, portant création de l'Armée Populaire Nationale ;  
Vu l'ordonnance N° 31-70 du 18 août 1970, portant statut Général des cadres de l'Armée Populaire Nationale ;  
Vu le décret N° 70-357 du 25 novembre 1970, portant Avancement dans l'Armée Populaire Nationale ;  
Vu le décret N° 74-355 du 28 septembre 1974, portant création du Comité de Défense ;  
Vu le décret N° 80-498 du 17 novembre 1980, portant inscription au Tableau d'avancement au titre de l'année 1980, des Officiers de l'Armée Populaire Nationale ;  
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
Le Conseil des Ministres entendu ;

## D E C R E T E :

Art. 1er. — Sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1980 et nommés pour compter du 1er juillet 1980 :

## AVANCEMENT ÉCOLE

Pour le grade de Sous-Lieutenant  
Armée de l'air  
F/ — RADIO

Au lieu de : MIANKOUIKA (André)  
Lire : MIANKOUIKA (Antoine).

Le reste demeure sans changement.

Fait à Brazzaville, le 5 juin 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

## PRÉSIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

DÉCRET N° 81-384/PCM-MINT-SGAT-DEC-SREC du 5 juin 1981, portant naturalisation de M. TOURE SIDIKI de nationalité Malienne.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,  
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur ;  
Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;  
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 77-547 du 3 novembre 1977, portant attributions et organisation du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret N° 77-548 du 3 novembre 1977, portant création, attributions et organisation du Secrétariat Général à l'Administration du Territoire ;

Vu l'ordonnance N° 15-72 du 10 avril 1972, modifiant la loi N° 36-60 du 2 juillet 1960 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers sur le Territoire de la République Populaire du Congo ;

Vu la loi N° 35-61 du 20 juin 1961, portant Code de la Nationalité Congolaise ;

Vu le décret N° 61-178 du 29 juillet 1961, fixant les modalités d'application du Code de la Nationalité Congolaise ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 28 janvier 1974 ;  
Vu l'enquête de moralité des Services de Sécurité ;

## D E C R E T E :

Art. 1er. — M. TOURE SIDIKI, né en 1938 au Mali des feux BASSARI TOURE et NENE KOUYATE de nationalité malienne, est naturalisé congolais.

Art. 2. — L'intéressé qui renonce à sa nationalité d'origine conformément au Procès-verbal de Prestation de Serment Civil dressé par le Tribunal de Grande Instance de Brazzaville (date du 13 avril 1974, est assujéti aux stipulations de l'article 33 de la loi N° 35-61 du 20 juin 1961 susvisée en ce qui concerne les fonctions ou mandats électifs et la capacité d'éligibilité.

Art. 3. — Le Ministre de l'Intérieur et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui prendra effet à compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 5 juin 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du CC et PCT,  
Président de la République,  
Chef de l'État,  
Président du Conseil des Ministres,

Le Membre du Bureau Politique,  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement,  
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Membre du Bureau Politique,  
Ministre de l'Intérieur,

Lt.-Colonel François-Xavier KATALI.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,  
Dieudonné KIMBEMBE.

## PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

DÉCRET N° 81-380 du 5 juin 1981, portant nomination de M. SILOU (Gabriel), Administrateur des SAF, en qualité de Directeur de la Coopération Multilatérale.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF  
DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu l'arrêté N° 1197 du 19 février 1980, portant attribution de l'indéfini de fonction prévue au point 5 du décret N° 79-488 du 11 septembre 1979 ;

Vu le décret N° 79-589 du 20 octobre 1979, portant additif au décret N° 79-488 du 11 septembre 1979 ;

Le conseil des cabinet entendu ;

#### DECRETE :

Art. 1er. — M. SILOU (Gabriel), Administrateur des SAF, précédemment Chef de Section Actes Multilatéraux à la Division des Affaires Juridiques au Ministère des Affaires Étrangères est nommé Directeur de la Coopération Multilatérale au Secrétariat Général à la Coopération.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 5 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,*

*Le Ministre Délégué à la Présidence,  
Chargé de la Coopération,  
Aimé-Emmanuel YOKA.*

*Le Ministre des Finances,  
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,  
Bernard COMBO MATSIONA.*

oOo

DÉCRET N° 81-381 du 5 juin 1981, portant nomination de M. GOMBE (Marcel), en qualité de Directeur des Affaires Administratives et Financières de l'Office Congolais du Bois.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de la constitution ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

#### DECRETE :

Art. 1er. — M. GOMBE (Marcel), Ingénieur des Travaux Agricoles de 2ème échelon, est nommé Directeur des Affaires Administratives et Financières de l'Office Congolais du Bois.

Art. 2. — La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par l'Office Congolais du Bois qui est en outre redevable envers le Trésor Public de la contribution patronale à la Constitution de sa pension de retraite.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 4. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 5 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,*

*Le Ministre des Eaux et Forêts*

Henri DJOMBO.

*Le Ministre des Finances,*

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la*

*Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

oOo

DÉCRET N° 81-389 du 11 juin 1981, portant nomination de M. DYBANTSA (Joachim), Agent de la SNE, en qualité de Directeur Administratif et Financier de la SOCOREM.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu la loi N° 45-75 du 15 mars 1975, instituant un Code de Travail en République Populaire du Congo ;

Vu l'ordonnance N° 28-79 du 7 juillet 1979, portant création de la SOCOREM ;

Vu le décret N° 79-551 du 10 octobre 1979, approuvant les statuts de la SOCOREM ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

#### DECRETE :

Art. 1er. — M. DYBANTSA (Joachim), Agent de la SNE, est nommé Directeur Administratif et Financier de la Société Congolaise de Recherche et d'Exploitation Minière (SOCOREM).

Art. 2. — La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par la SOCOREM.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 4. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 11 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,*

*Le Ministre des Mines et de l'Énergie,  
Rodolphe ADADA.*

oOo

RECTIFICATIF N° 81-399 du 13 juin 1981, au décret N° 77-183 du 23 avril 1977, nommant la Commission de Liquidation de l'Office National de Vente des Produits Pharmaceutiques (O.N.V.P.P.).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

*Au lieu de :*

Art. 1er. — Sont nommés Membres de la Commission de Liquidation de l'Office National de Vente des Produits Pharmaceutiques (O.N.V.P.P.), en qualité de :

- *Président* : M. BALLOUD (Jean-François) ;
- *Représentant du Ministre des Finances* : Le Contrôleur Financier ;
- *Représentant du Ministre Chargé de la Santé Publique* : M. MALONGA (André).

*Lire :*

Art. 1er. — Sont nommés Membres de la Commission de Liquidation de l'Office National de Vente des Produits Pharmaceutiques (O.N.V.P.P.), en qualité de :

- *Président* : (Alphonse) NZOUNGOU, Secrétaire Général du Gouvernement ;
- *Membres* : (Jean) LEKAKA, Directeur du Budget BOUNKAZI-SAMBI, Contrôleur Financier ; Capitaine OBOUAKA, Directeur des Pharmacies au Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le reste sans changement.

Fait à Brazzaville, le 13 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,*

*Le Ministre de la Santé et des Affaires Sociales,*  
Pierre Damien BOUSSOUKOU-MBOUMBA.

*Le Ministre des Finances,*  
ITIH I OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

-----oOo-----

#### MINISTÈRE DES FINANCES

DÉCRET N° 81-361/MF-TPG-SP du 4 juin 1981, portant inscription au Tableau d'avancement des Inspecteurs et Inspecteurs Principaux du Trésor des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF au titre de l'année 1980.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
- Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
- Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;
- Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;
- Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962 ;
- Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres ;
- Vu le décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF ;
- Vu le décret N° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires ;
- Vu le décret N° 71-247 du 26 juillet 1977, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A des SAF en ce qui concerne le Trésor, les contributions directes et l'Enregistrement ;
- Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'État ;
- Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire réunie le 22 décembre 1980 ;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1980, les Inspecteurs et Inspecteurs Principaux du Trésor des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF, dont les noms suivent :

#### A/ — INSPECTEURS DU TRÉSOR

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

MM. BOUKAKA (Patrice César) ;  
MABIALA NIATY (J. Serge) ;  
NGAMI LIKIBI (Jean Marc) ;  
MISSATOU (René).

Pour le 5ème échelon — à 2 ans

MM. MAPAKOU (Joseph) ;  
BEMBA LOUGOGO (Jacques).

Pour le 6ème échelon — à 2 ans

MM. ZONZOLO (Jasmin) ;  
TCHILOEMBA TCHI-TATY (Joseph).

#### B/ — INSPECTEURS PRINCIPAUX DU TRÉSOR

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

MM. LOUHOUNGOU (Théodore) ;  
GOUARI (Damien).

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

MM. LOUFOUA (Pierre) ;  
AYINA (Paulin) ;  
MBOUNGOU (Paul Arsène).

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

MM. NKODIA (Emile) ;  
NOTE (Etienne) ;  
KETTE (Calixte).

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal officiel. Brazzaville, le 4 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

*Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,*

*Le Ministre des Finances,*  
ITIH I OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-362/MF-TPG-SP du 4 juin 1981, portant inscription des Inspecteurs et Inspecteurs Principaux du Trésor des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF au titre de l'année 1980.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
- Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
- Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;
- Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;
- Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962 ;
- Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres ;
- Vu le décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF ;
- Vu le décret N° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires ;
- Vu le décret N° 71-247 du 26 juillet 1977, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A des SAF ;

qui concerne le Trésor, les contributions directes et l'Enregistrement ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'État ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret N° 81-361/MF-TPG-SP du 4 juin 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 des Inspecteurs et Inspecteurs Principaux du Trésor des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF ;

#### DECRETE :

Art. 1er. — Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1980, les Inspecteurs et Inspecteurs Principaux du Trésor des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF, dont les noms suivent :

##### A/ — INSPECTEURS DU TRÉSOR

Au 3ème échelon :

MM. BOUKAKA (Patrice César), pour compter du 19 avril 1980 ;

MABIALA NIATY (J. Serge), pour compter du 21 juillet 1980 ;

NGAMI LIKIBI (Jean Marc), pour compter du 18 octobre 1980 ;

MISSATOU (René), pour compter du 20 décembre 1980.

Au 5ème échelon :

MM. MAPAKOU (Joseph), pour compter du 8 janvier 1980 ;  
BEMBA LOUGOGO (Jacques), pour compter du 8 mai 1980.

Au 6ème échelon :

MM. ZONZOLO (Jasmin), pour compter du 13 janvier 1980 ;  
TCHILOEMBA TCHI-TATY (Joseph), pour compter du 1er août 1980.

##### B/ — INSPECTEURS PRINCIPAUX DU TRÉSOR

Au 2ème échelon :

MM. LOUHOUNGOU (Théodore), pour compter du 15 juillet 1980 ;

GOUARI (Damien), pour compter du 25 juillet 1980.

Au 3ème échelon :

MM. LOUFOUA (Pierre), pour compter du 22 juin 1980 ;  
AYINA (Paulin), pour compter du 22 juin 1980 ;  
MBOUNGOU (Paul Arsène), pour compter du 1er juillet 1980.

Au 4ème échelon :

MM. NKODIA (Emile), pour compter du 1er janvier 1980 ;  
NOTE (Etienne), pour compter du 4 janvier 1980 ;  
KETTE (Calixte), pour compter du 20 juin 1980.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter du 1er janvier 1981, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 4 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

oOo

#### Actes abrégé

#### Personnel

#### Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 3112 du 4 juin 1981, M. DELLO (Léon), Attaché du Trésor de 7ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF, en service à la Paierie Principale de Pointe-Noire (Région du Kouilou) est inscrit au Tableau d'avancement à 2 ans au titre de l'année 1977 pour le 8ème échelon de son grade.

Par arrêté N° 3116 du 4 juin 1981, les Comptables Principaux du Trésor des cadres de la catégorie B des SAF, dont les noms suivent, sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1980 :

##### A/ — HIÉRARCHIE I

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

M. DEY (Léopold).

Pour le 5ème échelon — à 2 ans

M. OBENAMOUESSE (Jérôme).

##### B/ — HIÉRARCHIE II

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

Pou

MM. OSSIBI (Daniel) ;

PEA (Joseph) ;

KOUKA (André).

A 30 mois

MM. TSIBA (Joseph) ;

KANGOULA (Thomas) ;

Mlle MAYICKA (Marie-Claire).

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

Mme. GOMA née KOUAMAKOUELE (Berthéline) ;

MM. MOUANDE (Michel) ;

NSILOU (Esther) ;

EBIOU (Jean-Pierre).

A 30 mois

MM. ATOULOU (Michel) ;

NZABA (Félix).

Pour le 6ème échelon — à 2 ans

M. ACKOUNDZE (Bernard).

Par arrêté N° 3119 du 4 juin 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1979, les Attachés du Trésor des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF, dont les noms suivent :

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

M. OMBEROWA (Bienvenu).

Pour le 9ème échelon — à 2 ans

M. DELLO (Léon).

#### PROMOTION

Par arrêté N° 3113 du 4 juin 1981, M. DELLO (Léon), Attaché du Trésor de 7ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF, en service à la Paierie Principale de Pointe-Noire (Région du Kouilou), est promu au 8ème échelon, indice 1080 au titre de l'année 1977, pour compter du 15 juillet 1977.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et du point de vue de la solde pour compter du 17 février 1978, date de la signature de l'arrêté N° 1349/MJT-SGPT-DFP du 12 février 1978



portant intégration et nomination de l'intéressé dans les cadres de la Fonction Publique.

Par arrêté N° 3114 du 4 juin 1981, M. ONGOHALE (Jean-Pierre), Comptable de 7ème échelon, indice 660 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des SAF, (Trésor), en service au Poste Comptable de MBOMO (Région de la Cuvette) est inscrit sur liste d'aptitude et promu au grade de Comptable Principal du Trésor de 4ème échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des SAF, ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er janvier 1979 et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté N° 3115 du 4 juin 1981, les Comptables Principaux du Trésor des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des SAF, dont les noms suivent sont inscrits sur liste d'aptitude et promus au grade d'Attaché du Trésor des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF comme suit :

Au 7ème échelon — Indice 1010 — ACC : néant

M. BISSEMO (Emmanuel), Comptable Principal, 9ème échelon, indice 970, en service à la Perception Recette Municipale à Brazzaville.

Au 4ème échelon — indice 810 — ACC : néant.

M. BAKOUMA (David), Comptable Principal, 5ème échelon, indice 760, en service à la Trésorerie-Paierie Générale à Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er janvier 1979 et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté N° 3117 du 4 juin 1981, les Comptables Principaux du Trésor des cadres de la catégorie B des SAF, dont les noms suivent sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1980 :

#### A/ — HIÉRARCHIE I

Au 3ème échelon :

M. DEY (Léopold), pour compter du 30 septembre 1980.

Au 5ème échelon :

M. BOBENAMOUESSE (Jérôme), pour compter du 22 novembre 1980.

#### B/ — HIÉRARCHIE II

Au 3ème échelon :

MM. OSSIBI (Daniel), pour compter du 1er octobre 1980 ;  
PEA (Joseph), pour compter du 1er avril 1980 ;  
KOUKA (André), pour compter du 1er avril 1980 ;  
KANGOULA (Thoma), pour compter du 1er octobre 1980 ;  
Mlle. MAYICKA (Marie Claire), pour compter du 15 novembre 1980.

Au 4ème échelon :

Mme. GOMA née KOUAMAKOUELE (Berthéline), pour compter du 30 septembre 1980 ;

MM. MOUANDA (Michel), pour compter du 30 septembre 1980 ;

NSILOU (Esther), pour compter du 30 septembre 1980 ;

NZABA (Félix), pour compter du 1er octobre 1980 ;

EBOU (Jean-Pierre), pour compter du 1er avril 1980.

Au 6ème échelon :

M. ACKOUNDZE (Bernard), pour compter du 1er octobre 1980.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 3118 du 4 juin 1981, les Comptables Principaux des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des SAF (Trésor) dont les noms suivent sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1980 :

Au 3ème échelon :

M. TSIBA (Joseph), pour compter du 16 mars 1981.

Au 4ème échelon :

M. ATOULOU (Michel), pour compter du 1er avril 1981.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté N° 3120 du 4 juin 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les Attachés du Trésor des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF, dont les noms suivent :

Au 2ème échelon :

M. OMBEROWA (Bienvenu), pour compter du 3 octobre 1980.

Au 9ème échelon :

M. DELLO (Léon), pour compter du 15 juillet 1979.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

#### PENSION

Par arrêté N° 3121 du 4 juin 1981, sont concédées ou reversées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ou leurs ayant-cause ci-après :

N° du titre : 4.641 — M. LOCHET (Jean Michel), Grade : Attaché de 4ème échelon des SAF, catégorie A-2 ;

Indice de liquidation : 810 — Pourcentage de pension : 47% ;

Nature de la pension : ancienneté ;

Montant annuel : 220.420 F. ;

Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;

Enfant à charge lors de la liquidation de la pension :

Clementine, née le 23 août 1973 - Teddy, né le 15 mai 1977 -

Morine, née le 26 février 1980.

Observations : Bénéficie d'une majoration de 25% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er janvier 1981, soit 57.105 F. l'an.

N° du titre : 4.642 — M. MBEMBA (Emmanuel) ;

Grade : Instituteur Adjoint de 2ème échelon, catégorie C-1, service sociaux (Enseignement) ;

Indice de liquidation : 470 — Pourcentage de pension : 35% ;

Nature de la pension : Ancienneté ;

Montant annuel : 98.700 F. ;

Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Lucie,

née le 6 juillet 1962 - Emmanuel, né le 16 octobre 1964 -

Ernest, né le 7 novembre 1967 - Mesmin, né le 15 décembre

1969 - Bruno, né le 6 octobre 1972 - Armand, né le 23 décembre

1975 - Marie, née le 28 novembre 1980.

N° du titre : 4.643 — POATY née LANDOU (Marie Gernaine) ;

Grade : Veuve d'un ex-Agent Technique Principal de 3ème échelon, catégorie B-2 Service sociaux (Santé) ;

Indice de liquidation : 640 — Pourcentage de pension : 58% ;

Nature de la pension : Reversion ;

Montant annuel : 111.360 F. ;

Date de mise en paiement : le 1er mars 1979 ;

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Denis, né

le 9 octobre 1959 - Amélie, née le 5 janvier 1962 - Nicole, née

le 12 juin 1964 - Rolande, née le 13 mai 1965 - Claude, né le 22

août 1966 - Régis, né le 5 juillet 1971 - Ghislain, né le 21 juin

1974 ;

Pensions temporaires d'orphelins : 50% : 111.360 F., le 11 février

1979 - 40% : 89.088 F., le 12 juin 1985 - 30% : 66.816 F.,

le 13 mai 1986 - 20% : 44.544 F., le 22 août 1987 - 10% :

22.272 F. du 5 juillet 1992 au 20 juin 1995 ;

Observations : jusqu'au 30 octobre 1979. Bénéficie d'une ma-

majoration de 10% de pension pour famille nombreuse pour com-

pter du 1er mars 1979 soit 11.136 F. du 15% pour compter du

1er octobre 1979 - 20%, pour compter du 1er octobre 1979 soit

22.272 F. de 25%, pour compter du 1er novembre 1979 soit

27.640 F. l'an.

Par arrêté N° 3175 du 5 juin 1981, sont concédées ou reversées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire

Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.624 — M. DILLOU (François) ;  
Grade : Assistant Météorologiste de 2ème échelon, catégorie C-II des Services Techniques ;

Indice de liquidation : 430 — Pourcentage de pension : 50% ;  
Nature de la pension : Ancienneté ;  
Montant annuel : 129.000 F. ;

Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;  
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Nicaïse, né le 8 décembre 1964 — Paul, né le 25 janvier 1967 — François, né le 4 décembre 1968 — Sylvestre, né le 30 décembre 1970 — Lydie, née le 10 octobre 1973 — Rodrigue, né le 3 mai 1976.

N° du titre : 4.625 — M. GANGA (Gabriel),  
Grade : Chauffeur Mécanicien de 3ème échelon, Cadre Particulier des Chauffeurs Aviation Civile ;  
Indice de liquidation : 276 — Pourcentage de pension : 35% ;  
Nature de la pension : Ancienneté ;  
Montant annuel : 57.960 F. ;

Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;  
Observations : Bénéficie d'une majoration de 10% de pension pour famille nombreuse soit 5796 F. l'an pour compter du 1er janvier 1981.

N° du titre : 4.626 — KINANI née BENAZO (Thérèse) ;  
Grade : Veuve d'un ex-Secrétaire d'Administration de 5ème échelon, catégorie C-I des SAF ;  
Indice de liquidation : 560 — Pourcentage de pension : 48% ;  
Nature de la pension : Réversion ;  
Montant annuel : 80.640 F. ;

Date de mise en paiement : le 1er février 1979 ;  
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Yvon, né le 11 novembre 1966 — Léa, née le 15 mars 1969 — Gisèle, née le 11 août 1972 — Carine, née le 13 décembre 1974 — Floria, née le 3 août 1977 ;  
Pensions temporaires d'orphélins : 50% : 80.640 F., le 13 janvier 1979 - 40% : 64.512 F., le 11 novembre 1987 - 30% : 48.384 F., le 15 mars 1990 - 20% : 32.256 F., le 11 août 1993 - 10% : 16.128 F. du 13 décembre 1995 au 2 août 1998 ;  
Observations : PTO Susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales.

Par arrêté N° 3176 du 6 juin 1981, est réversée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaire, agent de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.646 — MAVANDAL née KAMBISSA (Catherine)  
Grade : Veuve d'un ex-Infirmier Breveté de 4ème échelon, catégorie D-I ;

Indice de liquidation : 370 — Pourcentage de pension : 80% ;  
Nature de la pension : Réversion ;  
Montant annuel : 88.800 F. ;

Date de mise en paiement : le 1er août 1980 ;  
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Arsène, né le 31 octobre 1967 — Cécile, née le 6 mars 1970 — Monique, née le 29 octobre 1973 ;

Pensions temporaires d'orphélins : 30% : 53.280 F., le 9 juillet 1980 - 20% : 35.520 F., le 31 octobre 1988 - 10% : 17.760 F., du 6 mars 1991 au 28 octobre 1994 ;

Observations : PTO Susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales. Concours avec MAKOUNDOU Catherine, seconde épouse. Bénéficie d'une majoration de 20% de pension pour famille nombreuse soit 17.760 F. pour compter du 1er août 1980.

Par arrêté N° 3177 du 6 juin 1981, sont concédées ou réversées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.654 — LABANA (Michel) ;  
Grade : Instituteur de 8ème échelon, catégorie B-I Services sociaux (Enseignement) ;  
Indice de liquidation : 970 — Pourcentage de pension : 51% ;  
Nature de la pension : ancienneté ;  
Montant annuel : 296.820 F. ;

Date de mise en paiement : le 1er février 1981 ;  
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Célestin, né le 4 avril 1962 — Rémy, né le 27 octobre 1967 — Corentin, né le 26 février 1970 — Orphée, né le 15 avril 1976 — Freddy, né le 4 novembre 1978 ;

Observations : Bénéficie d'une majoration de 10% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er février 1981 soit 29.684 F. l'an.

N° du titre : 4.653 — M. TUTUANGA (Valentin) ;  
Grade : Instituteur de 5ème échelon, catégorie B1 des services sociaux (Enseignement) ;  
Indice de liquidation : 820 — Pourcentage de pension : 80% ;  
Nature de la pension : Ancienneté ;  
Montant annuel : 393.600 F. ;

Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;  
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Espérance, née le 1er août 1963 — Solange, née le 24 février 1966 — Aurélien, né le 22 juillet 1979 — Irène, née le 11 février 1973 ;  
Observations : Bénéficie d'une majoration de 10% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er janvier 1981 soit 39.360 F. l'an.

Par arrêté N° 3178 du 6 juin 1981, sont concédée ou réversées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.644 — M. BAKELA (Fidèle) ;  
Grade : Planton de 7ème échelon des cadres du Personnel des Services ;

Indice de liquidation : 250 — Pourcentage de pension : 33% ;  
Nature de la pension : Proportionnelle ;  
Montant annuel : 49.500 F. ;

Date de mise en paiement : le 1er novembre 1979.

N° du titre 4.645 — LOEMBA née PEMBA-FOUTI ;  
Grade : Veuve d'un ex-Exploitant, échelle 7 A ;  
Indice de liquidation : 722 — Pourcentage de pension : 46% ;  
Nature de la pension : Réversion ;  
Montant annuel : 99.636 F. ;

Date de mise en paiement : le 1er novembre 1979 ;  
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Elie, né le 17 août 1961 — Clément, né le 10 octobre 1966 — Béatrice, née le 16 mai 1968 — Romuald, né le 19 juin 1975 — Pauline, née le 26 janvier 1969 — Nathalie, née le 26 avril 1971 ;

Pensions temporaires d'orphélins : 50% : 99.636 F., le 10 octobre 1979 - 40% : 79.708 F., le 10 octobre 1980 - 30% : 59.782 F., le 16 mai 1989 - 20% : 39.854 F., le 26 janvier 1990 - 10% : 19.928 F., du 26 avril 1992 au 18 juin 1996.

N° du titre : 4.648 — M. BIYELEKESSA (Boniface) ;  
Grade : Instituteur Adjoint de 3ème échelon, catégorie C-I des Services Sociaux (Enseignement) ;

Indice de liquidation : 490 — Pourcentage de pension : 52% ;  
Nature de la pension : Ancienneté ;  
Montant annuel : 152.880 F. ;

Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981.  
N° du titre : 4.647 — MOUZINGA (Marie Thérèse) ;  
Grade : Infirmière Accoucheuse Brevétée de 2ème échelon, catégorie D-I des Services Sociaux (Santé) ;

Indice de liquidation : 320 — Pourcentage de pension : 46% ;  
Nature de la pension : Proportionnelle ;  
Montant annuel : 88.320 F. ;

Date de mise en paiement : le 1er juillet 1979.

Par arrêté N° 3179 du 6 juin 1981, est concédée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension aux fonctionnaires, agents de l'État ci-après :

N° du titre : 4.590 — M. NTOUNTA (Eugène) ;  
Grade : Aide-Comptable qualifié des cadres de la catégorie D-I des SAF (Administration Générale) ;

Indice de liquidation : 350 — Pourcentage de pension : 53% ;  
Nature de la pension : Ancienneté ;  
Montant annuel : 111.300 F.

Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Serge, né le 19 février 1969 - Eusèbe, né le 2 août 1972 - Aurélie, née le 18 novembre 1974 - Rodolphe, né le 27 novembre 1978 - Bibiane, née le 4 mars 1965 - Eugénie, née le 26 mai 1965 ;  
Observations : Bénéficiaire d'une majoration de 10% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er janvier 1981 soit 11.300 F. l'an.

Par arrêté N° 3227 du 6 mai 1981, sont concédées ou réversées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.497 — LOKO née NTARI (Marie-Thérèse Françoise) ;

Grade : Veuve d'un ex-Commis Principal de 6ème échelon, catégorie D-I des SAF ;

Indice de liquidation : 410 — Pourcentage de pension : 40% ;

Nature de la pension : Réversion ;

Montant annuel : 49.200 F. ;

Date de mise en paiement : le 1er août 1977 ;

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Christian, né le 20 septembre 1959 - Bruno, né le 19 octobre 1961 - Edouardine, née le 10 mars 1964 - Adéline, née le 20 octobre 1966 - Elois, né le 21 janvier 1970 ;

Pensions temporaires d'orphélins : 50% : 49.200 F., le 10 juillet 1977 - 40% : 39.360 F., le 20 septembre 1980 - 30% : 29.520 F., le 19 octobre 1982 - 20% : 19.680 F., le 10 mars 1985 - 10% : 9.840 F. du 20 octobre 1987 au 20 janvier 1991 ;

Observations : jusqu'au 30 septembre 1979. PTO Susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales.

N° du titre : 4.498 — M. PAKA (Cyprien) ;

Grade : Secrétaire d'Administration de 6ème échelon, catégorie C-I des SAF ;

Indice de liquidation : 600 — Pourcentage de pension : 46% ;

Nature de la pension : Ancienneté ;

Montant annuel : 165.600 F. ;

Date de mise en paiement : le 1er août 1980 ;

Enfant à charge lors de la liquidation de la pension : Jeanne, née le 9 janvier 1963 - Jean Yves, né le 19 septembre 1967 - Bedel, né le 28 août 1966 ;

Observations : jusqu'au 30 août 1981.

Par arrêté N° 3228 du 5 juin 1981, sont concédées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.651 — MADOUDA née ZOUMBA (Céline) ;

Grade : Veuve d'un ex-Instituteur de 5ème échelon, catégorie B-I des Services Sociaux (Enseignement) ;

Indice de liquidation : 820 — Pourcentage de pension : 58% ;

Nature de la pension : réversion ;

Montant annuel : 142.680 F. ;

Date de mise en paiement : le 1er août 1980 ;

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Christine, née le 10 juin 1961 - Viviane, née le 12 août 1964 - Jarnac, né le 12 novembre 1967 - Alphonse, né le 22 novembre 1969 - Blandine, née le 8 décembre 1971 - Nicaise, né le 18 novembre 1974 - Francis, né le 31 mai 1977 ;

Pensions temporaires d'orphélins : 50% : 142.680 F., le 8 juillet 1980 - 40% : 114.146 F., le 12 novembre 1988 - 30% : 80.608 F. le 22 novembre 1990 - 20% : 56.072 F., le 3 janvier 1992 - 10% : 28.777 F. du 18 novembre 1995 au 30 mai 1998.

N° du titre : 4.652 — SAMBA (Jean Paul) ;

Grade : Inspecteur primaire de 3ème échelon, catégorie A-I des Services Sociaux (Enseignement) ;

Indice de liquidation 1010 — Pourcentage de pension : 51% ;

Nature de la pension Ancienneté ;

Montant annuel : 307.532 F. ;

Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;

Enfant à charge lors de la liquidation de la pension : Jean, né le 17 avril 1965 - Jean C., né le 12 août 1966 - Annette, née le 26 juillet 1968 - Bertille, née le 5 novembre 1971 - Anicet, né le 18 décembre 1972 - Gladys, né le 22 juillet 1974 - Aristide, né le 31 août 1975 - Céophar, né le 15 septembre 1976 - Claudine,

née le 1er juillet 1977 - Jérémie, né le 23 novembre 1979 - Marie, née le 8 décembre 1967.

Par arrêté N° 3229 du 5 juin 1981, est concédée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaire ou à l'agent de l'État ci-après :

N° du titre : 4.640 — M. NGOMA (Pierre-Marie) ;

Grade : Instituteur Adjoint de 2ème échelon, catégorie C-I des Services Sociaux (Enseignement) ;

Indice de liquidation : 470 — Pourcentage de pension : 50% ;

Nature de la pension : Ancienneté ;

Montant annuel : 141.000 F. ;

Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Benoît, né le 1er mars 1963 - Angèle, née le 26 avril 1965 - Mélanie, née le 5 août 1967 - Marie-Louise, née le 4 octobre 1968 - Marie-Victorine, née le 29 août 1969 - Amélie, née le 23 janvier 1972 - Aurélie, née le 12 avril 1972 - Adéline, née le 9 mars 1975 - Marie-Joseph, né le 22 juillet 1976 - Georges, né le 13 août 1974 - Eugénie, née le 4 août 1977 - Gautier, né le 8 avril 1979 - Alain, né le 8 avril 1979 - Cedric, né le 22 juillet 1976 ;

Observations : Bénéficiaire d'une majoration de 10% de pension pour famille nombreuse soit 14.100 F. It n. pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 3264 du 8 juin 1981, sont concédées ou versées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.657 — MBAYONNE née TCHICAYA (Cécile) ;

Grade : Veuve d'un ex-Agent Spécial Principal de 5ème échelon ;

Indice de liquidation : 760 — Pourcentage de pension : 80% ;

Nature de la pension : Réversion ;

Montant annuel : 182.400 F. ;

Date de mise en paiement : le 1er février 1980 ;

Observations : Marié sans enfants.

N° du titre : 4.658 — M. DANDOU (Médard) ;

Grade : Secrétaire d'Administration Principal de 3ème échelon, catégorie B-2 des SAF ;

Indice de liquidation 590 — Pourcentage de pension : 37% ;

Nature de la pension : Ancienneté ;

Montant annuel : 130.980 F. ;

Date de mise en paiement : le 1er juillet 1981 ;

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Julie, née le 12 avril 1962 - Jean, né le 8 mai 1964 - Wenceslas, né le 25 septembre 1966 - Victoire, née le 11 novembre 1969 ;

Observations : Bénéficiaire d'une majoration de 15% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er juillet 1981, soit 19.647 F. l'an.

Par arrêté N° 3265 du 8 juin 1981, est concédée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaire, agent de l'État ci-après :

N° du titre : 4.610 — M. BAKANINA (Germain Ludovic) ;

Grade : Secrétaire d'Administration de 4ème échelon, catégorie C-I des SAF ;

Indice de liquidation : 520 — Pourcentage de pension : 51% ;

Nature de la pension : Ancienneté ;

Montant annuel : 159.120 F. ;

Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Fernand, né le 26 mars 1961 - Madeleine, née le 15 mars 1963 - Germain,

né le 22 mai 1968 - Faustine, née le 22 juin 1971 - Fidèle, né le 20 mai 1975 - Dénise, née le 15 juin 1977 - Franck, né le 20 novembre 1979 ;

Pensions temporaires d'orphélins : jusqu'au 30 mars 1981.

Par arrêté N° 3266 du 8 juin 1981, est concédée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaire ou à l'Agent de l'État ci-après :

N° du titre : 4.597 — M. NYANGA (Clément) ;

Grade : Infirmier Diplômé d'État de 1er échelon, catégorie B- Services sociaux (Santé Publique) ;

Indice de liquidation : 590 — Pourcentage de pension : 69% ;  
 Nature de la pension : Ancienneté ;  
 Montant annuel : 244.260 F. ;  
 Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;  
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Lydie-Viviane, née le 6 juillet 1964 - Aimé Marcel, né le 5 septembre 1966 - Irène, née le 3 mars 1970 - Clément Gaspard, né le 8 avril 1971 - Irma, née le 18 décembre 1973 - Clément Toussaint, né le 1er novembre 1975 ;  
 Observations : Bénéficie d'une majoration de 10% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er janvier 1981 soit 24.426 F. l'an.

### DIVERS

Par arrêté N° 3168 du 5 juin 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de l'Éducation Nationale (Direction des Examens et Concours), une caisse d'avance de : 5.000.000 de F. destinée à couvrir les dépenses à l'achat de la matière d'œuvre pour le BEMT et BEP.

Section 261-02 — Chapitre 20 — Article 05 — Paragraphe 30 : ..... 5.000.000

Le Camarade GONGO (Marcel), en service à la Direction des Examens et Concours est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 3170 du 5 juin 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de la Direction Générale de la Pêche, une caisse de menues dépenses de : 5.000.000 de F. destinée à couvrir les dépenses inhérentes à son fonctionnement.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 80 : ..... 5.000.000

M. KIMBEMBE (Etienne), Directeur des Affaires administratives et financières est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 3171 du 5 juin 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère des Mines et de l'Énergie, une caisse d'avance de : 700.000 F. destinée à couvrir les dépenses inhérentes au Séminaire international sur l'Industrie Pétrolières à Luanda.

Section 246-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 52 : ..... 7.000.000

M. KABA (Bertin), gestionnaire des Crédits audit Ministère est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 3172 du 5 juin 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès de la Présidence de la République, une caisse d'avance de : 73.000.000 de F. destinée à couvrir les dépenses inhérentes à la tournée effectuée par le Chef de l'État dans les Régions de la Cuvette et des Plateaux.

Section 213-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 29 : ..... 73.000.000

M. ONGAGOU DATCHOU, Directeur National du Protocole est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 3173 du 5 juin 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à BANGUI, une caisse de menues dépenses de : 350.000 F. destinée à couvrir les dépenses inhérentes à l'achat du Carburant (1er semestre).

Section 231-03 — Chapitre 20 — Article 03 — Paragraphe 20 : ..... 350.000

M. BOUNKOUTA (Grégoire), Attaché Financier à ladite Ambassade est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

RECTIFICATIF N° 3254/MF-DB-SD-3/G du 8 juin 1981,

à l'arrêté N° 2817/MF-DB-SD-3/G du 29 mai 1981, instituant une caisse de menues dépenses auprès du Ministre Délégué à la Présidence de la République, Chargé de la Coopération.

Au lieu de :

(ancien) : Le montant de la présente caisse est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1981,  
 Section 221-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 01 : ..... 1.200.000  
 Section 222-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 20 : ..... 600.000  
 Section 222-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 21 : ..... 2.000.000

Lire :

(nouveau) — Le montant de la présente caisse est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1981.

Section 222-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 01 : ..... 1.200.000  
 Section 222-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 20 : ..... 600.000  
 Section 222-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 21 : ..... 200.000

2.000.000

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 3255 du 8 juin 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à YAOUNDÉ, une caisse d'avance de : 2.644.722 de F. destinée à couvrir les dépenses inhérentes aux arriérés de l'Ambassade.

Section 231-02 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 81 : ..... 2.644.722.

— Loyer Professionnel : Reliquat loyer Kountchi : 2.500.000  
 — Electricité : Reliquat 1979 ..... 99.808  
 — Facture SONEL : 12-60-5003-8011) —  
 — Eau : 1979 ..... 44.914

2.644.722

M. ANGO (Emile-Gentil), Attaché Financier à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à YAOUNDÉ est nommé Régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 3256 du 8 juin 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Pékin, une caisse d'avance de : 2.632.854 de F. destinée à couvrir les dépenses inhérentes aux arriérés de l'Ambassade.

Section 231-02 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 81 : ..... 2.632.854

— Entretien immeubles (Chancellerie — Résidence) : 1.632.854  
 — Frais Hospitalisation : ..... 1.000.000

2.632.854

M. POUNGUY (Marcel), Attaché Financier à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à PÉKIN est nommé Régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 3257 du 8 juin 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère des Affaires Étrangères, une caisse d'Avance de : 896.035 F. destinée à couvrir les dépenses inhérentes aux arriérés de l'ex-Ambassade du Congo au Caire.

Section 231-02 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 81 : ..... 896.035

— Frais de scolarité : ..... 896.035

M. BIKOU (Pierre-André), en service au Ministère des Affaires Étrangères, est nommé régisseur de la Caisse d'avance.

Par arrêté N° 3258 du 8 juin 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à MOSCOU, une caisse d'avance de : 6.310.823 de F. destinée à couvrir les dépenses inhérentes aux arriérés de l'Ambassade.

Section 231-02 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 81 : ..... 6.310.823  
— Entretien immeuble : Chancellerie — Résidence : 6.310.823.

M. SEMET (Faustin), Attaché Financier à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à MOSCOU, est nommé Régisseur de la Caisse d'avance.

Par arrêté N° 3259 du 8 juin 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à BRUXELLES, une caisse d'avance de : 10.440.000 de F. destinée à couvrir les dépenses inhérentes aux arriérés de l'Ambassade.

Section 231-02 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe : ..... 10.440.000  
— Frais de correspondance : Téléphone - Réliquat 1979 : 10.440.000

M. LIKOKO-EGBOLOLO, Attaché Financier à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à BRUXELLES est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 3260 du 6 juin 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à ALGER, une caisse d'avance de : 21.868.586 de F. destinée à couvrir les dépenses inhérentes aux arriérés de l'Ambassade.

Section 231-02 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 81 : ..... 21.868.586  
— Frais correspondance (reliquat 1979) ..... 724.646  
— Transport Étudiants Congolais : Air Algerie ... 21.163.940  
21.868.586

M. GOMA-MOUNOUA (Marcel), Attaché Financier à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à ALGER est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 3261 du 8 juin 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à LIBREVILLE, une caisse d'avance de : 3.727.952 de F. destinée à couvrir les dépenses inhérentes aux arriérés de l'Ambassade.

Section 231-02 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 81 : ..... 3.727.952  
— Frais de correspondance : Reliquat 1979 : ..... 3.727.952

M. EBENGA (Pascal), Attaché Financier à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à LIBREVILLE, est nommé régisseur de la caisse d'avance

Par arrêté N° 3262 du 8 juin 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à BANGUI, une caisse d'avance de : 2.035.922 de F. destinée à couvrir les dépenses inhérentes aux arriérés de l'Ambassade.

Section 231-02 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 81 : ..... 2.035.922  
— Frais de correspondance : Téléphone 1978 : ..... 1.035.922  
— Frais de scolarité : ..... 1.000.000  
2.035.922

M. BOUNKOUTA (Grégoire), Attaché Financier à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à BANGUI est nommé Régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 3263 du 8 juin 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès de la Mission Permanente de la République Populaire du Congo à NEW-YORK, une caisse d'avance de :

4.788.000 de F. destinée à couvrir les dépenses inhérentes aux arriérés de la Mission Permanente.

Section 231-02 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 81 : ..... 4.788.000  
— Frais de scolarité : ..... 4.788.000

M. MALONGA (Raphaël), Attaché Financier à la Mission Permanente de la République Populaire du Congo à New-York est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 3325 du 9 juin 1981, les modifications ci-après sont apportées au Budget de la République Populaire du Congo — Gestion 1981.

Est annulé un crédit de 25.000.000 de F. CFA, applicable à la section, chapitre, article, et paragraphe mentionnés au tableau A annexé au présent arrêté.

Est ouvert un crédit de : 25.000.000 de F. CFA, applicable à la section, chapitre, article et paragraphes mentionnés au tableau B annexé au présent arrêté.

#### TABLEAU «A»

##### Imputation :

— Section 231-03 — Chap. 20 — Art. 11 — Paragraphe 01 :  
*Nomenclature* : Ambassade du Congo à Maputo.

Crédits alloués : 2.000.000  
Crédits annulés : 2.000.000  
Crédits définitifs : néant.

— Section 231-03 — Chap. 20 — Art. 11 — Paragraphe 02 :  
Crédits alloués : 1.000.000  
Crédits annulés : 1.000.000  
Crédits définitifs : néant.

— Section 231-03 — Chap. 20 — Art. 11 — Paragraphe 10 :  
Crédits alloués : 600.000  
Crédits annulés : 600.000  
Crédits définitifs : néant.

— Section 231-03 — Chap. 20 — Art. 11 — Paragraphe 11 :  
Crédits alloués : 500.000  
Crédits annulés : 500.000  
Crédits définitifs : néant.

— Section 231-03 — Chap. 20 — Art. 11 — Paragraphe 13 :  
Crédits alloués : 1.000.000  
Crédits annulés : 1.000.000  
Crédits définitifs : néant.

— Section 231-03 — Chap. 20 — Art. 11 — Paragraphe 20 :  
Crédits alloués : 2.000.000  
Crédits annulés : 2.000.000  
Crédits définitifs : néant.

— Section 231-03 — Chap. 20 — Art. 11 — Paragraphe 21 :  
Crédits alloués : 700.000  
Crédits annulés : 700.000  
Crédits définitifs : néant.

— Section 231-03 — Chap. 20 — Art. 11 — Paragraphe 25 :  
Crédits alloués : 1.200.000  
Crédits annulés : 1.200.000  
Crédits définitifs : néant.

— Section 231-03 — Chap. 20 — Art. 11 — Paragraphe 71 :  
Crédits alloués : 700.000  
Crédits annulés : 700.000  
Crédits définitifs : néant.

— Section 231-03 — Chap. 20 — Art. 11 — Paragraphe 74 :  
Crédits alloués : 6.000.000  
Crédits annulés : 6.000.000  
Crédits définitifs : néant.

— Section 231-03 — Chap. 20 — Art. 11 — Paragraphe 90 :  
Crédits alloués : 1.300.000  
Crédits annulés : 1.300.000  
Crédits définitifs : néant.

— Section 231-03 — Chap. 20 — Art. 11 — Paragraphe 92 :  
Crédits alloués : 8.000.000

Crédits annulés : 8.000.000

Crédits définitifs : néant.

Total Crédits alloués : 25.000.000

Total Crédits annulés : 25.000.000.

**TABLEAU «B»**

*Imputation :*

— Section 231-03 — Chap. 20 — Art. 21 — Paragraphe 01 :  
Nomenclature : Ambassade du Congo à Addis-Abeba.

Crédits alloués : néant

Crédits ouverts : 6.000.000

Crédits définitifs : 6.000.000.

— Section 231-03 — Chap. 20 — Art. 21 — Paragraphe 02 :

Crédits alloués : néant

Crédits ouverts : 1.000.000

Crédits définitifs : 1.000.000.

— Section 231-03 — Chap. 20 — Art. 21 — Paragraphe 10 :

Crédits alloués : néant

Crédits ouverts : 500.000

Crédits définitifs : 500.000.

— Section 231-03 — Chap. 20 — Art. 21 — Paragraphe 11 :

Crédits alloués : néant

Crédits ouverts : 500.000

Crédits définitifs : 500.000.

— Section 231-03 — Chap. 20 — Art. 21 — Paragraphe 12 ::

Crédits alloués : néant

Crédits ouverts : 3.500.000

Crédits définitifs : 3.500.000.

— Section 231-03 — Chap. 20 — Art. 21 — Paragraphe 20 :

Crédits alloués : néant

Crédits ouverts : 1.000.000

Crédits définitifs : 1.000.000.

— Section 231-03 — Chap. 20 — Art. 21 — Paragraphe 21 :

Crédits alloués : néant

Crédits ouverts : 1.000.000

Crédits définitifs : 1.000.000.

— Section 231-03 — Chap. 20 — Art. 21 — Paragraphe 25 :

Crédits alloués : néant

Crédits ouverts : 1.000.000

Crédits définitifs : 1.000.000.

— Section 231-03 — Chap. 20 — Art. 21 — Paragraphe 74 :

Crédits alloués : néant

Crédits ouverts : 2.000.000

Crédits définitifs : 2.000.000.

— Section 231-03 — Chap. 20 — Art. 21 — Paragraphe 90 :

Crédits alloués : néant

Crédits ouverts : 1.600.000

Crédits définitifs : 1.600.000.

— Section 231-03 — Chap. 20 — Art. 11 — Paragraphe 92 :

Crédits alloués : néant

Crédits ouverts : 6.900.000

Crédits définitifs : 6.900.000.

Total Crédits ouverts : 25.000.000

Total Crédits définitifs : 25.000.000.

RECTIFICATIF N° 3423/MF-SGF-DB du 10 juin 1981, à l'arrêté N° 2465/MF-SGF-DB du 16 mai 1981.

*Au lieu de :*

**CENTRE DE BRAZZAVILLE :**

M. TATY (Bayonne), Attaché des SAF.  
- Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

**CENTRE DE POINTE-NOIRE :**

M. NGATALI (Jean Daniel), Administrateur des SAF.  
- Ministère de l'Intérieur.  
- Ministère de Transports et de l'Aviation Civile.

M. KIBANGADI (Jean), Administrateur des SAF.  
- Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.  
- Ministère de la Défense Nationale.

**AUTRES CENTRES :**

M. MBEMBA (Gabriel), Agent Spécial des SAF.  
- Centre hospitalier de Madingou  
- Centre hospitalier de N'Kayi  
- Centre hospitalier de Loutete  
- Centre hospitalier de Mossendjo.

*Lire :*

**CENTRE DE BRAZZAVILLE :**

MM. BATCHI (Antonin), Secrétaire Principal d'Administration des SAF ;  
NDANGANI (Auguste), Secrétaire d'Administration des SAF.

**CENTRE DE POINTE-NOIRE :**

MM. GOMAT (Olivier), Inspecteur des Impôts pour le groupe MOUTSILA (Duguesclin) ;  
GOMA (Jean Bernard), Inspecteur des Douanes, Chef de groupe.  
- Ministère de la Santé et des Affaires Sociales ;  
- Ministère de la Défense Nationale.

**AUTRES CENTRES :**

M. BEMBA (Gabriel), Agent Spécial Principal des SAF.  
- Centre hospitalier de Madingou  
- Centre hospitalier de N'Kayi  
- Centre hospitalier de Loutete  
- Centre hospitalier de Mossendjo.

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 3519 du 11 juin 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère de la Culture des Arts et de la Recherche Scientifique, une caisse d'avance de : 50.000.000 de F. destinée à couvrir les dépenses inhérentes au premier Festival National.

Section 363-52 — Chapitre 31 — Article 06 — Paragraphe 01 : ..... 50.000.000

M. PENE (Joseph), en service à la Direction du Budget est nommé régisseur de la Caisse d'avance.

—o—

**MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

DÉCRET N° 81-365/ETR-SG-DAAF-DP du 4 juin 1981, portant nomination de Mme. MATHEY (Karine Marie-Josée), en qualité de Représentante de la République Populaire du Congo auprès de la Fédération Démocratique Internationale des Femmes à Berlin (R.D.A.).

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,  
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 25-80 du 15 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République ;  
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 61-143/MF du 27 juin 1961, portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la République ;  
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 75-214 du 2 mai 1975, fixant le régime de rémunérations applicables aux agents diplomatiques, consulaires et assimilés en poste à l'étranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;  
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 77-13/ETR-SG-DAAF du 11 janvier 1977,

fixant la durée des affectations des agents Congolais dans les postes diplomatiques ou consulaires ;

Vu le décret N° 79-658 du 1er décembre 1979, portant restructuration des Ambassades de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 77-301 du 8 juin 1977, portant nomination de Mme. DAMBENDZET (Jeanne), en qualité de Représentante de la République Populaire du Congo près la F.D.I.F. à Berlin (R.D.A.) ;

Vu le décret N° 80-512 du 21 novembre 1980, fixant le régime des indemnités de déplacement des agents de l'État ;

Vu l'acte N° 81-045-PCT-CC-BP-DO du 28 mai 1981, portant nomination de la Camarade MATHEY (Karine Marie-Josée), en qualité de Représentante de la République Populaire du Congo auprès de la Fédération Démocratique Internationale des Femmes à Berlin ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

#### DECRETE :

Art. 1er. — Mme MATHEY (Karine Marie-Josée), Attachée des Services de l'Information de 6ème échelon de la catégorie A, hiérarchie II, précédemment Directrice des Services de Bibliothèques, Archives et Documentation, est nommée Représentante de la République Populaire du Congo auprès de la F.D.I.F. à Berlin avec rang et prérogatives de Conseiller d'Ambassade, en remplacement de Mme. DAMBENDZET (Jeanne), appelée à d'autres fonctions.

Art. 2. — La rémunération de l'intéressée qui bénéficiera du traitement et indemnités alloués aux Conseillers d'Ambassade de la République Populaire du Congo à l'étranger, Zone I - Annexe I du décret N° 75-214 du 2 mai 1975, fixant le régime de rémunération applicables aux Agents Diplomatiques, Consulaires et Assimilés en poste à l'étranger et aux Ambassadeurs Itinérants, reste à la charge du Budget de l'État.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 4 juin 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

*Par le Président du CC du PCT,  
Président de la République,  
Chef de l'État,  
Président du Conseil des Ministres,*

*Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,  
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.*

*Le Ministre des Affaires Étrangères et de  
la Coopération,  
Pierre N'ZE.*

*Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,  
Bernard COMBO MATSIONA.*

*Le Ministre des Finances,  
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

-----oOo-----

DECRET N° 81-383/ETR-SG-DAAF-DP du 5 juin 1981, portant nomination de M. MAYAMA (Marcel), en qualité d'Attaché Financier à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à BUCAREST.

#### LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T., PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 15 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République ;

Vu le décret N° 61-143/MF du 27 juin 1961, portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la République ;

Vu le décret N° 75-214 du 2 mai 1975, fixant le régime de rémunérations applicables aux agents diplomatiques, consulaires et assimilés en poste à l'étranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;

Vu le décret N° 77-13/ETR-SG-DAAF du 11 janvier 1977, fixant la durée des affectations des agents Congolais dans les postes diplomatiques ou consulaires ;

Vu le décret N° 79-658 du 1er décembre 1979, portant restructuration des Ambassades de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 080-056 du 2 février 1980, portant nomination de M. NGANDZALI (Joseph), en qualité d'Attaché Culturel à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à BUCAREST ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;

#### DECRETE

Art. 1er. — M. MAYAMA (Marcel), Agent Spécial Principal des SAF de 4ème échelon de la catégorie B, hiérarchie I, en service à la Direction du Budget (Service Central de la Solde), est nommé Attaché Financier à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à BUCAREST, en remplacement de M. NGANDZALI (Joseph), nommé Premier Secrétaire à ladite Ambassade.

Art. 2. — Le Ministre des Affaires Étrangères, le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, le Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à BUCAREST, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 5 juin 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

*Par le Président du CC du PCT,  
Président de la République,  
Chef de l'État,  
Président du Conseil des Ministres,*

*Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,  
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.*

*Le Ministre des Affaires Étrangères et de  
la Coopération,  
Pierre N'ZE.*

*Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,  
Bernard COMBO MATSIONA.*

*Le Ministre des Finances,  
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

-----oOo-----

## Acte en abrégé

Personnel

Affectation

Par arrêté N° 3424 du 10 juin 1981, M. KAMBOUROU (Raphaël), Sergent de l'Armée Populaire Nationale (A.P.N.), en service à Brazzaville, est affecté au Cabinet Militaire, Naval et de l'Air, près l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Paris, pour y servir en qualité de Secrétaire-Dactylographe, en remplacement de l'Adjudant BOPAKA (Hilaire), décédé.

L'intéressé bénéficiera des avantages prévus par le décret N° 75-220 du 3 mai 1975.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé au Cabinet Militaire à PARIS.

-----oOo-----

## MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

## Actes en abrégé

Personnel

Nomination

Par arrêté N° 3199 du 6 juin 1981, les Militaires dont les noms suivent, sont nommés Chefs de Direction près l'État-Major Général de l'Armée Populaire Nationale :

*Direction d'Organisation de Mobilisation et des Réserves :*

- Intendant Militaire Adj. KIHOULOU-MOUNTSAMBOTE (Robert).

*Direction des Opérations :*

- Capitaine EBOUNDIT (Henri).

*Direction des Transmissions :*

- Capitaine EKOUOT (Romain).

*Direction du Renseignement Militaire :*

- Capitaine MOUKOKI (Gilbert).

*Section Politique :*

- Capitaine O B A (Gaston).

Les Chefs de Direction près l'État-Major Général bénéficieront des dispositions du décret N° 79-488 du 11 septembre 1979.

Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de la signature.

Par arrêté N° 3540 du 13 juin 1981, est nommé à titre posthume pour compter du 28 mai 1981.

Pour le grade de Sous-Lieutenant

I/ — ARMÉE DE TERRE

A/ — Matériel

L'Adjudant-Chef KIBOUANI (Victor).

Le Chef d'État-Major Général de l'Armée Populaire Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

-----oOo-----

## MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

DÉCRET N° 81-388 du 8 juin 1981, portant nomination des Directeurs au sein du Secrétariat Général à l'Administration du Territoire.

## LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Sur proposition du Membre du Bureau Politique, Ministre de l'Intérieur ;

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret N° 77-547 du 3 novembre 1977, portant attributions et organisation du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret N° 77-548 du 3 novembre 1977, portant création, attributions et organisation du Secrétariat Général à l'Administration du Territoire ;

Vu le Procès-verbal de la séance élargie en date du 12 janvier 1981 ;

## D E C R E T E :

Art. 1er. — Le Camarade MOUYABI (André-Georges), Secrétaire des Affaires Étrangères de 5ème échelon, précédemment Directeur des Affaires Administratives et Financières au Secrétariat Général à l'Administration du Territoire, est nommé Directeur des Études et de la Coordination en remplacement du Camarade MOUMBOUNOU (Jean-Michel), appelé à d'autres fonctions.

— Le Camarade LONGUELE (André), Secrétaire d'Administration Principal de 3ème échelon, précédemment Chef de Service des Finances et Matériel au Secrétariat Général à l'Administration du Territoire, est nommé Directeur des Affaires Administratives et Financières, en remplacement du Camarade MOUYABI (André-Georges), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 8 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Intérieur,

Lieutenant-Colonel F.X. KATALI.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

-----oOo-----

## Actes en abrégé

Personnel

Nomination

Par arrêté N° 3253 du 8 juin 1981, sont nommés en qualité de :

*Chef de Service des Études :*

M. BITEMO (Jean-Jacques), Attaché des SAF de 5ème échelon, en remplacement de M. NGOKA (Michel), admis à la retraite.



**Chef de Service des Finances et Matériel :**

M. NANITELAMIO (Joachim), Comptable de 2ème échelon, en remplacement du camarade LONGUELE (André), appelé à d'autres fonctions.

**Chef de Service de la Tutelle des Communes :**

M. BABOUANA (Jonas), Attaché des SAF Stagiaire, en remplacement de M. BIZIKI, admis à l'IAP.

**Chef de Service de la Tutelle des Régions et des Districts :**

M. MOUYAKA (Alphonse), Attaché des SAF Stagiaire, en remplacement du camarade EKOBO (Louis), mis en disponibilité.

**Chef de Service des Affaires Économiques :**

M. NTARI (Boniface), Conducteur d'Agriculture, en remplacement de M. BATANTOU (Paul), appelé à d'autres fonctions.

Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

**DIVERS**

Par arrêté N° 1830 du 14 avril 1981.

**TITRE I  
ORGANISATION**

La Direction de la Protection Civile créée par décret N° 77-550 du 3 novembre 1977, portant création, attributions et organisation de la Direction Générale de la Sécurité Publique comprend :

- Une Administration centrale et
- des Services extérieurs.

L'Administration centrale comprend :

- Un secrétariat et
- Trois divisions :
  - 1) - Division Administrative
  - 2) - Division de la Prévention, des Études et de la Réglementation
  - 3) - Division des Services Techniques et Opérationnels.

Les Services extérieurs comprennent :

- Les services régionaux et urbains de Protection civile
- Les services urbains de lutte contre l'incendie.

**TITRE II****ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT**

La Direction de la Protection Civile a pour mission d'étudier, de préparer les conditions nécessaires à la prévention, à la réglementation, en vue de sauvegarder les populations contre les périls et les calamités naturelles.

La Division administrative est chargée :

- d'assurer la gestion du personnel relevant de la Direction de la Protection Civile ;
- d'administrer et de contrôler les services régionaux et urbains de la Protection Civile ;
- de suivre les questions administratives liées à l'acquisition des équipements des services de secours ;
- de favoriser et canaliser l'action des organisations de masses et des associations en matière de Protection civile.

La Direction de la prévention, des études et de la réglementation est chargée :

- de procéder aux études des divers risques en vue d'en définir et de mettre au point la politique de prévention adéquate ;
- de rassembler et d'exploiter la documentation au tant que de mettre au point toutes les données statistiques sur les sinistres, les accidents et autres événements calamiteux.

La Division des services techniques et opérationnels a pour mission :

- d'animer, de contrôler et de coordonner l'action des services urbains de lutte contre l'incendie ;
- d'étudier de façon permanente le développement des services chargés de la lutte contre l'incendie et leur moyen d'intervention ;
- de veiller à l'étude des textes réglementaires en la matière ;
- de procéder à enquête pour tous les cas jugés complexes par la Direction Générale de la Sécurité Publique en la matière.

Les services régionaux et urbains de protection civile assurent la préparation et l'exécution des mesures de protection civile, préparent le plan d'organisation des secours en cas de catastrophes naturelles, dans le cadre de leur circonscription respective.

Les services urbains de lutte contre l'incendie, organisés dans le cadre des communes urbaines par arrêté du Ministre de l'Intérieur, sont spécialement chargés de la lutte contre l'incendie dans les limites territoriales de la commune où ils sont implantés.

**TITRE III****DISPOSITIONS FINALES**

Les Chefs de Centres Régionaux de Sécurité Publique sont ipso facto des chefs de services régionaux de protection civile.

Sont abrogées d'une façon générale, toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Le Directeur Général de la Sécurité Publique, est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

oOo

**MINISTRE DE L'INFORMATION ET DES POSTES  
ET TÉLÉCOMMUNICATIONS****Actes en abrégé****Personnel****Tableau d'Avancement**

Par arrêté N° 3513 du 11 juin 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement de l'année 1978, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Imprimerie), dont les noms suivent :

**CATÉGORIE B - HIÉRARCHIE I****Protes**

Pour le 5ème échelon - à 2 ans :

M. GALA (Antoine).

Pour le 8ème échelon - à 2 ans :

M. GOMA (Gabriel).

Par arrêté N° 3515 du 11 juin 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I et II, dont les noms suivent :

**CATÉGORIE B - HIÉRARCHIE I****Protes**

Pour le 4ème échelon - à 2 ans :

M. LOUNIANGOU (Lévy-Salem).

**HIÉRARCHIE II**

Pour le 2ème échelon - à 2 ans :

M. BINDIKA (Marcel).

Pour le 3ème échelon - à 2 ans :

M. MATANZALA (Jean).

Par arrêté N° 3594 du 15 juin 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement de l'année 1980, les fonctionnaires des ca-

dres de la catégorie B, hiérarchie II des Services Techniques (Imprimerie), dont les noms suivent :

**CATÉGORIE B – HIÉRARCHIE II**

Protes

Pour le 2ème échelon – à 2 ans :

MM. BOUETOUMOUSSA (Constant) ;  
KOUATOUKA (Antoine) ;  
LONZANIABEKA (Rigobert) ;  
EWALAKA (Pierre) ;  
NTONTO (Albert).

Pour le 3ème échelon – à 2 ans :

MM. MBEMBA (Arcade) ;  
MOUNGONGOMO (Gabriel).

**PROMOTION**

Par arrêté N° 3514 du 11 juin 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1978, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, dont les noms suivent :

**CATÉGORIE B – HIÉRARCHIE I**

Au 5ème échelon :

M. GALA (Antoine), pour compter du 6 avril 1978.

Au 8ème échelon :

M. GOMA (Gabriel), pour compter du 11 février 1978.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1978.

Par arrêté N° 3516 du 11 juin 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I et II, dont les noms suivent :

**CATÉGORIE B – HIÉRARCHIE I**

Protes

Au 4ème échelon :

M. LOUNIANGOU (Lévy-Salem), pour compter du 8 juillet 1979.

**HIÉRARCHIE II**

Au 2ème échelon :

M. BINDIKA (Marcel), pour compter du 27 décembre 1979.

Au 3ème échelon :

M. MATANZALA (Jean), pour compter du 12 décembre 1979.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 3595 du 15 juin 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1980, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Services Techniques (Imprimerie), dont les noms suivent :

**CATÉGORIE B – HIÉRARCHIE II**

Protes

Au 2ème échelon :

MM. BOUETOUMOUSSA (Constant), pour compter du 12 janvier 1980 ;  
KOUATOUKA (Antoine), pour compter du 22 janvier 1980 ;  
LONZANIABEKA (Rigobert), pour compter du 12 janvier 1980 ;  
EWALAKA (Pierre), pour compter du 12 janvier 1980 ;  
NTONTO (Albert), pour compter du 12 janvier 1980.

Au 3ème échelon :

M. MBEMBA (Arcade), pour compter du 12 janvier 1980 ;  
MOUNGONGOMO (Gabriel) pour compter du 12 janvier 1980.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

**TITULARISATION**

Par arrêté N° 3195 du 6 juin 1981, Mlle. LOKO (Odette), Maître-Ouvrière Stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie 1 des Services Techniques (Imprimerie), est titularisée et nommée au 1er échelon de son grade, indice 440, pour compter du 18 octobre 1979.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 18 octobre 1979.

-----o0o-----

**MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES ARTS ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**Actes en abrégé**

**Personnel**

**Tableau d'Avancement**

Par arrêté N° 3271 du 8 juin 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement de l'année 1980, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D, des services techniques (Institut Géographique) :

**A/ – CATÉGORIE D – HIÉRARCHIE I**

Dessinateurs Calqueurs

Pour le 5ème échelon – à 2 ans :

M. YENGO (Gilbert).

Pour le 10ème échelon – à 2 ans :

M. MANKESSI (François).

**B/ – CATÉGORIE D – HIÉRARCHIE II**

Aide Dessinateur Calqueur

Pour le 5ème échelon – à 2 ans :

M. MALONGA (Gabriel).

**PROMOTION**

Par arrêté N° 3272 du 8 juin 1981, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D des Services Techniques (Institut Géographique) dont les noms suivent, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1980. ACC : néant.

**CATÉGORIE D – HIÉRARCHIE I**

Dessinateurs Calqueurs

Au 5ème échelon :

M. YENGO (Gilbert), pour compter du 7 janvier 1980.

Au 10ème échelon :

M. MANKESSI (François), pour compter du 1er juillet 1980.

**CATÉGORIE D – HIÉRARCHIE II**

Aide Dessinateur Calqueur

Au 5ème échelon :

M. MALONGA (Gabriel), pour compter du 1er janvier 1979.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

-----o0o-----

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

**Actes en abrégé**

**Personnel**

**Tableau d'Avancement**

Par arrêté N° 3182 du 6 juin 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1979, les Professeurs Techniques Adjointes de Lycée Technique des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo ; dont les noms suivent :

Pour le 2ème échelon — à 2 ans :

M. MFOUILOU (Bernard).

Pour le 3ème échelon — à 30 mois :

Mme. BIMBAKILA née DIABANKANA (Alphonsine) ;  
MM. BADIABIO (Barthélemy) ;  
DIAMOUANGANA (Théophile) ;  
GOKABA (Jean) ;  
OLONDO (Jean Baptiste).

Pour le 5ème échelon — à 2 ans :

MM. BABAKISSA (Jacques) ;  
LOUFIMPOU (Gilbert) ;  
MIKOUZA (Benjamin) ;  
MOUANA (Marc).

A 30 mois :

MM. BINIAKOUNOU (Romain) ;  
BISSOUMOUNOU (Jean) ;  
GOMEZ (Lucien).

Pour le 6ème échelon — à 2 ans :

MM. BALOU (Théophile) ;  
IKOUA (Ambroise) ;  
KIMFOKO (Sébastien) ;  
MALOUONA (Placide) ;  
MOULET (Maurice) ;

Mme. PORTELLA née MAKANY (Clémentine).

A 30 mois :

MM. KISSOUEMOT (Florent) ;  
MAPOUA (Gabriel) ;  
MIANGOUNINA (Marc) ;  
MOULOUNGUI (Guy) ;  
MIANGOUILA (Gilbert).

Pour le 7ème échelon — à 2 ans :

MM. BANZOULOU (Bernard) ;  
DIAMONIKA (Aaron) ;  
KOLELA (Joseph) ;  
NSAYI (Albert) ;

Mme. SIANARD née GANGA (Marianne).

Pour le 8ème échelon — à 2 ans :

MM. BOUKOU (Salomon) ;  
DEGALY (Wilson Maurice) ;  
FIKA (Levy Faustin) ;  
KYTOLO WODKOCK (Maurice) ;  
OKOTAKA EBALE (Xavier) ;  
MIEMOUNOUA (Timothée) ;  
TCHITEMBO (François).

A 30 mois :

M. CODDY (Lazare).

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

Pour le 5ème échelon :

M. MABIALA (Bernard).

Pour le 6ème échelon :

MM. NIANZI (Bernard) ;  
PENDOU (Héliodore).

Par arrêté N° 3185 du 6 juin 1981 :

Pour le 2ème échelon — à 2 ans :

MM. MOUKOKO (Daniel) ;  
MOUANDA (Joseph).

A 30 mois :

MM. KOUMOU (Jean Pierre) ;  
NGANGA (Stève).

Pour le 3ème échelon — à 2 ans :

M. ATSOUSOU (Alphonse) ;  
Mmes LOUBELO née OUAOUA (Geneviève) ;  
BERTRAND née MASSANGA (Albertine) ;

M. BIMBI (Pierre Marie) ;

Mme BOTOKO née MOUTONDO ;

MM. DIABAKANGA (Marcel) ;

DZONGBE (Emmanuel) ;

Mmes DIAMOUANGANA née NZOUZI (Charlotte) ;

DOTH née MIDIKO (Samaba Louise) ;

MM. GOMAT (Nazaire) ;

GOULOUBI (Maurice) ;

Mme KAYA née MIZERE (Germaine) ;

MM. KAYA GOUEMO (Michel) ;

KIMBEMBE (Auguste) ;

KOUBEMBA NZABA (François) ;

KOUMBA (Antoine) ;

KUIAYOU (Alexandre) ;

LEMBE (Marie Mathos) ;

LENGUI (Philippe) ;

LONDET (Victor) ;

LOUKANA (Alphonse) ;

LOUKANOU (Daniel) ;

LOUTINA (Abel) ;

MABA LIKIBI (Daniel) ;

MABANZA MASSENGO (Jérôme) ;

Mmes MAHOUKOU née MALONDA (Angèle) ;

MASSOLOKA née BVOUKOULO ;

MAKANY née SINGOUMOUNOU (Julienne) ;

MM. MAKEKE (Antoine) ;

MAKITA (Antoine) ;

MALELA (Joachim) ;

MANANGOU (Ignace) ;

MANTETO (Jean Smart) ;

Mme MALIKI née GAMFINI (Jeanne) ;

MM. MALONGA (Noël) ;

MASSOUEMA (Laurent) ;

MASSOUMOU NDALA MASSOLOLA ;

MISSIE (Bernard) ;

MIERE (Marcellin) ;

MBIKA (Joseph) ;

Mme. MPEMBA née SOUNGOU (Marie Thérèse) ;

MM. MVINZOU (Charles) ;

NDALA (Jean) ;

NDINGA (Alphonse) ;

NKAMBA (Raphaël) ;

Mmes. NIANGA née DIMI (Gabrielle) ;

NKOLO née MATONGO (Pélagie) ;

NTOUNTA née NZOMAMBOU (Yvonne) ;

MM. NZOUNZA (Honoré) ;

PACKA (Jean Claude) ;

PAKA (Alexandre) ;

Mmes PEMBELIOT née MAKAYA (Marie Jeanne) ;

PORTELLA née NSOUNDA (Jacqueline) ;

POUEBA née GONZALEZ (Louise) ;

SAMBA née KIAMANGA (Alexandrine) ;

SIKOU née DIAFOUKA (Philomène) ;

SITA née FALMATA (Marie Rosine) ;

MM. SITA (Dominique) ;

TSATY (Bernard) ;

Mme. TONDO née LOUVOUEZO (Christine) ;

MM. TCHIAMAS (Joseph) ;

Mmes. TCHIKAYA née BALOU (Madeleine) ;

BAFOUA née NKOUAKOUA (Pierrette) ;

MM. BADIRILA (Dominique) ;

BALOU ZAHOU (Jean) ;

Mlle. BATCHI (Suzanne) ;

M. BITSOUMANOU (Jean) ;

Mlle. BINDIKOU (Véronique) ;

Mme. BOUNGOU née KILONDA (Marie Juliette) ;

M. FOUKOU (Barthélémy) ;

Mme. ITOUA née SOMBOKO (Marie Noëlle) ;

MM. KOMBO (Michel) ;

KOUTIKA (Richard) ;

Mmes. KIORI née COUCKA (Gabrielle) ;

KOUALA née NSIMBA (Madeleine) ;

MM. LANZI (Jean) ;

MABIALA (Jean) ;

MAKENGU (Ferdinand) ;  
 MANIMA (Aimé) ;  
 MILONGO (Maurice) ;  
 MITSINGOU (Michel) ;  
 MIZOY (Joachim) ;  
 M<sup>me</sup>. MBOUKOU née FOULOU (Antoinette) ;  
 MM. KIBI (Michel) ;  
 MAMBOU (Gérard) ;  
 MBOUKOU (Prosper) ;  
 Mlle. MOUNGALLA (Albertine) ;  
 MM. NYAMBA (Albert) ;  
 MBOUNGOU (Albert) ;  
 MFOUMBI (Ernest) ;  
 MOUELE (Pierre) ;  
 Mmes. NGANGA née BIMPOUDI (Léonie) ;  
 NKOTE née MOUSSANTSI (Antoinette) ;  
 MM. NKOUNKOU (Jean Pierre) ;  
 OUKONDO (Etienne) ;  
 OKOURABA (Jean Louis) ;  
 Mlle. SAMBA (Germaine) ;  
 M. TCHICAYA (Théodore) ;  
 M<sup>me</sup>. YELESSA née LOUTELENA (Charlotte).  
 Pour le 4<sup>ème</sup> échelon — à 2 ans :  
 M. GOMA (Alexandre).  
 Pour le 6<sup>ème</sup> échelon :  
 M. LOKO (Maurice).  
 Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

Pour le 3<sup>ème</sup> échelon :

M<sup>me</sup>. AYINA née PILOLAT (Antoinette) ;  
 Mlle. BASSONGA (Claire) ;  
 Mmes. BAMBI née KONGO (Antoinette) ;  
 BINA née BAKOUTAKANA (Joséphine) ;  
 BIMBOU née MOUNTOU (Albertine) ;  
 MM. BOUANGA (Rigobert) ;  
 BUILAMA (Gabriel) ;  
 BOUFILLOU (Michel) ;  
 M<sup>me</sup>. FILA née BALONGA (Marie Thérèse) ;  
 M. GANGA (André) ;  
 M<sup>me</sup>. KOUSSABIO née MACKOUNDOU (Léontine) ;  
 M. MAKOSSO (Georges) ;  
 Mmes. MABOUENI née MOUSSANGA (Jacqueline) ;  
 MAYIZA née MOUKENTO (Isabelle) ;  
 MIKANOUKOUNOU née BANZOUZI (Jeanne) ;  
 MM. MOUNGALLA (Joseph) ;  
 NGOMA (Etienne) ;  
 NSOUKOU (Théodore) ;  
 NKODIA (Fidèle) ;  
 SAMBA (Jean) ;  
 TATY DEKANGA (Thomas) ;  
 ZOLA (Gustave) ;

Mlle. ZOULANI (Alphonsine) ;  
 M<sup>me</sup>. DOUARA née LEMINA (Simone).

Pour le 4<sup>ème</sup> échelon :

M. DJOUKOU (Gaston) ;  
 M<sup>me</sup>. TCHITEMBO née DJENABA.

Pour le 6<sup>ème</sup> échelon :

M. KAMIOUAKO (Lévy).

Par arrêté N° 3273 du 8 juin 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1978, les fonctionnaires des cadres administratifs de la catégorie C des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms et prénoms suivent :

**CATÉGORIE C — HIÉRARCHIE I**  
*Adjoints des Services Économiques*

Pour le 2<sup>ème</sup> échelon — à 2 ans :

MM. BAVOUEZA (Simon) ;  
 O K O (Jules) ;  
 OWAH. (Maurice) ;  
 POMABIA (Alphonse) ;  
 Pour le 2<sup>ème</sup> échelon — à 30 mois :  
 M. MAKOUNBOU (Félix).

Pour le 3<sup>ème</sup> échelon — à 2 ans :

MM. AKETA (Jérôme) ;  
 ATIPO ITOUA AKONZO ;  
 BOULINGUI (Vincent de Paul) ;  
 MORLENDE (Gaston) ;  
 NGOMA (Etienne) ;  
 NGOUANOU (Pascal) ;  
 NIAMANKESSI (Vincent) ;  
 PASSY (Jean Didier).

Pour le 3<sup>ème</sup> échelon — à 30 mois :

MM. BANGA (Jean Pierre) ;  
 MBOU (Michel) ;  
 S I T A (Jean Baptiste) ;  
 NGANGOUE LEKIBI (Galeck) ;  
 TCHIBOUANGA (Isidore).

Pour le 7<sup>ème</sup> échelon — à 2 ans :

M. BILOMBO (Joseph).

Pour le 8<sup>ème</sup> échelon — à 2 ans :

M. NKAYA (Fulbert).

**CATÉGORIE C — HIÉRARCHIE II**  
*Rédacteur de l'Éducation Nationale*

Pour le 5<sup>ème</sup> échelon — à 2 ans :

M. ONONI (Marcellin).

Pour le 7<sup>ème</sup> échelon — à 2 ans :

M<sup>me</sup>. MOMBO née BOUANGA-KOUMBA (Germaine).

Avanceront en conséquence à l'ancienneté de trois (3) ans.

**CATÉGORIE C — HIÉRARCHIE I**  
*Adjoints des Services Économiques*

Pour le 2<sup>ème</sup> échelon :

MM. MABOYA (Gabriel) ;  
 MAYETELA ;  
 KANGHOUD (Jean Clément) ;  
 M<sup>me</sup>. KAOUDI née BASSASSI MABOUEA (Gertrude).

Pour le 3<sup>ème</sup> échelon :

MM. BAYA-MAMPOUYA (Maurice) ;  
 GOMBESSA (Fulgence) ;  
 NGUIMBI (Michel).

**PROMOTION**

Par arrêté N° 3183 du 6 juin 1981, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1979, les Professeurs Techniques Adjoints de Lycée Technique des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux' (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent. ACC et RSMC : néant.

Au 2<sup>ème</sup> échelon :

M. MFOUILOU (Bernard), pour compter du 1er janvier 1979.

Au 3<sup>ème</sup> échelon :

M<sup>me</sup> BIMBAKILA née DIABANKANA (Alphonsine), pour compter du 1er avril 1980.

Au 4<sup>ème</sup> échelon :

MM. BADIABIO (Barthélémy), pour compter du 11 juillet 1979 ;

DIAMOANGANA (Théophile), pour compter du 19 décembre 1979 ;

GOKABA (Jean), pour compter du 20 septembre 1979 ;  
 OLONGO (Jean Baptiste), pour compter du 20 septembre 1979.

Au 5<sup>ème</sup> échelon :

MM. BABAKISSA (Jacques), pour compter du 21 mars 1979 ;  
 BINIAKOUNOU (Romain), pour compter du 24 mars 1980 ;  
 BISSOUMOUNOU (Jean), pour compter du 24 mars 1980 ;  
 GOMEZ (Lucien), pour compter du 24 septembre 1979 ;  
 LOUFIMPOU (Gilbert), pour compter du 24 mars 1979 ;

MIKOUIZA (Benjamin), pour compter du 29 septembre 1979 ;

MOUANA (Marc), pour compter du 23 mars 1979.

Au 6ème échelon :

MM. BALOU (Théophile), pour compter du 8 janvier 1979 ;

IKOULA (Ambroise), pour compter du 25 septembre 1979 ;

KIMFOKO (Sébastien), pour compter du 25 septembre 1979 ;

KISSOUEMOT (Florent), pour compter du 25 septembre 1979 ;

MALOUONA (Placide), pour compter du 23 mars 1979 ;

MAPOUA (Gabriel), pour compter du 25 septembre 1979 ;

MIANGOUNINA (Marc), pour compter du 25 septembre 1979 ;

MOULOUNGUI (Guy), pour compter du 25 septembre 1979 ;

MOULET (Maurice), pour compter du 25 mars 1979 ;

Mme PORTELLA née MAKANY CL., pour compter du 6 avril 1979 ;

M. MIANGOUILA (Gilbert), pour compter du 25 mars 1980.

Au 7ème échelon :

MM. BANZOULOU (Bernard), pour compter du 15 septembre 1979 ;

DIAMONIKA (Aaron), pour compter du 16 mars 1979 ;

KOLELA (Joseph), pour compter du 16 septembre 1979 ;

NSAYI (Albert), pour compter du 16 septembre 1979 ;

Mme SIANARD née GANGA (Marianne), pour compter du 1er avril 1979.

Au 8ème échelon :

MM. BOUKOU (Salomon), pour compter du 30 janvier 1979 ;

CODDY (Lazare), pour compter du 30 juillet 1979 ;

DEGALY (Wilson Maurice), pour compter du 30 janvier 1979 ;

FIKA (Lévy Faustin), pour compter du 30 janvier 1979 ;

KYTOLO WOODCOCK (Maurice), pour compter du 30 janvier 1979 ;

OKOTAKA EBALE (Xavier), pour compter du 22 novembre 1979 ;

MIEMOUNOUA (Timothée), pour compter du 30 janvier 1979 ;

TCHITEMBO (François), pour compter du 30 juillet 1979.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 3184 du 6 juin 1981, sont promus à trois (3) ans aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les Professeurs Techniques Adjoints de Lycée Technique des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent. ACC et RSMC : néant.

Au 2ème échelon :

M. BATCHYS (Bernard), pour compter du 1er janvier 1980.

Au 5ème échelon :

M. MABIALA (Bernard), pour compter du 15 octobre 1980.

Au 6ème échelon :

MM. NIANZI (Bernard), pour compter du 23 mars 1980 ;

PENDOU (Héliodore), pour compter du 18 novembre 1980.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 3186 du 6 juin 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1978, les PTA des CET des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo :

Au 2ème échelon :

M. KOUMOÛ (Jean-Pierre), pour compter du 1er avril 1979 ;  
MOUKOKO (Daniel), pour compter du 1er octobre 1978 ;

MOUANZA (Joseph), pour compter du 1er octobre 1978 ;  
NGANGA (Stève), pour compter du 1er avril 1979.

Au 3ème échelon :

M. ATSOUTSOU (Alphonse), pour compter du 4 septembre 1978 ;

Mme BAFOUA née NKOUAKO (Pierrette), pour compter du 4 mars 1979 ;

M. BADIRILA (Dominique), pour compter du 8 avril 1979 ;

Mme LOUBÉLO née OUAOUA (Geneviève), pour compter du 4 septembre 1978 ;

M. BALOU-ZAHOU (Jean), pour compter du 4 mars 1979 ;

Mlle BATCHI (Suzanne), pour compter du 4 septembre 1978 ;

Mme BERTRAND née MASSANGA (Albertine), pour compter du 4 mars 1978 ;

M. BITSOUMANOU (Jean de Dieu), pour compter du 4 mars 1978 ;

Mlle BINDIKOU (Dominique), pour compter du 4 septembre 1978 ;

M. BIMBI (Pierre Marie), pour compter du 4 septembre 1978 ;

Mmes BOTOKA née MOUNTONDO (Emile), pour compter du 2 mars 1978 ;

BOUNGOU née KILONDA (Marie Juliette), pour compter du 4 mars 1979 ;

MM. DIABAKANGA (Marcel), pour compter du 4 mars 1978 ;

NDZONGBE (Emmanuel), pour compter du 4 mars 1978 ;

Mmes DIAMOUANGANA née NZOUZI (Charlotte), pour compter du 8 octobre 1978 ;

DOTH née MIDOKO SAMBA (Louise), pour compter du 4 septembre 1978 ;

MM. FOUKOU (Barthélemy), pour compter du 4 septembre 1978 ;

GOMAT (Nazaire), pour compter du 4 mars 1978 ;

GOULOUBI (Maurice), pour compter du 4 mars 1978 ;

Mmes KAYA née MIZERE GOMA (Germaine), pour compter du 4 mars 1978 ;

ITOUA née SOMBOKO (Marie Noëlle), pour compter du 4 mars 1978 ;

MM. KAYA - GOUËMO (Michel) ; pour compter du 4 septembre 1978 ;

KIMBEMBE (Auguste), pour compter du 4 mars 1978 ;

KOMBO (Michel), pour compter du 4 septembre 1978 ;

KOUBEMBA NZABA (François), pour compter du 4 septembre 1978 ;

KOUMBA (Antoine), pour compter du 4 mars 1978 ;

KOUTIKA (Richard), pour compter du 4 mars 1979 ;

Mmes KIORI née COUCKA (Gabrielle), pour compter du 4 septembre 1978 ;

KOUALA née NSIMBA (Madeleine), pour compter du 4 septembre 1978 ;

MM. KIBI (Michel), pour compter du 4 mars 1979 ;

LANZI (Jean), pour compter du 4 mars 1979 ;

LEMBE (Marie Mathos), pour compter du 4 mars 1978 ;

LENGUI (Philippe), pour compter du 4 mars 1978 ;

LONDET (Victor), pour compter du 4 septembre 1978 ;

LOUKANA (Alphonse), pour compter du 4 septembre 1978 ;

LOUKANOU (Daniel), pour compter du 4 septembre 1978 ;

LOUTINA (Abel), pour compter du 4 mars 1978 ;

MABA LIKIBI (Daniel), pour compter du 4 mars 1978 ;

MABANZA-MASENSO (Jérôme), pour compter du 4 mars 1978 ;

MABIALA (Jean), pour compter du 4 septembre 1978 ;

Mmes MAHOUKOU née MALONDA (Angèle), pour compter du 4 septembre 1978 ;

MASSOLOKA née BVOUKOULOU (Anne), pour compter du 4 mars 1978 ;

MAKANY née SINGO MOUNOU (Julienne), pour compter du 4 septembre 1978 ;

MM. MAKELE (Antoine), pour compter du 4 mars 1978 ;

MAKENGU (Ferdinand), pour compter du 4 septembre 1978 ;

MAKITA (Antoine), pour compter du 4 septembre 1978 ;

MALELA (Joachim), pour compter du 4 mars 1978 ;

Mme MALIKI née GAMPFINI (Jeanne), pour compter du 4 mars 1978 ;

MM. MALONGA (Noël), pour compter du 4 septembre 1978 ;  
 MAMBOU (Gérard), pour compter du 4 septembre 1978 ;  
 MANANGOU (Ignace), pour compter du 4 mars 1978 ;  
 MANIMA (Aimé) pour compter du 4 mars 1978 ;

MANTETO (Jean Smart), pour compter du 4 mars 1978 ;  
 MASSOUEMA (Laurent), pour compter du 4 mars 1978 ;  
 MASSOUMOU NDALA MASSOLOLA, pour compter du 4 septembre 1978 ;  
 MILONGO (Maurice), pour compter du 4 mars 1979 ;  
 MITSINGOU (Michel), pour compter du 4 mars 1979 ;  
 MIZOY (Joachim), pour compter du 4 septembre 1978 ;  
 MISSIE (Bernard), pour compter du 4 septembre 1978 ;  
 MIERE (Marcellin), pour compter du 4 mars 1978 ;  
 MBIKA (Joseph), pour compter du 4 mars 1978 ;

Mmes MPEMBA née SOUNGOU (Marie Thérèse), pour compter du 4 mars 1978 ;  
 MBOUKOU née MFOULOU (Antoinette), pour compter du 4 mars 1978 ;

MM. MBOUNGOU (Albert), pour compter du 4 mars 1979 ;  
 MFOUMBI (Ernest), pour compter du 4 septembre 1978 ;  
 MVINZOU (Charles), pour compter du 4 septembre 1978 ;  
 KUIAYOU (Alexandre), pour compter du 4 septembre 1978 ;  
 MBOUKOU (Prosper), pour compter du 4 septembre 1978 ;  
 NDIंगा (Alphonse), pour compter du 4 mars 1978 ;

Mlle MOUNGALLA (Albertine), pour compter du 4 mars 1979 ;  
 M. MOUELE (Pierre), pour compter du 4 mars 1979 ;  
 Mme NGANGA née BIMPOUDI (Léonie), pour compter du 4 mars 1979 ;

MM. NDALA (Jean), pour compter du 4 septembre 1978 ;  
 NKAMBA (Raphaël), pour compter du 4 septembre 1978 ;  
 Mme NIANGA née DIMI (Gabrielle), pour compter du 4 mars 1978 ;

M. NYAMBA (Albert), pour compter du 4 mars 1979 ;  
 Mme NKOTE née MOUSSANTSI (Antoinette), pour compter du 4 septembre 1978 ;  
 M. NKOUNKOU (Jean-Pierre), pour compter du 4 septembre 1978 ;

Mmes NKOLO née MATONGO (Pélagie), pour compter du 4 septembre 1978 ;  
 NTOUNTA née NZOMAMBOU (Yvonne), pour compter du 4 mars 1978 ;

MM. NZOUNZA (Honoré), pour compter du 4 septembre 1978 ;  
 OUAKONDO (Etienne), pour compter du 4 mars 1979 ;  
 OKOURABA (Jean Louis), pour compter du 4 septembre 1978 ;  
 PAKA (Alexandre), pour compter du 4 septembre 1978 ;

Mmes PEMBELLOT née MAKAYA (Marie Jeanne), pour compter du 4 mars 1978 ;  
 POUÉBA née GONZALEZ (Louise), pour compter du 4 mars 1978 ;

M. SAMBA (Germain), pour compter du 4 mars 1979 ;

Mmes PORTELLA née NSOUNDA (Jacqueline), pour compter du 4 mars 1978 ;  
 SAMBA née KIAMANGA (Alexandrine), pour compter du 4 mars 1978 ;  
 SIKOU née DIAFOUKA (Philomène), pour compter du 4 mars 1978 ;  
 SITA née FALMATA (Marie Rosine), pour compter du 4 mars 1978 ;  
 TONDO née LOUVOUEZO (Christine), pour compter du 4 mars 1978 ;

MM. SITA (Dominique), pour compter du 4 mars 1978 ;  
 TSATY (Bernard), pour compter du 4 mars 1978 ;  
 TCHIAMAS (Joseph), pour compter du 4 mars 1978 ;

Mmes TCHIKAYA née BALOU (Madeleine), pour compter du 4 mars 1978 ;  
 YELESSA née LOUTELANA, pour compter du 4 mars 1979 ;

M. TCHICAYA (Théodore), pour compter du 4 mars 1979.  
 Au 4ème échelon :

M. GOMA (Alexandre), pour compter du 4 mars 1978.  
 Au 6ème échelon :

M. LOKO (Maurice), pour compter du 1er janvier 1978.

En application des dispositions du décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté N° 3187 du 6 juin 1981, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1978, les PTA de CET des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent. ACC et RSMC :

Au 3ème échelon :

Mme AYINA née PLOULAT (Antoinette), pour compter du 4 mars 1979 ;  
 Mlle BASSONGA (Claire), pour compter du 4 septembre 1979 ;  
 Mmes BAMBI née KONGO (Antoinette), pour compter du 4 septembre 1979 ;  
 BINA née BAKOUTAKANA (Joséphine), pour compter du 4 mars 1979 ;  
 BIMBOU née MOUNTOU (Albertine), pour compter du 4 mars 1979 ;

MM. BOUANGA (Rigobert), pour compter du 4 septembre 1979 ;  
 BUILANA (Gabriel), pour compter du 4 mars 1979 ;  
 DOUFILOU (Michel), pour compter du 4 mars 1979 ;

Mmes DOUARA née LEMINA (Simone), pour compter du 4 septembre 1979 ;  
 FILA née BALONGA (Marie Thérèse), pour compter du 4 mars 1979 ;

M. GANGA (André), pour compter du 4 mars 1979 ;  
 Mmes KOUESSABIO née MACKOUNDOU (Léontine), pour compter du 4 mars 1979 ;  
 MAMBOUENI née MOUSSANGA (Jacqueline), pour compter du 4 mars 1979 ;

M. MAKOSSO (Georges), pour compter du 4 mars 1979 ;  
 Mmes MAYIZA née MOUKENTO (Isabelle), pour compter du 4 mars 1979 ;  
 MIKANOUKOUNOU née BANZOUZI (Jeanne), pour compter du 4 mars 1979 ;

MM. MOUNGALLA (Joseph), pour compter du 4 septembre 1979 ;  
 NGOMA (Etienne), pour compter du 4 septembre 1979 ;  
 NSOUKOU (Théodore), pour compter du 4 mars 1979 ;  
 NKODIA (Fidèle), pour compter du 24 avril 1979 ;  
 SAMBA (Jean), pour compter du 4 mars 1979 ;  
 TATY DEKANGA (Thomas), pour compter du 4 mars 1979 ;  
 ZOLA (Gustave), pour compter du 4 mars 1979 ;

Mlle ZOULANI (Alphonsine), pour compter du 4 septembre 1979.

Au 4ème échelon :

M. DJOCKOU (Gaston), pour compter du 4 mars 1979 ;  
 Mme TCHITEMBO née DJÉNABA (Marie), pour compter du 4 septembre 1979.

Au 6ème échelon :

M. KAMIOUAKO (Lévy), pour compter du 4 mars 1979.

En application des dispositions du décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté N° 3274 du 6 juin 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1978, les fonctionnaires des cadres administratifs de la catégorie C des services sociaux (en-

seignement) dont les noms et prénoms suivent :

### CATÉGORIE C - HIÉRARCHIE I

Adjoints des Services Économiques

Au 2ème échelon :

- MM. BAVOUÉZA (Simon), pour compter du 31 juillet 1978 ;  
OKO (Jules), pour compter du 31 juillet 1978 ;  
OWAH (Maurice), pour compter du 31 juillet 1978 ;  
POMABIA (Alphonse), pour compter du 31 juillet 1978 ;  
MAKOUMBOU (Félix), pour compter du 31 janvier 1978.

Au 3ème échelon :

- MM. AKETA (Jérôme), pour compter du 31 juillet 1978 ;  
ATIPO ITOUA AKONDZO, pour compter du 31 juillet 1978 ;  
BANGA (Jean-Pierre), pour compter du 31 janvier 1979 ;  
BOULINGUI (Vincent de Paul), pour compter du 31 juillet 1978 ;  
MBOU (Michel), pour compter du 31 janvier 1979 ;  
SITA (Jean Baptiste), pour compter du 31 janvier 1979 ;  
MORLENDE (Gaston), pour compter du 31 juillet 1979 ;  
NGANGOUÉ LEKIBI GALECK, pour compter du 31 janvier 1979 ;  
NGOMA (Etienne), pour compter du 31 juillet 1979 ;  
NGOUANOU (Pascal), pour compter du 31 juillet 1978 ;  
NIAMANKESSI (Vincent), pour compter du 31 juillet 1978 ;  
TCHIBOUANGA (Isidore), pour compter du 31 janvier 1979 ;  
PASSY (Jean Didier), pour compter du 31 juillet 1978.

Au 7ème échelon :

- M. BILOMBO (Joseph), pour compter du 31 juillet 1978.

Au 8ème échelon :

- M. NKAYA (Fulbert), pour compter du 31 juillet 1978.

### CATÉGORIE C - HIÉRARCHIE II

Rédacteur de l'Éducation Nationale

Au 5ème échelon :

- M. ONONI (Marcellin), pour compter du 4 décembre 1978.

Au 7ème échelon :

- Mme MOMBO née BOUANGA-KOUMBA (Germaine), pour compter du 31 août 1978.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

### NOMINATION

Par arrêté N° 3180 du 6 juin 1981, les fonctionnaires des cadres des services sociaux (Enseignement), de la République Populaire du Congo, dont les noms et prénoms suivent, sont nommés Directeurs d'Écoles du Fondamental 1er degré pendant la période du 6 octobre 1980 au 30 septembre 1981.

Directeurs d'Écoles de 10 classes et plus

- 01/— M. TOMADIATOUNGA (Thomas), Instituteur de 1er échelon, École : Amitié, Région scolaire : Brazzaville-Sud, Nombre de classes : 27, Observations : avant 3 ans.
- 02/— M. BOUKAKA (Dieudonné), Instituteur de 2ème échelon, École : Angola Libre, Région scolaire : Brazzaville-Sud, Nombre de classes : 25, Observations : avant 3 ans.
- 03/— M. TCHIKANDA (Jean-Félix), Instituteur de 1er échelon, École : MABIALA MANG, Région scol. : Brazzaville-Sud, Nombre de classes : 24, Observations : avant 3 ans.
- 04/— M. KOUAD (Michel), Instituteur de 1er échelon, École : MALONGA Écoute, Région scol. : Brazzaville-Sud, Nombre de classes : 22, Observations : avant 3 ans.
- 05/— M. LOUMIKOU (Marcel), Instituteur de 1er échelon, École : Trois Francs, Région scolaire : Brazzaville-Sud, Nombre de classes : 22, Observations : avant 3 ans.
- 06/— M. TOUNTA (Simon), Instituteur de 1er échelon, École : NGANGOUONI, Région scolaire : Brazzaville-Sud, Nombre de classes : 22, Observations : avant 3 ans.
- 07/— M. NGONGOUONI (Desiré), Instituteur de 2ème échelon, École : Unité Africaine, Région scolaire : Brazzaville-Centre, Nombre de classes : 40, Observations : avant 3 ans.
- 08/— M. MALONGA (Grégoire), Instituteur de 1er échelon, École : BOUETA-MBONGO, Rég. scol. : Brazzaville-Centre, Nombre de classes : 34, Observations : avant 3 ans.
- 09/— M. MPOUO (Jacques), Instituteur de 1er échelon, École : MARTYRS, Région scolaire : Brazzaville-Centre, Nombre de classes : 34, Observations : avant 3 ans.
- 10/— Mlle. MASSIMINA (Jeanne), Institutrice de 4ème échelon, École : M. BISSILA, Région scolaire : Brazzaville-Centre, Nombre de classes : 24, Observations : avant 3 ans.
- 11/— M. OLINGOU (Jérôme), Instituteur de 1er échelon, École : MFOA, Région scolaire : Brazzaville-Centre, Nombre de classes : 20, Observations : avant 3 ans.
- 12/— M. MOYEN (Gaston), Instituteur Ad. de 2ème échelon, École : LIBERTÉ, Région scolaire : Brazzaville-Nord, Nombre de classes : 60, Observations : avant 3 ans.
- 13/— M. GAMOUANA (François), Instituteur de 2ème échelon, École : 31 JUILLET, Région scolaire : Brazzaville-Nord, Nombre de classes : 30, Observations : avant 3 ans.
- 14/— M. LEKOYI (Dominique), Instituteur de 1er échelon, École : Paul NSONDE, Région scolaire : Brazzaville-Nord, Nombre de classes : 40, Observations : avant 3 ans.
- 15/— M. ATLEY-TATY (Léon), Instituteur Ad. de 2ème éch., École : Conf. Nationale, Région scolaire : Brazzaville-Nord, Nombre de classes : 22, Observations : avant 3 ans.
- 16/— Mme GANTSUI née MOUILA GUMON P., Institutrice de 3ème échelon, École : MASSAMBA R., Région scolaire : Brazzaville-Nord, Nombre de classes : 24, Observations : avant 3 ans.
- 17/— M. ELENGA (Alexandre), Instituteur de 1er échelon, École : TSIEMÉ, Région scolaire : Brazzaville-Nord, Nombre de classes : 30, Observations : avant 3 ans.
- 18/— M. DIATOMBA (Alphonse), Instituteur de 1er échelon, École : 19 SEPTEMBRE, Région scol. : Brazzaville-Sud, Nombre de classes : 28, Observations : avant 3 ans.
- 19/— M. MILANDILA (Samuel), Instituteur de 1er échelon, École : A. BITSINDOU, Région scolaire : Brazzaville-Sud, Nombre de classes : 16, Observations : avant 3 ans.
- 20/— Mme MITELA née KENGUE (Antoinette), Institutrice de 1er échelon, École : D. BATEKOLO, Région scolaire : Brazzaville-Sud, Nombre de classes : 10, Observations : avant 3 ans.
- 21/— Mme KIMBEKETE née MASSENGO (Justine), Instituteur de 1er échelon, École : CINQ CHEMINS, Région scolaire : Brazzaville-Sud, Nombre de classes : 12, Observations : avant 3 ans.
- 22/— M. LOUKONDO (Gaston), Instituteur de 1er échelon, École : Kongo Dia Mo., Région scolaire : Brazzaville-Sud, Nombre de classes : 16, Observations : avant 3 ans.
- 23/— Mme GOMA née MOUTOMBO (Bernadette), Institutrice de 2ème échelon, École : MATSOUA, Région scolaire : Brazzaville-Sud, Nombre de classes : 10, Observations : avant 3 ans.
- 24/— M. MASSA (Pierre), Instituteur de 1er échelon, École : MBIÉMO, Région scolaire : Brazzaville-Sud, Nombre de classes : 16, Observations : avant 3 ans.
- 25/— Mme NZOBANDOKI née MALELA A., Institutrice de 3ème échelon, École : NIAMANKESSI, Région scolaire : Brazzaville-Sud, Nombre de classes : 12, Observations : avant 3 ans.
- 26/— M. BAZONZAMIO (Jean), Instituteur de 1er échelon, École : NKÉOUA Joseph, Région scolaire : Brazzaville-Sud, Nombre de classes : 18, Observations : avant 3 ans.
- 27/— Mme KOUSSIKAMA née NSIMBA Th., Inst. de 2è éch., École : SOLIDARITÉ, Région scolaire : Brazzaville-Sud, Nombre de classes : 14, Observations : avant 3 ans.

- 28/— M. PEYA (Henri), Instituteur de 1er échelon,  
École : 5 FÉVRIER, Région scolaire : Brazzaville-Nord,  
Nombre de classes : 16, Observations : avant 3 ans.
- 29/— M. NGALEMONT (Raoul), Instituteur de 3ème échelon,  
École : FLEUVE CONGO, Région scol. : Brazzaville-Nord,  
Nombre de classes : 14, Observations : avant 3 ans.
- 30/— M. LOUSSIBA (Denis), Instituteur de 2ème échelon,  
École de la PAIX, Région scol. : Brazzaville-Centre,  
Nombre de classes : 46, Observations : avant 3 ans.
- 31/— Mme GAMANA née TOUELENGO M.V.  
Institutrice de 2ème échelon, École : 18 MARS,  
Région scolaire : Brazzaville-Nord, Nombre de classes : 12,  
Observations : après 3 ans.
- 32/— Mme OYENGA née AWOLA (M. Thérèse),  
Institutrice de 2ème échelon, École : RÉVOLUTION,  
Région scolaire : Brazzaville-Nord, Nombre de classes : 18,  
Observations : après 3 ans.
- 33/— M. BAYOULA (Isidore), Instituteur de 1er échelon,  
École : P. NDZOKO, Région scolaire : Brazzaville-Centre,  
Nombre de classes : 12, Observations : après 3 ans.
- 34/— M. ZALAMOU (Antoine), Instituteur de 1er échelon,  
École : GLACIERE, Région scolaire : Brazzaville-Sud,  
Nombre de classes : 17, Observations après 3 ans.
- 35/— M. MBIMI NGAMOUI (Jean), Instituteur de 1er éch.,  
École : MBAMA, Région scolaire : Brazzaville-Sud,  
Nombre de classes : 12, Observations : après 3 ans.
- 36/— M. MALONGA (Adrien), Instituteur de 1er échelon,  
École : MOUNDONGO, Région scolaire : Brazzaville-Sud,  
Nombre de classes : 12, Observations : après 3 ans.
- 37/— M. NKOUNKOU (Albert), Instituteur de 1er échelon,  
École : DJOUÉ Camp, Région scolaire : Brazzaville-Sud,  
Nombre de classes : 32, Observations : après 3 ans.
- 38/— M. KOUAYA (Léon), Instituteur de 1er échelon,  
École : KINSOUNDI I, Région scolaire : Brazzaville-Sud,  
Nombre de classes : 22, Observations : après 3 ans.
- 9/— M. KIFOULOU (Étienne), Instituteur de 1er échelon,  
École : Moukoundzi Nguaka, Rég. scol. : Brazzaville-Sud,  
Nombre de classes : 23, Observations : après 3 ans.
- 0/— M. BAKEKOLO (Jean), Instituteur de 1er échelon,  
École : MOUSSAKANDA, Région scol. : Brazzaville-Sud,  
Nombre de classes : 24, Observations : après 3 ans.
- 1/— M. NKOURISSA (Norbert), Instituteur de 3ème échelon,  
École : MOUKONDO, Région scolaire : Brazzaville-Centre,  
Nombre de classes : 43, Observations : après 3 ans.
- 2/— M. ÉLEKA (Jean Marie), Instituteur de 3ème échelon,  
École : LA POSTE, Région scolaire : Brazzaville-Centre,  
Nombre de classes : 24, Observations : après 3 ans.
- 3/— M. NZOUTANI (François), Instituteur de 2ème échelon,  
École : 31 DÉCEMBRE, Région scol. : Brazzaville-Centre,  
Nombre de classes : 26, Observations : après 3 ans.
- 4/— M. LABAT (François), Instituteur de 1er échelon,  
École : MOUSSA ETA, Région scolaire : Brazzaville-Centre,  
Nombre de classes : 21, Observations : après 3 ans.
- 5/— M. MIAKA (André), Instituteur de 3ème échelon,  
École : J. KIMBANGUI, Région scol. : Brazzaville-Centre,  
Nombre de classes : 20, Observations : après 3 ans.
- 6/— Mme SIASSIA née KABIKISSA M.L., Inst. de 3ème éch.,  
École : PLATEAU 15 ANS, Rég. scol. : Brazzaville-Centre,  
Nombre de classes : 20, Observations : après 3 ans.
- 7/— M. LIMBILI (Henri), Instituteur de 3ème échelon,  
École : 15 AOUT, Région scolaire : Brazzaville-Centre,  
Nombre de classes : 20, Observations : après 3 ans.
- 8/— M. ALOUNA (Antoine Désiré), Instituteur de 1er échelon,  
École : P. NTSIETE, Région scolaire : Brazzaville-Nord,  
Nombre de classes : 35, Observations : après 3 ans.
- 9/— M. VOUVOU (Joseph), Instituteur de 1er échelon,  
École : SABOUKOULOU, Région scol. : Brazzaville-Nord,  
Nombre de classes : 38, Observations : après 3 ans.
- 0/— M. KINKARI (Victor), Instituteur de 1er échelon,  
École : SABOUKOULOU II, Région scol. : Brazzaville-Nord,

Nombre de classes : 24, Observations : après 3 ans.

- 51/— M. NVIRI (Rigobert), Instituteur de 3ème échelon,  
École : 3 MARTYRS, Région scolaire : Brazzaville-Nord,  
Nombre de classes : 48, Observations : après 3 ans.
- 52/— M. OPOU (Dominique), Instituteur de 4ème échelon,  
École : LHEYET GABOKA, Région scol. : Brazzaville-Nord ;  
Nombre de classes : 24, Observations : après 3 ans.
- 53/— MIADIENGUELA (Théophile), Instituteur de 3ème éch.,  
École : PLATEAU DE 15 ANS, Rég. scol. : Brazzaville-N.,  
Nombre de classes : 44, Observations : après 3 ans.
- 54/— M. MIATONDILA-DEMBA (Daniel), Inst. de 2ème éch.,  
École : FRATERNITÉ, Région scolaire : Brazzaville-Nord,  
Nombre de classes : 48, Observations : après 3 ans.

*Directeurs d'Écoles de 5 à 9 classes :*

- 01/— M. FILANKEMBO (Eugène), Instituteur de 1er échelon,  
École : KINSOUNDI, Région scolaire : Brazzaville-Sud,  
Nombre de classes : 8, Observations : après 3 ans.
- 02/— M. ETA (Marcel), Instituteur de 2ème échelon,  
École : G. LENDA, Région scolaire : Brazzaville-Nord,  
Nombre de classes : 6, Observations : après 3 ans.

*Directeurs d'Écoles à 4 classes :*

- 01/— M. NKELEKE KIBONGUI (Edouard), Inst. de 2ème éch.  
École : PONT DU DJOUÉ, Région scol. : Brazzaville-Sud,  
Nombre de classes : 4, Observations : après 3 ans.

Le présent arrêté prend effet à compter du 6 octobre 1980.

Par arrêté N° 3573 du 10 juin 1981, M. EBELEBE (Sébastien), Sous-Intendant-Adjoint de 6ème échelon, est nommé Chef de service des Activités Productives à l'Institut National de Recherche et d'Action Pédagogiques (INRAP).

L'intéressé percevra les indemnités prévues par le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979 et l'arrêté N° 1197/MF du 19 février 1980.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 3542 du 13 juin 1981, M. BAKOULA YOUSOUF, Professeur certifié de 2ème échelon, est nommé Directeur de Cabinet du Ministre de l'Éducation Nationale en remplacement de M. OUABARI (Joseph).

M. BAKOULA YOUSOUF percevra les indemnités prévues par le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Par arrêté N° 3543 du 13 juin 1981, les agents du Ministère de l'Éducation Nationale dont les noms et prénoms suivent sont nommés Conseillers ou Attachés au Ministère de l'Éducation Nationale conformément au tableau ci-après :

- 01/— M. LIKASSI (Daniel), Assistant d'Anglais ;  
Fonctions : Conseiller à l'Enseignement Supérieur et à la Coopération.
- 02/— M. BOKOUMAKA (Gabriel), Professeur de 3ème échelon ;  
Fonction : Conseiller à la réforme au MEN.
- 03/— M. MASSA (François), Instituteur de 1er échelon ;  
Fonction : Conseiller aux relations avec les structures du Parti et les organisations des Masses (Conseiller Politique).
- 04/— M. MBENGUE (Gaston), Instituteur Adj. de 1er échelon ;  
Fonction : Attaché Administratif au MEN.
- 05/— Mme SENGOMONA née YABA (Julienne), CPP de 1er échelon — Fonctions : Attachée à l'Information et aux relations avec les directions centrales et régionales de l'Enseignement, chargée du protocole.

Les intéressés percevront l'indemnité prévue par le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979 et l'arrêté N° 1197/MF du 19 février 1980.



Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

### ADMISSION

RECTIFICATIF N° 3285/MEN-DGAS-DPAA-SP-P1 du 8 juin 1981, à l'arrêté N° 0598/MEN-DGAS-DPAA-SP-P1 du 17 février 1981, portant admission définitive à l'examen du CAP, session de 1979-1980.

Au lieu de :

— Circonscriptions scolaires : Brazzaville-Sud ;  
N° 11 — M. BABINDAMANA (Adelaïde).

Lire :

— Circonscriptions scolaires : Brazzaville-Sud ;  
N° 11 — Mme MAGALA née BABINDAMANA (Marie Rachele Isabelle).

Le reste sans changement.

ADDITIF N° 3329/MEN-DPAA-SP-P1 du 9 juin 1981, à l'arrêté N° 121/MEN-DPAA-SP-P1 du 17 janvier 1981, portant admission définitive à l'examen du C.E.A.P., session 1979-1980.

Après : M. THOMBET (Michel).

Ajouter :

MM. BIEDI - NDOUNDOU ;  
KOZOB (Norbert) ;

Mlle N'KELETELA (Marie Jeanne) ;

MM. OMBOLIKO-EKOUERE (Christophe) ;  
OBOULOBANDA (Alphonse) ;  
MAHOUNGOU (Edouard) ;

Mlle MPEMBE (Simone) ;

MM. SAMBA (Abel Stanislas) ;

MOUKOURI (Blaise) ;

KONDI (Patrice) ;

Mme BOMO née ONGANDA (Martine)

M. ITOUA (Albert) ; (Albert)

Mlle NSIMBA MANDOUNOU (Véronique).

### DIVERS

Par arrêté N° 3592 du 15 juin 1981, l'affichage des moyennes de classe des premier et deuxième trimestres des élèves des classes terminales, est désormais rendue obligatoire dans les établissements scolaires.

Ces moyennes entrent en ligne de compte du calcul de celle d'orientation.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature.

-----oOo-----

### MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

DÉCRET N° 81-360/MTJ-DGTFP-DFP-3-2-6 du 3 juin 1981, portant versement, reclassement et nomination de Mme. AHISSOU née GAZANIA (Cécile), Assistante Sanitaire, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 59-23 du 30 janvier 1959, fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 67-50/FP du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret N° 64-165 du 22 juin 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret N° 73-143 du 24 avril 1973, fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 79-155 du 4 avril 1979, fixant la composition des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu l'article N° 6385/MJT-SGFPT-DFP du 28 juillet 1978 portant révision de la situation administrative de Mme. AHISSOU née GAZANIA (Cécile) ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 29 octobre 1979

Vu l'arrêté N° 5360/MSAS-SGSP-SP du 21 juin 1980, portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique) ;

Vu le décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, abrogeant le décret N° 79-148 du 30 mars 1979, portant suspension des avancements des Agents de l'État pour l'année 1979 ;

### DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées des décrets N° 67-304/MT-DGT et 73-143 des 30 septembre 1967 et 24 avril 1973 susvisés, Mme. AHISSOU née GAZANIA (Cécile), Assistante Sanitaire de 4ème échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux, (Santé Publique), en service à l'Hôpital Général à Brazzaville titulaire de la Licence de Psychologie, obtenue à l'Université (Marien) NGOUABI de Brazzaville, est intégrée dans les cadres de l'Enseignement, reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée Professeur certifié de 3ème échelon, indice 1010. ACC : néant.

Art. 2. — l'intéressée est mise à la disposition du Ministère de l'Éducation Nationale.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée, et de la solde à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 3 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Éducation Nationale,  
Antoine NDINGA - OBA.

Le Ministre des Finances,  
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,  
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-363/MTPS-DGTFP-DFP du 4 juin 1981, portant intégration et nomination de Mme. ASSOUA née OLEA (Gabrielle), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers SAF. (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'arrêté 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;  
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF ;  
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;  
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitution de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant le décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Protocole d'accord du 29 novembre 1980, signé entre le Gouvernement de la République Socialiste de Roumanie et le Gouvernement de la République Populaire du Congo ;

Vu la lettre N° 6290/MEN-DOC du 12 novembre 1980, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier de l'intéressée ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 62-426 du 29 décembre 1962 et du Protocole d'accord du 29 novembre 1980 susvisés, Mme ASSOUA née OLEA (Gabrielle), titulaire du diplôme des Études Supérieures Spécialité « Droit », obtenu à la Faculté de Droit de Bucarest (ROUMANIE), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers — SAF — (Administration Générale) et nommée au grade d'Administrateur stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressée est mise à la disposition du Ministre des Affaires Étrangères.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 4 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,

Le Ministre des Affaires Étrangères,  
Pierre NZE.

Le Ministre des Finances,  
ITIHU OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-366/MTPS-DGTFP-DFP/22022/15 du 4 juin 1981, portant intégration et nomination de M. MAFOUARI (Pierre), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers — SAF — (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitution de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 74-229 du 10 juin 1974, portant attribution de certains avantages aux Économistes, Statisticiens et les Diplômés des Grandes Écoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce ;

Vu le Protocole d'accord du 5 août 1970, signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS ;

Vu la lettre N° 3415/MEN-DOC du 13 août 1980, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées des décrets N° 62-426 et 74-229 des 29 décembre 1962 et 10 juin 1974 et du Protocole d'accord du 5 août 1970 susvisés, M. MAFOUARI (Pierre), titulaire du diplôme d'Économiste, obtenu à l'Université d'État de Donetsk (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers — SAF — (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur de 2ème échelon Stagiaire, indice 890.

Art. 2. — L'intéressée est mise à la disposition du Ministre des Mines et de l'Énergie.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 5 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,*

*Le Ministre des Mines et de l'Énergie,  
Rodolphe ADADA.*

*Le Ministre des Finances,  
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----o0o-----

DÉCRET N° 81-367/MTPS-DGTFP-DFP/21021/28 du 5 juin 1981, portant intégration et nomination de M. M'PISSOUKIDI (Étienne), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Administratifs et Financiers - SAF (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A, des SAF ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitution de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 2339/DGTFP-DFP du 11 août 1980, du Directeur de la Fonction Publique ;

Vu la lettre N° 1743/MF-DB du 15 septembre 1980, du Directeur du Budget ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, M. M'PISSOUKIDI LUVILA BIKELLAY, titulaire du diplôme d'Agronome Examiné d'État, obtenu à l'École Supérieure d'Agronomie de GROSS Unstadt, du diplôme de l'Institut d'Études Politiques, option : Sciences Sociales, obtenu à l'Université de Grenoble II et du Doctorat d'État en Sociologie, obtenu à l'Université de Gießen Justus-Liebig de Giessen (RDA), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur de 4ème échelon Stagiaire, indice 1110.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre du Plan.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 5 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,*

*Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

*Le Ministre des Finances,  
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

-----o0o-----

RECTIFICATI N° 81-368/MTPS-DGTFP-DFP-SCALM-AV-1 :  
14 du 5 juin 1981, au décret N° 80-610/MTJ-DGTFP-DFP-SCALM-AV-1 du 21 décembre 1980, portant titularisation et nomination des Administrateurs Stagiaires, en ce qui concerne M. SENGOMONA (Justin).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

*Au lieu de :*

2/- TRAVAIL

*Au 1er échelon — Indice 790*

M. SENGOMONA (Justin), pour compter du 23 juillet 1980.

*Lire :*

2/- TRAVAIL

*Au 1er échelon — Indice 790*

M. SENGOMONA (Justin), pour compter du 12 avril 1980.

Le reste sans changement.

Brazzaville, le 5 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,*

*Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,*  
Bernard COMBO MATSIONA.

*Le Ministre des Finances,*  
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-369/MTPS-DGTFP-DFP/7 du 5 juin 1981, portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques, en tête M. NGAMBA (Jean Jonas). (Élevage et Agriculture).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;  
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie des Services Techniques A-I ;  
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant à hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;  
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;  
Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;  
Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitution de carrière et reclassements ;  
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;  
Vu les lettres N° 1236/DAAF et 1259 du 19 novembre 1980 et du 21 novembre 1980, du Directeur des Affaires Administratives et Financières, transmettant les dossiers des intéressés ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 60-90 du 3 mars 1960 susvisé, les candidats dont les noms suivent sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Élevage et Agriculture) et nommés comme suit :

*Au grade de Vétérinaire Inspecteur Stagiaire  
Indice 710*

MM. NGAMBA (Jean Jonas) et MBIMBI (Pierre), titulaires du diplôme de Docteur en Médecine Vétérinaire, obtenus à l'Institut Agronomique de Bucarest (Roumanie) ;

M. MFOUNDOU (Simon), titulaire du diplôme d'Ingénieur Zootechnicien, obtenu à l'Institut Agronomique de Bucarest (Roumanie).

Art. 2. — Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service des intéressés, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 5 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,*

*Le Ministre de l'Agriculture et de  
l'Élevage,*

Marius MOUAMBENGA

*Le Ministre des Finances,*  
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-370/MTPS-DGTFP-DFP-21033/16 du 5 juin 1981, accordant une bonification de deux (2) échelons à M. LATOKI (Emile-Paul), Professeur Certifié de 1er échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;  
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;  
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;  
Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitution de carrière et reclassements (notamment en ses article 1er et 2ème) ;  
Vu le décret N° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret N° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;  
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'État ;  
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret N° 81-358/MEN-DPAA-SP du 30 mai 1981, portant promotion des Professeurs certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1977 ;

Vu l'attestation N° 1555/MJT-DGTFFP-DFP du 14 novembre 1980, du Directeur de la Fonction Publique ;

Vu l'attestation de mise en stage N° 0067/PCT-CMP-CAP du 16 septembre 1977 du Premier Vice-Président du Comité Militaire du Parti, chargé de la Coordination des Activités du Parti, Ministre de la Défense ;

Vu la lettre N° 0082/MEN-DPAA du 12 janvier 1981, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives ;

#### DECRETE :

Art. 1er. — M. LATOKI (Emile Paul), Professeur certifié de 2ème échelon, indice 920 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire du Doctorat de 3ème Cycle en Philosophie délégué en URSS, bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons.

Art. 2. — M. LATOKI (Emile Paul), Professeur certifié de 2ème échelon, indice 920, est reclassé au 4ème échelon, indice 1110. ACC : néant.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 5 janvier 1981, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 5 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,

Le Ministre de l'Éducation Nationale,  
Antoine NDINGA - OBA.

Le Ministre des Finances,  
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,  
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-371/MTPS-DGTFFP-DFP-2103/5 du 5 juin 1981, portant intégration, reclassement et nomination de M. KASSA (Castel-Basile), Adjoint Technique de la catégorie A, des Services Techniques.

#### LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu l'article N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 59-23/FP du 30 janvier 1959, fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la no-

mination et à la révocation des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er - paragraphe 2 ;

Vu le décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant statut des cadres de la catégorie A, des Services Administratifs et Financiers ;

Vu le décret N° 73-143 du 24 avril 1973, fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires ;

Vu le décret N° 74-229 du 10 juin 1974, portant attribution de certains avantages aux Économistes Statisticiens et les diplômés de Grandes Écoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 75-488 du 14 novembre 1975, portant organisation des stages effectués par les fonctionnaires et agents contractuels de l'État ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblantage des avancements des Agents de l'État ;

Vu le Protocole d'accord entre la République Populaire du Congo et l'URSS en date du 6 juillet 1970 ;

Vu l'arrêté N° 0163/MJT-DGT-DGAPE du 12 janvier 1973, autorisant à titre exceptionnel certains fonctionnaires des Mines à suivre un stage en URSS ;

Attendu que l'intéressé est bien titulaire du diplôme d'Ingénieur Économiste des Mines spécialité (Organisation et Planification de l'Économie des Mines) ;

Vu la lettre N° 457/EM-CG du 26 décembre 1978, du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

#### DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées des décrets N°s 62-426 et 73-143 des 23 décembre 1962 et 24 avril 1973 et du Protocole d'accord signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS, en date du 6 juillet 1970, susvisés M. KASSA (Castel-Basile), Adjoint Technique de 3ème échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des Services Techniques (Mines), en service au Secrétariat Général aux Mines à Brazzaville, titulaire du diplôme d'Ingénieur Économiste, Spécialité : Organisation et planification de l'Économie des Mines, délivré par l'Institut des Ingénieurs Économistes de KHARKOV (URSS), est intégré dans les cadres des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I, et nommé Administrateur, 1er échelon, indice 790. ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Brazzaville, le 5 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,

Le Ministre des Mines et de l'Énergie,  
Rodolphe ADADA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DECRET N° 81-372/MTPS-DGTFP-DFP-21023/28 du 5 juin 1981, portant intégration et nomination de M. SENGUELA (André), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'arrêté 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques ;  
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;  
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres ;  
Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;  
Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;  
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu la demande d'intégration en date du 10 novembre 1980, introduite par M. SENGUELA (André) ;  
Vu le Protocole d'Accord du 29 novembre 1980, signé entre la République Populaire du Congo et la Roumanie ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret N° 60-90 du 3 mars 1960 et du Protocole d'accord du 29 novembre 1980 susvisés, M. SENGUELA (André), titulaire du diplôme d'Ingénieur, Spécialité : Mines, obtenu à l'Institut des Mines de PETROSANI (Roumanie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Mines) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Énergie.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 5 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,

Le Ministre des Mines et de l'Énergie,  
Rodolphe ADADA.

Le Ministre des Finances,

ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,  
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-373/MTPS-DGTFP-DFP-22022/28 du 5 juin 1981, portant intégration et nomination de Mlle KIOUBO (Honorine), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;  
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres ;  
Vu le décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des services administratifs et financiers ;  
Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;  
Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;  
Vu le décret N° 74-229 du 10 juin 1974, portant attribution de certains avantages aux économistes, statisticiens et diplômés des Grandes Écoles et Instituts de Commerce ;  
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressée ;  
Vu le Protocole d'accord du 29 novembre 1980, signé entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République Socialiste de Roumanie ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées des décrets N° 62-426 du 29 décembre 1962 et 74-229 du 10 juin 1974 susvisés, Mlle KIOUBO (Honorine), titulaire du diplôme de Maître ès-Sciences en Relations Économiques Internationales, obtenu à l'Institut (Université) académie des Études Économiques (Roumanie), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommée au grade d'Administrateur de 2ème échelon stagiaire, indice 890.

Art. 2. — L'intéressée est mise à la disposition du Ministre du Commerce.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 5 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,

Le Ministre du Commerce,  
ELENGA-NGAPORO

*Le Ministre des Finances,*  
ITIH I OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,*  
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-374/MTPS-DGTFP-DFP-22022/28 du 5 juin 1981, portant intégration et nomination de M. MAKAYA (Jean-Félix), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Travaux Publics).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques ;  
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;  
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres ;  
Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;  
Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;  
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu la lettre N° 5287/MEN-DOC du 22 juillet 1980, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier de la candidature constitué par l'intéressé ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 60-90 du 3 mars 1960 susvisé, M. MAKAYA (Jean-Félix), titulaire du diplôme d'Ingénieur d'État des Travaux Publics, obtenu à l'École Nationale des Travaux Publics d'Alger (République Algérienne Démocratique et Populaire), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Travaux Publics et de la Construction.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 5 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,*

*Le Ministre des Travaux Publics et de  
la Construction,*  
Commandant Benoît MOUNDELE-NGOLLO.

*Le Ministre des Finances,*  
ITIH I OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,*  
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-375/MTPS-DGTFP-DFP-21021/15 du 5 juin 1981, portant intégration et nomination de M. MOUANDA, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques ;  
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;  
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres ;  
Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;  
Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;  
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le Protocole d'Accord du 5 août 1970, signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS ;  
Vu la lettre N° 3272/MEN-DOC du 5 août 1980, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret N° 60-90 du 3 mars 1960 et du Protocole d'accord du 5 août 1970 susvisés, M. MOUANDA, titulaire du diplôme de l'Université de l'Amitié entre les Peuples «Patrice LUMUMBA» de Moscou (URSS), Spécialité : Géologie et Prospection des Puits de Pétrole et de Gaz, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Énergie.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 5 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,

Le Ministre des Mines et de l'Énergie,  
Rodolphe ADADA,

Le Ministre des Finances,  
ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,  
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-376/MTPS-DGTFP-DFP du 5 juin 1981, portant intégration et nomination de M. MAYOUYA (André), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistique).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;  
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres ;  
Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;  
Vu le décret N° 63-410 du 12 décembre 1963, portant le statut commun des cadres du Personnel Technique des Services de la Statistique ;  
Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;  
Vu le décret N° 74-229 du 10 juin 1974, portant attribution de certains avantages aux Économistes, Statisticiens et les Diplômés de Grandes Écoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur du Commerce ;  
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu la lettre N° 4964/MEN-DOC du 9 septembre 1980, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;  
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées des décrets N° 63-410 et 74-229 des 12 décembre 1963 et 10 juin 1974 susvisés, M. MAYOUYA (André), titulaire du diplôme d'Expert Démographe, «Spécialité Sciences Économiques,

Sciences Humaines, Sciences Juridiques et Politiques», obtenu à l'Institut de Démographie de Paris (FRANCE), est intégré, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistique) et nommé au grade d'Ingénieur Statisticien de 2ème échelon stagiaire, indice 940.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre du Plan.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 5 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,

Le Ministre du Plan,  
Pierre MOUSSA.

Le Ministre des Finances,  
ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,  
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-377/MTPS-DGTFP-DFP-22022/15 du 5 juin 1981, portant intégration et nomination de M. MADILA (Massac), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des SAF ;  
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;  
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres ;  
Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;  
Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;  
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le Protocole d'accord du 5 août 1970 signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS ;  
Vu le décret N° 74-229 du 10 juin 1974, portant attribution de certains avantages aux Économistes, Statisticiens et les Diplômés des Grandes Écoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce ;



Vu la lettre N°3808/MEN-DOC du 25 août 1980, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

**DECRETE :**

Art. 1er. — En application des dispositions combinées des décrets N° 62-426 et 74-229 des 29 décembre 1962 et 10 juin 1974 et du Protocole d'accord du 5 août 1970 susvisés, M. MADILA (Messac), titulaire du diplôme d'Économiste, obtenu à l'Institut des Ingénieurs Économistes de Kharkov (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur de 2ème échelon, indice 890.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Énergie.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 5 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,*

*Le Ministre des Mines et de l'Énergie,  
Rodolphe ADADA.*

*Le Ministre des Finances,  
ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,  
Bernard COMBO MATSIONA.*

-----oOo-----

DECRET N° 81-378/MTPS-DGTFP-DFP-21023/16 du 5 juin 1981, portant intégration et nomination de M. MASSAMBA (Bernard), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture).

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,**

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet

1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 047/DGRS du 12 février 1981, en provenance du Directeur Général de la Recherche Scientifique, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimis des Membres du Gouvernement ;

**DECRETE :**

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 60-90 du 3 mars 1960 susvisé, M. MASSAMBA (Bernard), titulaire du diplôme d'Ingénieur en Irrigation et Drainage, obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences Agropastorales de la Havane (Cuba), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Culture et des Arts, chargé de la Recherche Scientifique.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 5 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,*

*Le Ministre de la Culture et des Arts, Chargé  
de la Recherche Scientifique,  
Jean-Baptiste TATI-LOUTARD.*

*Le Ministre des Finances,  
ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,  
Bernard COMBO MATSIONA.*

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-385/MTPS-DGTFP-DFP-22023 du 8 juin 1981, portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) en tête M. EPOUMA (Grégoire Christian).

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,**

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 5 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 8 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 8 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires

que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 79-706 du 30 décembre 1979, portant modification des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 1063/DAAF-SAP du 23 septembre 1980, du Directeur des Affaires Administratives et Financières, transmettant les dossiers de candidature constitué par les intéressés ;

#### DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 60-90 du 3 mars 1960 susvisé, les candidats dont les noms suivent, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) et nommés au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

MM. EPOUMA (Grégoire Christian), titulaire du diplôme d'Ingénieur Agronome, obtenu à l'Institut National Agronomique d'Alger (Algérie).

MASSAMBA (Gabriel), titulaire du diplôme de l'Institut d'Enseignement Supérieur Agricole de l'État de Huy Royaume de Belgique.

Art. 2. — Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 8 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,*

*Le Ministre de l'Agriculture et de  
l'Élevage,*

Marius MOUAMBENGA.

*Le Ministre des Finances,*

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-386/MTPS-DGTFP-DFP-28 du 8 juin 1981, portant intégration et nomination de M. NSANGU (Féli) ZAMWANGANA, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Agriculture).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 5 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 8 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 8 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 01803/MF-DB du 26 septembre 1980, du Directeur du Budget, accordant le poste budgétaire à l'intéressé ;

#### DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 60-90 du 3 mars 1960 susvisé, M. NSANGU (Féli) ZAMWANGANA, titulaire du diplôme d'Ingénieur Agronome (Option : Agronomie Générale, Spécialité : Chimie et Industries Agricoles, obtenu à l'Université Nationale, Institut Facultaire Agronomique (Zaire), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Agriculture) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 8 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,*

*Le Ministre de l'Agriculture et de  
l'Élevage,*

Marius MOUAMBENGA.

*Le Ministre des Finances,*

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 387/MTPS-DGTFP-DFP-2.1022/28 du 8 juin 1981, portant intégration et nomination de M. BANI (Grégoire), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/F du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 099/DAAF du 26 janvier 1981, transmettant le dossier de candidature de l'intéressé ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981 au Décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;

#### DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 60-90/FP du 3 mars 1960, susvisé, M. BANI (Grégoire), titulaire du diplôme d'Ingénieur de Développement Rural, Option : Agronomie, obtenu à l'Université «Marien NGOUABI», est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 8 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,

Le Ministre de l'Agriculture et de  
l'Élevage,

Marius MOUAMBENGA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO-MATIONA.

-----oOo-----

dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret N° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/F du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981 au Décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;

Vu la lettre N° 500/MEN-DOC du 13 février 1981, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier de l'intéressée ;

#### DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 67-304 du 30 septembre 1967 susvisé, Mlle. OBOA (Régine), titulaire de la Licence de Sociologie et du diplôme d'Études Approfondies, obtenus à l'Université de Tours (FRANCE) est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), et nommée au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

Art. 2. — L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 12 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Antoine NDINGA - OBA.

Le Ministre des Finances,

DECRET N° 390/MTPS-DGTFP-DFP-28 du 12 juin 1981, portant intégration et nomination de Mlle. OBOA (Régine),

ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,  
Bernard COMBO-MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 394/MTPS-DGTFP-DFP-2103-3-14 du 13 juin 1981, portant révision de la situation Administrative de M. BEMBA (Martin), Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 5ème échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;  
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;  
Vu le décret N° 62-197/F du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-1 ;  
Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;  
Vu le décret N° 64-165/FP du 22 mai 1964, fixant statut commun des cadres de l'Enseignement ;  
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu l'arrêté N° 4810/MEPS-DAAF du 31 août 1973, portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1972 ;

Vu l'additif N° 7769/MEN-SGLM-DPAA du 1er septembre 1978 à l'arrêté N° 4810/MEPS-DAAF du 31 août 1973, portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1972 ;

Vu le décret N° 74-166/MJT-DGF-DCGPCE du 22 avril 1974, portant révision de la situation Administrative de certains professeurs de Lycées et Inspecteurs de l'Enseignement des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) ;

Vu le décret N° 75-127 du 18 mars 1975, portant promotion des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1974 ;

Vu l'arrêté N° 4804/MEPS-DAAF du 31 août 1973, portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1970 ;

Vu le décret N° 76-253/MEPS-DGE-DAAF du 13 juillet 1976, portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 81-130 du 19 mars 1981, portant promotion des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo ;

Vu l'additif N° 77-359/MEN-DGE-DAAF du 14 juillet 1977 du décret N° 76-253/MEPS-DGE-DAAF du 13 juillet

1976, portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo ;

Vu la lettre N° 2433/MEN-SGEN-DPAA du 10 septembre 1978 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives ;

Vu le décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, abrogeant le décret N° 79-148 du 30 mars 1979, portant suspension des avancements des agents de l'Etat pour l'année 1979 ;

DECRETE :

Art. 1er. — La situation administrative de M. BEMBA (Martin), Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 5ème échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I est révisée selon le tableau ci-après :

*Ancienne situation :*

**CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE II**

— Promu au 3ème échelon, indice 810 pour compter du 1er juin 1970.

**CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE I**

— Admis au Certificat d'aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire CAIEP, délivré par l'École Normale Supérieure de Brazzaville est reclassé et nommé Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 1er échelon, indice 870 pour compter du 2 octobre 1972.

— Promu au 4ème échelon, indice 890 pour compter du 1er juin 1972.

**CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE I**

— Promu au 3ème échelon, indice 1010 pour compter du 2 octobre 1974.

— Promu au 4ème échelon, indice 1110 pour compter du 2 octobre 1976.

— Promu au 5ème échelon, indice 1240 pour compter du 2 octobre 1978.

*Nouvelle situation :*

**CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE II**

— Promu au 4ème échelon, indice 890 pour compter du 1er juin 1972. ACC : néant.

**CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE I**

— Admis au Certificat d'aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire CAIEP, délivré par l'École Normale Supérieure de Brazzaville est reclassé et nommé Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 3ème échelon, indice 960 pour compter du 2 octobre 1972. ACC : néant.

— Promu au 4ème échelon, indice 1110 pour compter du 2 octobre 1974. ACC : néant.

— Promu au 5ème échelon, indice 1240 pour compter du 2 octobre 1976, ACC : néant.

— Promu au 6ème échelon, indice 1400 pour compter du 2 octobre 1978.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde à compter de la signature.

Brazzaville, le 13 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,

Le Ministre de l'Éducation Nationale,  
Antoine NDINGA - OBA.

Le Ministre des Finances,

ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,  
Bernard COMBO-MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-395/MTPS-DGTFP-DFP-21039/16 du 13 juin 1981, portant reclassement et nomination de M. OKANDZET (Rigobert), Instituteur de 3ème échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;  
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 59-23/FP du 30 janvier 1959, fixant les modalités d'intégration dans les catégories B, C, D et E des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;  
Vu le décret N° 62-197/F du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 64-165/FP du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (notamment en son article 1er - 2ème) ;  
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'État ;  
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu l'arrêté N° 2089/MEPS-DAAF du 25 avril 1974, portant promotion des fonctionnaires des cadres des Services Sociaux (Enseignement) ;  
Vu la lettre N° 1028 du 31 juillet 1980, du Secrétaire Général de la Confédération Syndicale Congolaise ;  
Vu la demande de l'intéressé en date du 31 juillet 1980 ;  
Vu le Protocole d'accord signé le 5 août 1970, entre l'URSS et la République Populaire du Congo ;  
Vu l'acte N° 046/PCT-SPCC-DECAS du 22 novembre 1974, portant application des statuts de l'École du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail ;  
Vu la décision N° 0204/PCT-SPCC-DECAS-EP du 23 décembre 1974, déterminant l'équivalence administrative des diplômes sanctionnant une formation idéologique et professionnelle, délivré par l'École Supérieure du Parti près le Comité Central du PCUS en URSS ;  
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret N° 67-304 du 30 septembre 1967 et de l'Acte No 146/PCT-SPCC-DCAS du 22 novembre 1974 susvisés, M. OKANDZET (Rigobert), Instituteur de 3ème échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, en service à Brazzaville, titulaire du diplôme des Sciences Sociales, délivré par l'Académie des Sciences Sociales près le Comité Central du Parti Communiste de l'Union Soviétique (URSS), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur certifié de 1er échelon, indice 830. ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 13 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,

Le Ministre de l'Éducation Nationale,  
Antoine NDINGA - OBA.

Le Ministre des Finances,  
ITIHI ÔSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,  
Bernard COMBO-MATSIONA.

oOo

DÉCRET N° 81-396/MTPS-DGTFP-DFP du 13 juin 1981, portant reclassement et nomination de M. OKOMBI YOKA (Pascal), Inspecteur de 5ème échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 59-11 du 24 janvier 1959, fixant le statut des cadres des Directeurs et Inspecteurs Principaux des Postes et Télécommunications (PTT) ;  
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;  
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er - Paragraphe 2 ;  
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'État ;  
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;  
Vu l'arrêté N° 4702/MJT-DGTFP-DFP du 20 septembre 1980, autorisant certains Inspecteurs et Contrôleurs des cadres des Postes et Télécommunications à suivre des stages de formation au Centre International de Perfectionnement à Toulouse (FRANCE). (Régularisation) ;  
Vu l'arrêté N° 6675/MININFO/PT du 23 juillet 1980, portant promotion au titre de l'année 79 des fonctionnaires des cadres des catégories A et B des Postes et Télécommunications

(Branche Technique) de la République Populaire du Congo ;  
Vu la lettre N° 327/DA-9 du 10 février 1981 du Directeur Général de l'Office National des Postes et Télécommunications et de la Caisse Nationale d'Épargne ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 23 janvier 1981 ;

**D E C R E T E :**

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 59-11/FP du 24 janvier 1959, susvisé, M. OKOMBI YOKA (Pascal), Inspecteur des Installations Electro-Mécaniques de 5ème échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Postes et Télécommunication, en service à Brazzaville, titulaire du diplôme de l'École Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications de Paris, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Inspecteur Principal (Branche Administrative) des Postes et Télécommunications de 4ème échelon, indice 1110.

ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 17 janvier 1981, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 13 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,*

*Le Ministre de l'Information et des Postes  
et Télécommunications,*

Commandant Florent NTSIBA.

*Le Ministre des Finances,*

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO-MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-400/MTPS-DGTFP-DFP du 13 juin 1981, portant intégration et nomination de M. MORANGA (Simon), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics).

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,**

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

↳ Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et

remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 6714/MEN-DOC du 15 décembre 1980, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu le Protocole d'accord du 29 novembre 1980, signé entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République Socialiste de Roumanie ;

**D E C R E T E :**

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret N° 60-90 du 3 mars 1960 et du Protocole d'accord du 29 novembre 1980, susvisés M. MORANGA (Simon), titulaire du diplôme d'Ingénieur en Construction Navale, obtenu à l'Université de GALATI (Roumanie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Transports et de l'Aviation Civile.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 13 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,*

*Le Ministre des Transports et de  
l'Aviation Civile,*

Hilaire MOUNTHAULT.

*Le Ministre des Finances,*

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO-MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-4 MTPS-DGTFP-DFP-22021/16 du 13 juin 1981, portant intégration et nomination de M. ONDON-EKO (Albert), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Techniques Industrielles).

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,**

Vu la con. du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

↳ Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;

↳ Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires

que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'État ;

Vu la lettre N° 1503/MEN-DOC du 23 avril 1980, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;

#### DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 60-90 du 3 mars 1960 susvisé, M. ONDON-EKO (Albert), titulaire du diplôme de l'Institut Supérieur Polytechnique « José Antonio Echeverria » de la Havane (CUBA), Spécialité : Construction des Machines, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Techniques Industrielles) et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Industrie et Tourisme.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 13 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,*

*Le Ministre de l'Industrie et du  
Tourisme,  
Jean ITADI.*

*Le Ministre des Finances,  
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,  
Bernard COMBO-MATSIONA.*

-----oOo-----

DECRET N° 81-402/MTPS-DGTFP-DFP-21022/02 du 13 juin 1981, portant intégration et nomination de MM. YENGO MAMBO (Fidèle), et TSALA (Michel), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu la l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nominations et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 4074/MEN-DOC du 2 novembre 1979, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier des intéressés ;

Vu le décret N° 79-706 du 30 décembre 1979, modifiant la composition du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;

#### DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 60-90 du 3 mars 1960 susvisé, M. M. YENGO MAMBO (Fidèle) et TSALA (Michel), titulaires du diplôme d'Ingénieur, Spécialité : Chemin de fer, Pont et Chaussée, obtenu à l'Institut de Construction de Bucarest (ROUMANIE), sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics), et nommés au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

Art. 2. — Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre des Travaux Publics et de la Construction.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 13 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,*

*Le Ministre des Travaux Publics et de la  
Construction,  
Commandant Benoît MOUNDELE-NGOLLO.*

*Le Ministre des Finances,  
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,  
Bernard COMBO-MATSIONA.*

-----oOo-----

DECRET N° 81-403/MTPS-DGTFP-DFP-21021/27 du 13 juin 1981, portant intégration et nomination de M. NGODZOUA TSIBA (Hubert), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;  
Vu la l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques ;  
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;  
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;  
Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;  
Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;  
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu la lettre N° 5523/MEN-DOC du 2 octobre 1980, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier d'intéressé ;  
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 60-90 du 3 mars 1960 susvisé, M. NGODZOUA-TSIBA (Hubert), titulaire du diplôme d'Ingénieur en Automobiles, obtenu à l'Institut Supérieur Polytechnique « José Antonio Echeveria (Cuba), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Travaux Publics et de la Construction.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service d'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 13 juin 1981.

Colonel L. SYLVAIN-GOM.

Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,

Le Ministre des Travaux Publics et de la  
Construction,

Commandant Benoît MOUNDELE-NGOLLO.

Le Ministre des Finances,

ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,  
Bernard COMBO-MATSIONA.

-----o0o-----

DÉCRET N° 81-404/MTPS-DGTFP-DFP-22022/15 du 13 juin 1981, portant intégration et nomination de M. MAKAYA (Jean-Pierre), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Techniques (Travaux Publics).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;  
Vu la l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques ;  
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;  
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;  
Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;  
Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;  
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le Protocole d'accord du 5 août 1970, signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS ;  
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;  
Vu la lettre N° 3091/MEN-DOC du 30 juillet 1980, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 60-90 du 3 mars 1960 et du Protocole d'accord du 5 août 1970 susvisé, M. MAKAYA (Jean-Pierre), titulaire du diplôme d'Ingénieur Mécanicien, obtenu à l'Institut de Construction Mécanique V.I. FCHUBAR (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Travaux Publics et de la Construction.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service d'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 13 juin 1981.



Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,*

*Le Ministre des Travaux Publics et de la  
Construction,*

Commandant Benoît MOUNDELE-NGOLLO.

*Le Ministre des Finances,*

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO-MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-405/MTPS-DGTFP-DFP/SCLAM du 15 juin 1981, portant promotion à trois (3) ans de certains Administrateurs des SAF (Avancement 1979).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF ;

Vu le décret N° 65-170/FP-BE du 25 juin 1962, réglant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'État ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-397/MTJ-DGTFP-DFP du 9 octobre 1980, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1979 des Administrateurs des SAF. (Travail et Administration Générale) ;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont promus à trois (3) ans aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les Administrateurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF, (Administration Générale) dont les noms suivent :

Administrateurs

Au 4ème échelon :

MM. KOUKANGA (Antoine), pour compter du 3 février 1980 ;  
NDENGUE (Odilon), pour compter du 17 décembre 1980.

Au 6ème échelon :

M. ISSOIBEKA (Pacifique), pour compter du 4 décembre 1980.

Administrateur en Chef

Au 3ème échelon :

M. EKONDI-AKALA, pour compter du 23 juin 1980.

Art. 2ème — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 15 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,*

*Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO-MATSIONA.

*Le Ministre des Finances,*

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-406/MTPS-DGTFP-DFP/SCLAM-AV du 15 juin 1981, portant titularisation et nomination de M. DINGA (Martin), Administrateur stagiaire des SAF.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF ;

Vu le décret N° 65-170/FP-BE du 25 juin 1962, réglant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 63-81 du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire réunie à Brazzaville, le 19 août 1980 ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. DINGA (Martin), Administrateur de 2ème échelon stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF, est titularisé et nommé au 2ème échelon de son grade pour compter du 19 décembre 1978. ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 15 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,*

*Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,*  
Bernard COMBO-MATSIONA.

*Le Ministre des Finances,*  
ITIHU OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

-----oOo-----

DECRET N° 81-407/MTPS-DGTFP-DFP/MM du 15 juin 1981, portant versement et nomination dans les cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de M. GANGA (Jean-Claude), Inspecteur Principal d'Éducation Physique et Sportive (E.P.S.) de 6ème échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

- Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
- Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
- Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu la l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;
- Vu le décret N° 61-143 du 27 juin 1961, portant statut du Personnel Diplomatique et Consulaire ;
- Vu le décret N° 73-143 du 24 avril 1973, fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- Vu le décret N° 76-430 du 8 novembre 1976, portant promotion au titre de l'année 1976 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) ;
- Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;
- Vu la demande de l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées des décrets N° 73-143 et 61-143 des 24 avril 1973 et 27 juin 1961 susvisés, M. GANGA (Jean-Claude), Inspecteur Principal d'Éducation Physique et Sportive (E.P.S.) de 6ème échelon, indice 1400 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports), précédemment en service au Conseil Supérieur du Sport en Afrique à Yaoundé, est versé à concor-

dance de catégorie dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire et nommé Conseiller des Affaires Étrangères de 1er échelon, indice 1520. ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prend effet du point de vue de la solde et de l'ancienneté, à compter de la date de signature, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 15 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,*

*Le Ministre de la Jeunesse et des  
Sports,*  
Gabriel OBA-APOUNOU.

*Le Ministre des Finances,*  
ITIHU OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,*  
Bernard COMBO-MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-408/MTPS-DGTFP-DFP-21038 du 15 juin 1981, portant reclassement et nomination de M. MBOLA-OYALY, Maître d'Éducation Physique et Sportive de 2ème échelon, en service à la Direction Générale des Sports (Direction Générale des Sports des Plateaux).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

- Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
- Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
- Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu la l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (notamment en son article 1er et 2ème) ;
- Vu le décret N° 74-454 du 17 décembre 1974, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 18, 19 et 20 du décret N° 63-79 du 26 mars 1963, fixant les statut commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;
- Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'État ;
- Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;
- Vu la lettre N° 0036/DGS-DAAF-3 du 26 janvier 1981,

transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu la demande manuscrite de l'intéressé du 1er février 1980 ;

Vu l'arrêté N° 9911/MJT-DGT-DCGPCE-3-5-2 du 15 décembre 1977, autorisant certains fonctionnaires d'EPS, admis en 1ère année de Professorat et d'Inspectorat de 1er cycle à suivre des cours à l'Institut Supérieur d'Éducation Physique et Sportive (ISEPS) à l'Université (Marien) NGOUABI ;

#### DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 74-454 du 17 décembre 1974 susvisé, M. MBOLA-OYALY, Maître d'Éducation Physique et Sportive de 2ème échelon, indice 640, en service à la Direction Générale des Sports des Plateaux, titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive à l'issue de la 2ème session, d'Examens de l'année Universitaire 1979-1980 à l'Université (Marien) NGOUABI, est réclassé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) et nommé Professeur certifié d'Éducation Physique et Sportive de 1er échelon, indice 830. ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 15 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,*

*Le Ministre de la Jeunesse et des  
Sports,*

Gabriel OBA-APOUNOU.

*Le Ministre des Finances,  
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO-MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-409/MTPS-DGTFP-DFP-2103-9 du 15 juin 1981, portant reclassement et nomination des Maîtres d'EPS des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports).

#### LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 59-23/FP du 30 janvier 1959, fixant les modalités d'intégration dans les catégories B, C, D et F des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires

relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-454 du 17 décembre 1974, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 18, 19 et 20 du décret N° 63-79 du 26 mars 1963, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'État ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté N° 6922/MIS-DNS-SAP du 26 octobre 1976, portant promotion au titre de l'année 1976, des fonctionnaires des cadres des catégories A et B des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) ;

Vu l'arrêté N° 2152/MCAS-SGS-DAAF du 16 mars 1978, portant titularisation et nomination au titre de l'année 1976, des fonctionnaires des cadres A et B des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) ;

Vu la lettre N° 547/DGS-DAAF du 6 septembre 1980, du Directeur Général des Sports ;

Vu l'arrêté N° 9911/MJT-DGT-DCGPCE du 15 décembre 1977, autorisant certains fonctionnaires d'EPS admis en 1ère année de professorat et d'Inspectorat de 1er cycle à suivre des cours à l'Institut Supérieur d'Éducation Physique et Sportive (ISEPS) à l'Université Marien NGOUABI ;

Vu les demandes des intéressés ;

#### DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 74-454 du 17 décembre 1974 susvisé, Maîtres d'EPS des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) en service à Brazzaville, dont les noms suivent, titulaires des Attestations de succès au Certificat d'Aptitude au Professorat d'EPS, délivrés par l'Université (Marien) NGOUABI de Brazzaville, sont réclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés Professeurs certifiés d'EPS de 1er échelon, indice 830. ACC : néant.

MM. ALENA-DA-BANGUI, Maître d'EPS de 2ème échelon ;  
AKOMO-TCHOUA (Lucien), Maître d'EPS de 2ème échelon ;  
BAZOLO (Pierre), Maître d'EPS de 2ème échelon ;  
KOUBOUKOUBOU (Abraham), Maître d'EPS de 2ème échelon ;  
LOUBAKI (Alphonse), Maître d'EPS de 2ème échelon ;  
NOMBI-LI-MAVOUNGOU, Maître d'EPS de 2ème échelon.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 15 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,*

*Le Ministre de la Jeunesse et des  
Sports,*

Gabriel OBA-APOUNOU.

*Le Ministre des Finances,*  
ITIH I OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,*  
Bernard COMBO-MATSIONA.

-----oOo-----

DECRET N° 81-410/MTPS-DGTFP-DFP-21021 du 15 juin 1981, portant intégration et nomination des candidats du Ministère de l'Éducation Nationale dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement) en tête Mlle MALONGA (Blandine Euphrasie).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;  
Vu la l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret N° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;  
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;  
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;  
Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;  
Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;  
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu la lettre N° 2187/MEN-DPAA du 22 août 1980, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant les dossiers de Candidature constitués par les intéressés ;  
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 67-304 du 30 septembre 1967 susvisé, les candidats dont les noms suivent, titulaires de la Licence et du Certificat d'Aptitude Professionnelle de l'Enseignement Technique (CAPET), Session de Juin 1980, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade de Professeur de Lycée Technique de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Mlle MALONGA (Blandine Euphrasie) ;

MM. MOUSSA-IPALAT (Fortuné Joachim) ;  
/NOMBOT (Alain Parfait) ;  
Mme KIBONGUI née MOUMANGOU (Emilienne Victorine) ;  
MM. KIBANGADI (Joseph) ;  
MASSOUMOU (Anselme) ;  
Milles BAMOUENI (Véronique) ;  
NGONGO (Madeleine) ;  
NKEMBI (Thérèse) ;  
BAMBATSI (Honorine) ;  
KIANGUEBENE (Antoinette) ;  
M. MADZOU (Valentin).

Art. 2. — Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 15 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,*

*Le Ministre de l'Éducation Nationale,*  
Antoine NDINGA-OBA,

*Le Ministre des Finances,*  
ITIH I OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,*  
Bernard COMBO-MATSIONA.

-----oOo-----

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

RECTIFICATIF N° 3300/MTPS-DGTFP-DFP-SCLAM du 9 juin 1981, à l'arrêté N° 206/MTPS-DGTFP-DFP-SCLAM du 23 janvier 1981, portant inscription et promotion sur liste d'aptitude des fonctionnaires des cadres des catégories B et C des SAF (Avancement 1979).

Au lieu de :

CATÉGORIE B — HIÉRARCHIE II  
Secrétaires d'Administration Principaux  
Au 1er échelon — indice 530 pour compter du 1 janvier 1979  
M. EYENET (Richard), Secrétaire d'Administration de 2ème échelon, en service à l'UNEAC - Brazzaville.

Lire :

CATÉGORIE B — HIÉRARCHIE II  
Au 1er échelon — indice 530 pour compter du 1er janvier 1979  
ACC : néant.

M. EYENET (Rigobert), Secrétaire d'Administration de 2ème échelon, en service à l'UNEAC - Brazzaville.

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF N° 3311/MTPS-DGTFP-DFP-SCLAM du 9 juin 1981, à l'arrêté N° 176/MTPS-DGTFP-DFP du 22 janvier 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1979, des fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des SAF (Administration Générale) en ce qui concerne M. YOKA (André).

*Au lieu de :*

Secrétaires d'Administration  
Pour le 5ème échelon — à 2 ans

M. YOKA DJOMBOLO.

*Lire :*

Secrétaires d'Administration  
Pour le 5ème échelon — à 2 ans.

M. YOKA (André).

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 3402 du 9 juin 1980, M. MAKELĀ (Jean Bernard), Secrétaire d'Administration Principal de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des SAF (Administration Générale) en service à la FESTRAGEM à Brazzaville est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1977 à deux (2) ans pour le 2ème échelon de son grade.

## PROMOTION

Par arrêté N° 3290 du 9 juin 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1980, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D des Services administratifs et financiers (Administration Générale) dont les noms suivent :

*1/ — CATÉGORIE C — HIÉRARCHIE I*

Administration Générale

Agents Spéciaux

Au 6ème échelon :

M. MAMELE (Michel), pour compter du 29 janvier 1981.

Au 7ème échelon :

M. MOUNOUA-GOMA (Marcel), pour compter du 11 mars 1981.

Secrétaires d'Administration

Au 3ème échelon :

MM. BOUNSANA (Ignace), pour compter du 31 janvier 1981 ;  
DJOMBO (Gilbert), pour compter du 31 janvier 1981 ;  
NGOKABA (Adolphe), pour compter du 31 janvier 1981 ;  
TENDLET-BENZOS, pour compter du 31 janvier 1981 ;  
LEBOSSO-OYENGA (Jean Rachel), pour compter du 31 janvier 1981.

Au 4ème échelon :

MM. BABINDAMANA (Basile), pour compter du 22 mai 1981 ;  
BAIZONGUIA (Fernand), pour compter du 22 mai 1981 ;  
IPOUNA (Anatole), pour compter du 22 mai 1981 ;  
KANGA (Daniel), pour compter du 22 mai 1981 ;  
NTEKE (David), pour compter du 22 mai 1981 ;  
KIBANGADI (Fidèle), pour compter du 22 mai 1981.

Au 5ème échelon :

MM. ITOUA (Gustave Oscar), pour compter du 22 mai 1981 ;  
KAYA-MOUKOKO (Nestor), pour compter du 22 mai 1981 ;  
MBOUMBA (Alfred), pour compter du 22 mai 1981 ;  
NZINGOU-NGANGA, pour compter du 22 mai 1981 ;  
DIA-VOUMBOUKOULOU (Gilbert), pour compter du 22 mai 1981 ;  
NANITELAMIO (Michel), pour compter du 22 mai 1981 ;  
KODIA (Jean Chrisostome), pour compter du 22 novembre 1981 ;  
NZONGO-BITEMO (Pierre), pour compter du 22 novembre 1981.

Au 6ème échelon :

M. BOUANGOBE (Michel), pour compter du 22 mai 1981.

Au 7ème échelon :

M. NSALA (Paul), pour compter du 22 mai 1981.

Au 8ème échelon :

MM. BAZINGA (Aimé), pour compter du 22 mai 1981 ;  
MBOKO-NGUIMBI, pour compter du 22 mai 1981 ;

TSIKA-MOULOUNDA (Maurice), pour compter du 22 novembre 1981.

Au 10ème échelon :

M. OYISSOLA (Justin), pour compter du 22 mai 1981.

*2/ — CATÉGORIE C — HIÉRARCHIE II*

A/ — Agents Spéciaux

Au 2ème échelon :

Mme NSANGOUAKANDA née MIAWAMA-KOUMWANGUISSA (Marie), pour compter du 26 février 1981.

Au 3ème échelon :

MM. MABANDZA (Mélanton), pour compter du 24 février 1981 ;

BAKEKOLO (André), pour compter du 24 février 1981 ;

KIBENI (Henri), pour compter du 27 décembre 1981.

Au 4ème échelon :

MM. BIKINDOU (François), pour compter du 24 février 1981 ;  
SENGO (Charles), pour compter du 1er février 1981 ;  
Mlle KOUSSOU (Thérèse), pour compter du 1er février 1981 ;  
MM. KOUKOUNA (Maurice), pour compter du 24 février 1981 ;  
PANDZOU (Justin), pour compter du 1er février 1981 ;  
ABARAKA (Serge Grégoire), pour compter du 24 août 1981 ;  
MAMBIKI (Jean Rémy), pour compter du 27 février 1981 ;  
MPIKA-MAMPASSI (René), pour compter du 1er août 1981.

Au 7ème échelon :

M. BANDZA-MABIKA (Alphonse), pour compter du 15 mars 1981.

*B/ — Secrétaires d'Administration*

Au 2ème échelon :

Mme DEMBA-NTELO née NZOUSSI (Antoinette Félicité), pour compter du 15 janvier 1981 ;  
M. MVOUNDI (Bernard), pour compter du 22 juin 1981 ;  
Mlle OUMBA (Louise), pour compter du 19 mars 1981 ;  
Mme VOUANZI née BAMANISSA (Julienne), pour compter du 30 juin 1981 ;  
Mlle BOUKISSA (Colette), pour compter du 9 juin 1981 ;  
MM. MILANDOU (Célestin), pour compter du 19 mars 1981 ;  
MOUANGA (Georges), pour compter du 15 juin 1981 ;  
Mmes NKOUNKOU née MOUNDONGO (Sophie), pour compter du 30 mars 1981 ;  
DINGA née IKOBO (Madeleine), pour compter du 21 mai 1981 ;  
M. IGNOUMBA (Jean), pour compter du 5 février 1981 ;  
Mlle MPEGA (Monique), pour compter du 9 juin 1981 ;  
Mmes LOMBAULL DE MAMBUCK née POATY TCHIBOUANGA (Henriette Thérèse), pour compter du 12 septembre 1981 ;  
MILANDOU née BALOSSA (Françoise), pour compter du 11 février 1981 ;  
Mlle KAMA-NGOULOU (Philomène), pour compter du 12 décembre 1981 ;  
Mme KOUMBA-BOUCKA née MISSONGO (Marie), pour compter du 3 octobre 1981 ;  
Mlle NKOUSSOU (Marie Françoise), pour compter du 9 juin 1981.

Au 3ème échelon :

Mlle MIBONDO (Julienne), pour compter du 9 juin 1981 ;  
MM. NGAFOULA (Pierre), pour compter du 20 mai 1981 ;  
MBAMA (Célestin), pour compter du 18 février 1981 ;  
Mlle NZLTA (Léontine), pour compter du 3 avril 1981 ;  
Mme NGOUOTO née NGANDOUE (Marie), pour compter du 27 septembre 1981.

Au 4ème échelon :

Milles DIABOUANA (Henriette), pour compter du 9 mai 1981 ;  
LIKALABO (Elisabeth), pour compter du 2 avril 1981.

Au 5ème échelon :

Mlle EKOULI (Alfrédine), pour compter du 3 mai 1981 ;  
M. MABIALA (Antoine), pour compter du 21 janvier 1981 ;

Mlle NZOUMBA (Monique), pour compter du 4 avril 1981.

Au 6ème échelon :

M. GALEMONI (Joachim), pour compter du 4 février 1981.

**3/- CATÉGORIE D - HIÉRARCHIE I**

Administration Générale

A/- *Aide-Comptable Qualifié*

Au 7ème échelon :

M. IWOBA (Jean Gualbert), pour compter du 1er janvier 1981.

B/- *Commis Principaux*

Au 5ème échelon :

M. TSIERI (Pierre), pour compter du 1er janvier 1981.

Au 9ème échelon :

M. KIANG (Dieudonné), pour compter du 24 janvier 1981.

**4/- CATÉGORIE D - HIÉRARCHIE II**

Administration Générale

A/- *Dactylographes*

Au 8ème échelon :

M. OUA (Gilbert), pour compter du 26 février 1981.

Au 9ème échelon :

M. OTSATO (Victor), pour compter du 15 mars 1981.

Au 10ème échelon :

M. KEOUA (Léonard), pour compter du 1er juillet 1981.

B/- *Commis*

Au 4ème échelon :

Mmes MALIMBAHA née BOUEGNI, pour compter du 1er mai 1981 ;  
VOUIDIBIO née MAMPOLO (Julienne), pour compter du 1er mai 1981.

Au 8ème échelon :

MM. ELOTAS (Camille), pour compter du 22 mai 1981 ;  
LOEMBET (Jean de Dieu), pour compter du 16 juin 1981 ;  
MOUBOUTOU (Ferdinand), pour compter du 22 mai 1981 ;  
BIDZIMOU (Maurice), pour compter du 22 mai 1981.

Au 9ème échelon :

MM. TCHIGNOUMBA-GOMA (Patrice), pour compter du 22 mai 1981 ;  
EBARA (David), pour compter du 22 mai 1981 ;  
NZOUANGA (Léon), pour compter du 22 mai 1981 ;  
BEMBA (Casimir), pour compter du 1er juin 1981 ;  
DENGUE (Daniel), pour compter du 1er janvier 1981.

Au 10ème échelon :

M. OFOAMBA (Roger), pour compter du 22 mai 1981.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées.

RECTIFICATIF N° 3312/MTPS-DGTFP-DFP du 9 juin 1981, à l'arrêté N° 177/MTPS-DGTFP-DFP-SCALM du 22 janvier 1981, portant promotion au titre de l'année 1979, de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie C-I des SAF (Administration Générale) en ce qui concerne M. YOKA (André).

Au lieu de :

Secrétaires d'Administration

Au 5ème échelon :

M. YOKA DJOMBOLO, pour compter du 15 juillet 1979.

Lire :

Secrétaires d'Administration

Au 5ème échelon :

M. YOKA (André), pour compter du 15 juillet 1979.

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 3403 du 9 juin 1981, M. MAKELA (Jean Bernard), Secrétaire d'administration Principal de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des SAF, en service à la FISTRAGEM à Brazzaville, est promu au 2ème échelon de son grade pour compter du 1er avril 1977. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**NOMINATION**

RECTIFICATIF N° 3159/MTPS-DGTFP-DFP du 5 juin 1981, à l'arrêté N° 9489/MTJ-DGTFP-DFP, portant intégration et nomination de Mlle NGALA (Cathérine), Dactylographe Qualifiée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I, des Services Administratifs de la Santé Publique.

Au lieu de :

En application des dispositions du décret N° 65-50 du 16 février 1965, Mlle NGALA (Cathérine), née le 30 janvier 1950 à Brazzaville, Dactylographe Qualifiée Contractuelle de 1er échelon de la catégorie E, échelle 12, indice 300, titulaire du diplôme de secrétaire d'administration sanitaire et Sociale, obtenu à l'École Nationale de Formation Para-Médicale et Médico Sociale «Jean-Joseph LOUKABOU» (République Populaire du Congo), est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I, des Services Administratifs de la Santé Publique et nommée au grade de Secrétaire Médicale stagiaire, indice 390.

Lire :

En application des dispositions du décret N° 65-50 du 16 février 1965, Mlle NGALA (Cathérine), née le 30 janvier 1950 à Brazzaville, Dactylographe Qualifiée Contractuelle de 1er échelon de la catégorie E, échelle 12, indice 300, titulaire du diplôme de Secrétaire d'Administration Sanitaire et Sociale, obtenu à l'École Nationale de Formation Para-Médicale et Médico Sociale «Jean-Joseph LOUKABOU» (République Populaire du Congo) est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Administratifs de la Santé Publique et nommée au grade de Secrétaire Comptable stagiaire, indice 410.

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 3248 du 8 juin 1981, en application des dispositions du décret N° 75-338 du 10 juillet 1975, M. NZAMBI (Gaston), Assistant Principal de 3ème échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Information), titulaire du diplôme d'Enseignement des Arts et Technique Audiovisuels délivré par l'Institut National de l'Audiovisuel (France), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II (Information et Programmes) et nommé Attaché des Services de l'Information du 1er échelon, indice 710. ACC : 1 an 1 mois 29 jours.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 22 mai 1980, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

RECTIFICATIF N° 3479/MTPS-DGTFP-DFP-5 du 10 juin 1981, à l'arrêté N° 359/MJT-DGTFP-DFP du 12 janvier 1980, portant reclassement et nomination de M. ETA (Marcel), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services de l'Information et Programme.

Au lieu de :

Art. 1er - En application des dispositions de l'article 8 du décret N° 75-338 du 19 juillet 1975, M. ETA (Marcel), Assistant Principal de 2ème échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services de l'Information en service à la Radiodiffusion Télévision Congolaise (RTC) à Brazzaville, titulaire du diplôme de Technologie (Option : Communication), obtenu à l'Université de Talence (France), est reclassé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services de l'Information et Programme et nommé Attaché des Services de l'Information de 2ème échelon, indice 690.

*Lire :*

Art. 1er — En application des dispositions du décret N° 75-338 du 19 juillet 1975, M. ETA (Marcel), Assistant Principal de 2ème échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services de l'Information et Programme en service à la Radiodiffusion Télévision Congolaise (RTC) à Brazzaville, titulaire du diplôme de Technologie (Option : Communication), obtenu à l'Université de Talence (France), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Contrôleur Technique de 1er échelon, indice 710. ACC : néant.

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 3481 du 10 juin 1981, en application des dispositions du décret N° 74-454 du 17 décembre 1974, M. MALONGA (Albert), Moniteur d'Éducation Physique et Sportive de 1er échelon, indice 300 des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports), en service à la Direction Générale des Sports à Brazzaville, titulaire du diplôme d'État de Maître d'Éducation Physique et Sportive, délivré par le Ministère de l'Éducation Nationale, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé Maître d'Éducation Physique et Sportive de 1er échelon, indice 590. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1er octobre 1979, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté N° 3614 du 15 juin 1981, M. GALI (Benoît), Instituteur de 2ème échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à l'Inspection de l'Enseignement Fondamental du Premier degré de la Mpama - Abala (Région des Plateaux), titulaire du diplôme de Conseiller Pédagogique Principal, délivré par l'Université (Marien) NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Instituteur Principal de 1er échelon, indice 710. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 25 septembre 1980, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

RECTIFICATIF N° 3580/MTPS-DGT-DFP/2103-3-02 du 15 juin 1981, à l'arrêté N° 9210/MJT-DGT-DGCPCE du 17 novembre 1977, portant révision de la situation administrative de certains Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en ce qui concerne M. LOUBASSOU (Jean de Dieu).

*Au lieu de :**Ancienne situation :*

M. LOUBASSOU (Jean de Dieu) (en service dans le Kouilou).  
— Promu Instituteur-Adjoint de 6ème échelon, indice 540 pour compter du 1er octobre 1973.

*CATÉGORIE B — HIÉRARCHIE I*

— Admis au certificat de fin d'études d'Écoles Normales (CFEEN), Session de juin 1976, est reclassé et nommé Instituteur de 2ème échelon, indice 640, pour compter du 4 octobre 1976.

*CATÉGORIE C — HIÉRARCHIE I*

— Promu Instituteur-Adjoint de 7ème échelon, indice 660, pour compter du 1er octobre 1975.

*Nouvelle situation :**CATÉGORIE C — HIÉRARCHIE I*

— Promu Instituteur-Adjoint de 7ème échelon, indice 660, pour compter du 1er octobre 1975.

*CATÉGORIE B — HIÉRARCHIE I*

— Admis au certificat de fin d'Études d'Écoles Normales (CFEEN), Session de Juin 1976, est reclassé et nommé Instituteur de 3ème échelon, indice 700, pour compter du 4 octobre 1976.

*Lire :*

M. LOUBASSA (Jean de Dieu), en service dans le Kouilou.

*CATÉGORIE C — HIÉRARCHIE I*

— Promu Instituteur-Adjoint de 6ème échelon, indice 540, pour compter du 1er octobre 1973.

*CATÉGORIE B — HIÉRARCHIE I*

— Admis au certificat de fin d'Études d'Écoles Normales (CFEEN) Session de juin 1976, est reclassé et nommé Instituteur de 2ème échelon, indice 640 pour compter du 4 octobre 1976.

*Nouvelle situation :**CATÉGORIE C — HIÉRARCHIE I*

— Promu Instituteur-Adjoint de 7ème échelon, indice 660, pour compter du 1er octobre 1975.

*CATÉGORIE B — HIÉRARCHIE I*

— Admis au certificat de fin d'Études d'Écoles Normales (CFEEN) Session de juin 1976, est reclassé et nommé Instituteur de 3ème échelon, indice 700 pour compter du 4 octobre 1976.

*INTÉGRATION*

Par arrêté N° 3234 du 8 juin 1981, en application des dispositions du décret N° 74-454 du 17 décembre 1974, les candidats dont les noms suivent, titulaires du diplôme d'État des Maîtres d'Éducation Physique et Sportive, délivré par l'Institut National des Sports de Brazzaville, sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) et nommés au grade de Maître d'Éducation Physique et Sportive stagiaire, indice 530.

MM. AMVOULI (Gérard) ;  
ANSI (Paul Bertrand) ;  
BAYETISSA (Brice) ;  
BIKABIDI (Anselme) ;  
Mlle BILONIZA (Ambroisine) ;  
MM. BISSIKI-MOUGNABA (Justin-Thierry) ;  
BOTONGA (Eugène) ;  
BOTSO-BOTSO PEM (Lazare-Armand) ;  
BOUKOUMOU (Serge Claver Bertrand) ;  
DIAGNE (Marius) ;  
DIAKENGA (René) ;  
DIANFOUNFOU (Théophile) ;  
DIANSOKI (Norbert) ;  
DZATABANI (Jean) ;  
FOUTY (Damase) ;  
NGANTSUI OWUELET (Fulgence) ;  
GOUMBA (Pierre-Siamois) ;  
GUEBILI ;  
IBEALAPO (Eugène) ;  
KADINA (Faustin) ;  
KAYA (Gabriel) ;  
KIMBOUALA (Fulgence-François) ;  
KITOKO-LEMOUELET (Emery) ;  
KITSA (Norbert) ;  
KODIA (Fidèle) ;  
Mlle KONGO (Dénise) ;  
M. KOUKOU MINA (Ferdinand) ;  
Mlle KOULA (Henriette) ;  
Mlle KOULOUNGOU-LOUBONDO (Marie-Joséphine) ;  
M. KOUNZILA (Jean-Baptiste) ;  
Mlle KOUSSOU (Elisabeth) ;  
MM. KOUSSOUKAMA (Blaise) ;  
KOUVOUNA (Michel) ;  
LINDA-YOCA (Rodolphe-Séraphin) ;  
Mlle LOUTAYA (Géorgine) ;  
MM. MABIALA (Pierre-Clément) ;  
MABIALA (Victor) ;  
MAHOUNGOU (Elie) ;  
MAKAYA (André) ;  
MALOUHONAUTH (Gilles-Silvère) ;

MAMPASSI (Bob-Jerry-Michel) ;  
 MANGOU (Pierre) ;  
 MANKOU-MANKOU (Gilbert) ;  
 MASSEMBE (Ferdinand) ;  
 Mlle MATONDO (Augustine) ;  
 MM. MATSIOUKA (Gilbert) ;  
 MBANDZOUNOU (Placide) ;  
 MBANGA (Daniel) ;  
 MBOURANGON (François) ;  
 Mme MBOUSSI-MFOUTOU née GOMA (Claire-Philomène) ;  
 MM. MIMIESSE (Firmin) ;  
 MINAKA (Joachim-Parfait) ;  
 MISSIE-TSIBA (Daniel) ;  
 MOSSALAPAMBA (Abraham) ;  
 MOUANDZA (Grégoire) ;  
 MOUANDZA (Jean) ;  
 MOUANDZA (Rachel-Didier) ;  
 Mlle MOUILA (Jacqueline) ;  
 MM. MOUKAYI (Dominique) ;  
 MOUKOUMBOU (Valère) ;  
 MOULARI (Norbert) ;  
 MOUNGOUNGA (Jean-Pierre) ;  
 MOUTOU (Gilbert) ;  
 M'VILA (Prosper) ;  
 NAOUAMONAOUO (Charles) ;  
 N'DALA (Auguste) ;  
 NGAMOKOUBA (André) ;  
 N'GANGOU (Clément) ;  
 Mlle N'GAPEKE (Céline) ;  
 MM. NGASSAKI (Joachim) ;  
 N'GOMA (Lambert) ;  
 NGOUARI-NKOMBO (Michel) ;  
 N'GOULOU (Dominique) ;  
 NGOYE-LESSITA ;  
 NKOULA-TSOUMOU ;  
 M NSIMOU (Béatrice) ;  
 Mlle NGUELELE (Élise-Antoinette) ;  
 MM. NZABI (Gilbert) ;  
 NZAOU (Samuel) ;  
 NZOBA (André) ;  
 OLOMOUE (Laurent) ;  
 Mlle OMBLOUD (Fernande) ;  
 MM. OSSIALA (Sylvestre) ;  
 OUMA-NZAOU-KENGUE (Guy-Stéphane)  
 PIKA (Joachim Eugène MANDOUNOU) ;  
 Mlle PEMBE (Florence Lydie) ;  
 MM. POBA (Michel) ;  
 SANTSIE (Charles) ;  
 SINGHA (Paul-Richard) ;  
 TABOKE (Edouard) ;  
 TEKISSA Alphonse) ;  
 THSIOU (Antoine) ;  
 ZOBA (Jean-Claude).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de la Jeunesse et des Sports.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1980-1981.

Par arrêté N° 3235 du 8 juin 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2158/FP du 26 juin 1958, les Elèves dont les noms suivent, sorties des CETF TCHIMPA-VITA, TAMBOU (Madeleine) et Maman MBOUALE, titulaires du Brevet d'Études Moyennes Techniques (Option : Auxiliaire Sociale) Session de Juin 1980, sont intégrées dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) et nommées au grade de Monitrice Sociale Stagiaire, indice 410.

Mlles MAHOUKOU (Irma Valentine-Lydie) ;  
 TSIKAKA (Alice Sophie Brigitte) ;  
 MAFOUA (Céline) ;  
 MASSAMBA (Eulalie-Fernande) ;  
 LOUKOULA (Véronique) ;  
 TCHIZINGA-BATCHI (Marie Thérèse) ;

BATCHYS-POUTI (Germaine) ;  
 WAMONA (Simone) ;  
 BACKYTA (Léonie Hortense) ;  
 MAHOUNOU-MIAOUYISSILA (Lucienne Hortense) ;  
 TSOUTSOU (Georgette) ;  
 NZONZI-MBOUMBA (Adèle) ;  
 NGOMA (Pauline) ;  
 MOUNTOU PEMBA (Joséphine) ;  
 KIMANGOU (Henriette) ;  
 MOUALAKA (Honorine) ;  
 TSALA (Christine) ;  
 LEMINA (Mireille) ;  
 NSONA (Albertine) ;  
 SAMBOU (Marie Des Anges) ;  
 BOUMBA (Célestine) ;  
 KOUNKOU (Constance) ;  
 MABIKA M'PASSY (Elisabeth) ;  
 MAKOSSO-KOUMBA (Hélène) ;  
 MAKOUMBOU (Brigitte) ;  
 MIAKAKOLELA (Hélène) ;  
 POUDY (Edwige Viviane) ;  
 NIEME (Marie) ;  
 N'GAMBOU-MANTSOUÉLE (Monique) ;  
 GOMBI (Léontine) ;  
 MAKOSSO (Françoise) ;  
 PANDHET (Claire Honorine) ;  
 NGAKENI (Jeanne) ;  
 ISSONGO (Marguerite) ;  
 IKOUNA (Marie Claire) ;  
 MOUDESSO (Thérèse) ;  
 MOUKETO (Dénise) ;  
 MOUNDELE (Henriette Madeleine) ;  
 BOUYA (Yondande) ;  
 INGONGUI (Germaine) ;  
 EKONDZA-ITOUUMBA (Henriette) ;  
 MPIABOGA (Honorine) ;  
 OKOUKOU (Micheline) ;  
 MAKONDZA (Thérèse) ;  
 N'SAMOU (Gisèle Clara) ;  
 NKOUSSOU (Henriette) ;  
 NGAYAMI (Viviane Pierrette) ;  
 NGOLI MBANI (Germaine) ;  
 NDOULOU (Paulette) ;  
 NGANABIANDI (Elisabeth) ;  
 NGAVINI (Colette) ;  
 NGAMPIKA (Marie Rose Adolphine) ;  
 NDILOU (Martine) ;  
 NDONA (Augustine) ;  
 MANKESSLLAOU (Sophie) ;  
 KOUPATANA (Thérèse) ;  
 OHOUNGA ASSINGA (Henriette) ;  
 N'ZIEMBIKILA (Hortense) ;  
 NZIMBOU (Astrid) ;  
 SALIKELE (Albertine) ;  
 VOUKOUANITOU (Davidine) ;  
 NTARI KINTOMBO (Augustine) ;  
 MALONGA (Zoé Alexandrine) ;  
 KOUMBA (Anne) ;  
 BESSUO (Berthe) ;  
 BIKOYI (Jacqueline) ;  
 BOUKIELE (Marie Joséphine) ;  
 MIBINGA (Germaine) ;  
 TANGWAKOU (Marie) ;  
 NZALAKANDA (Valentine Marie Lucie Léa) ;  
 NKOUNKOU (Berthe) ;  
 MAMBOU (Jeanne Célestine) ;  
 OKOUAKA (Françoise) ;  
 GACKOSSO (Mélanie) ;  
 O P A (Marie) ;  
 BOKADZINGA (Elisa) ;  
 MAKOUNDIKA (Thérèse) ;  
 MAHANGA (Pauline) ;  
 LANDOU (Véronique) ;  
 KIMBADI (Angélique) ;  
 NGONDZOULI (Adolphine) ;



MANDZELA (O...);  
 MAMBOU (Joséphi);  
 LOLA (Marie Joséphi);  
 NGOLI (Charlotte Hon...);  
 OBE (Antoinette);  
 OBOU (Françoise);  
 OMBOUMAHOU-IMONGUI (Victorine);  
 ONDZE (Marie Gabrielle);  
 IBARA (Charlotte);  
 P E A (Cathérine);  
 BIFOUA (Angélique);  
 NGAFOUNI (Marceline);  
 NZANZOU (Victorine);  
 NDZIE (Aline);  
 BOUENDA (Léonie);  
 KOUMVOVIDIKO (Angélique);  
 KOUNKOU (Yvette-Blandine);  
 MBOUALE (Yvette-Laurence);  
 IBAKA (Claire-Victoire);  
 ITOUA (Georgine);  
 KANGOU-BANDZOUZI (Pélagie Christine);  
 BOYO (Antoinette);  
 EBENDJA-EBOUNDA (Marie Claire Jeannette);  
 BONAZABA (Béatrice);  
 BANTONTA (Françoise);  
 EBOUNGABEKA (Monique);  
 KOSSO (Henriette);  
 BOYI (Béatrice);  
 BILONGO (Marie Germaine);  
 BOULAMOKI (Thérèse);  
 LEKAKA (Marie-Noëlle);  
 YELIKISSA (Cécile);  
 ITOKO (Marie);  
 NDONGO (Jeanne);  
 NGALA (Simone);  
 EBZOUTSA (Marie-France);  
 LIMBINDZI (Emilie);  
 LEKAKA (Brigitte Edmonde);  
 MATINA-BOUSANA (Ida-Edmonde);  
 LOUMPANGOU (Martine);  
 NZALATOU (Antoinette);  
 Mme BVOUKOUBA née AMBOU (Marie Rose).

Les intéressées sont mises à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté N° 3236 du 8 juin 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2158/FP du 26 juin 1958, les Élèves dont les noms suivent, titulaires du Brevet d'Études Moyennes Techniques (Option : Auxiliaire sociale), sont intégrées dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) et nommées au grade de Monitrice Sociale Stagiaire, indice 410.

Mme NZABA-BOUENDE née MAKITA (Aimée);  
 Mme MAYIMA née NKOSSOU (Pauline);  
 Milles NKOUE (Célestine);  
 GOMA (Agnès-Rachel).

Les intéressées sont mises à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté N° 3237 du 8 juin 1981, en application des dispositions du décret N° 59-18 du 24 janvier 1959, M. BERRI (Lucien-Bienvenu), titulaire du diplôme de l'École Supérieure Polytechnique des Télécommunications de Kiev (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Postes et Télécommunications et nommé au grade de Contrôleur des Installations Électro-Mécaniques Stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Infor-

mation et des Postes et Télécommunications.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 3238 du 8 juin 1981, en application des dispositions combinées du décret N° 61-125 du 5 juin 1961 et du Protocole d'accord du 5 août 1970, Mme MOUKOKO née BOUANGA (Marie), titulaire du diplôme de l'École de Médecine de Léningrad (URSS), est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade d'Infirmière diplômée d'État Stagiaire, indice 530.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 3239 du 8 juin 1981, en application des dispositions du décret N° 65-164 du 3 juin 1965, M. MOUKOUBOUKA (Jonas), titulaire de la Licence ès-Sciences de la Santé, (Option : Santé Publique), obtenue à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade d'Assistant Sanitaire Stagiaire, indice 650.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 3240 du 8 juin 1981, en application des dispositions du décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, M. LASSI MBYA (Zéphirin), titulaire de la licence en Sociologie, obtenue à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade d'Attaché Stagiaire, indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 3241 du 9 juin 1981, en application des dispositions combinées de l'arrêté N° 21-60 du 26 juin 1960 et du Protocole d'accord du 5 août 1970, M. KABAKOUALA (Cayirra), titulaire du diplôme des Sciences Techniques en Forage et Exploitation de Pétrole et Gaz (Spécialité : Forage), obtenu à l'École Technique de Pétrochimie de BAKOU (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Mines) et nommé au grade d'Adjoint Technicien Stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Énergie.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 3242 du 8 juin 1981, en application des dispositions du décret N° 5945 du 12 février 1959, M. OLOUANANGA (François-Destin-Sylvère), titulaire du diplôme de l'Institut de Technologie Chimique de Shangaï (CHINE), Spécialité : «Intermédiaires et Colorants» est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Techniques Industrielles) et nommé provisoirement au grade d'Ingénieur-Adjoint Stagiaire, indice 650.

La situation administrative de l'intéressé sera révisée le cas échéant en fonction de l'équivalence qui sera accordée à son diplôme.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Énergie.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 3243 du 8 juin 1981, en application des dispositions du décret N° 65-50 du 16 février 1965, les Élèves dont les noms suivent, titulaire du diplôme de Secrétaire d'Administration Sanitaire et Sociale, obtenu à l'École Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale «Jean Joseph LOUKABOU» sont intégrées dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Cadres Administratifs de la Santé) et nommées au grade de Secrétaire Comptable Stagiaire, indice 410.

Mlles MILEMBOLO (Françoise) ;  
MABANZA (Elisabeth).

Les intéressées sont mises à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté N° 3245 du 8 juin 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2161/FP du 26 juin 1958, Mlle YISSA (Marianne), titulaire du Brevet d'Études Moyennes Techniques (Option : Agricole), obtenu au Collège d'Enseignement Technique Agricole de Sibiti est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) et nommée au grade de Conductrice d'Agriculture stagiaire, indice 410.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 3246 du 8 juin 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2158/FP du 26 juin 1958, les Élèves dont les noms suivent, titulaires du Brevet d'Études Moyennes Techniques (BEMT) Option : Auxiliaire Puéricultrice, Session de Juin 1980, sont intégrées dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services sociaux (Service Social) et nommées au grade de Monitrice Sociale Stagiaire, indice 410.

Mlles NZOUNGANI (Hélène) ;  
N'GANZI (Pauline) ;

Mme LOUBAYI née MBEMBA (Yvette Christiane).

Les intéressées sont mises à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

RECTIFICATIF N° 340-1/EGT-FP-EF du 9 juin 1981, à l'arrêté N° 6181/MIJ-DGTFP-DFP du 10 juillet 1980, portant intégration et nomination de M. MALONGA (Stéphen Jean Robert), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services de l'Information (Branche Administrative).

Au lieu de :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 75-338 du 19 juillet 1975, M. MALONGA (Stéphen Jean Robert), titulaire du diplôme d'Enseignement des Arts et Techniques Audiovisuel, obtenu à l'Institut National de l'Audiovisuel de Bry-Sur-Marne (FRANCE), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services de l'Information (Branche Administrative) et nommé au grade d'Attaché des Services de l'Information Stagiaire, indice 580.

Lire :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 75-338 du 19 juillet 1975, M. MALONGA (Stéphen Jean Robert), titulaire du diplôme d'Enseignement des Arts et Techniques Audiovisuel, obtenu à l'Institut National de l'Audiovisuel de Bry-Sur-Marne (FRANCE), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services de l'Information (Information et Programmes) et nommé au grade d'Attaché des Services de l'Information Stagiaire, indice 650.

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 3611 du 15 juin 1981, en application des dispositions du décret N° 74-454 du 17 décembre 1974, M. DIALETSABA, Moniteur Supérieur Contractuel d'Éducation Physique et Sportive de 1er échelon, catégorie E, échelle 13, indice 300, titulaire du diplôme de Maître d'Éducation Physique et Sportive (Session de Juin 1980) est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse - Sports) et nommé au grade de Maître d'Éducation Physique et Sportive stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Jeunesse et des Sports.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté de la solde à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 3613 du 15 juin 1981, en application des dispositions du décret N° 60-126 du 23 avril 1960, les candidats dont les noms suivent, titulaires de la Capacité en Droit, obtenue à l'Université «Marien NGOUABI» de Brazzaville, sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Services Judiciaires et nommés au grade de Greffier Principal Stagiaire, indice 480.

MM. NSOUNDA (Aloïse Camille) ;  
MAHINGA (Dominique) ;  
LOUTETE ;  
SAMBA (Léon Paul) ;  
ZABA (Adolphe) ;  
LANDOU (Joseph) ;  
SAMINOU (Jean Baptiste) ;  
NZOULOU MABOUMOUSSE (Antoine).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

RECTIFICATIF N° 3612/MTPS-DGTFP-DFP du 15 juin 1981, à l'arrêté N° 6186/MJT-DGTFP-DFP du 10 juillet 1980, portant intégration et nomination de certains Élèves sortis de l'École Normale de MOUYONDZI, en ce qui concerne M. KIBAMBA (Martino).

Au lieu de :

M. KIBAMBA (Martine).

Lire :

M. KIBAMBA (Martino).

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 3616 du 15 juin 1981, en application des dispositions du décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, Mlle. AISSI (Angèle Pauline), née le 2 octobre 1953 à Brazzaville, titulaire de la Licence Es-Sciences Économiques, obtenue à l'Université «Marien NGOUABI» de Brazzaville, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), et nommée au grade d'Attaché Stagiaire, indice 580.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre des Finances.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

#### AFFECTATION

Par arrêté N° 3291 du 9 juin 1981, M. GUIMBI-NZILA, Attaché de 9ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF, précédemment Directeur Régional de la Construction de l'Urbanisme et de l'Habitat à Nkayi (Région de la Bouenza) est mis à la disposition du Ministre des Finances.

Par arrêté N° 3349 du 9 juin 1981, M. ITOUA (Joseph), Comptable Contractuel de 3ème échelon de la catégorie D, échelle 9 en service à la Direction du Budget est mis à la disposition du Secrétariat Général près la Présidence du Comité Central du P.C.T.

Par arrêté N° 3350 du 9 juin 1981, M. GAMBIKA-NIEMET Ingénieur Agronome de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture), précédemment en service au Cabinet du Ministre de l'Économie Rurale est mis à la disposition du Ministre du Tourisme et de l'Environnement à Brazzaville.

Par arrêté N° 3351 du 9 juin 1981, M. SELA (Jacques), Chauffeur contractuel de 2ème échelon, catégorie G, échelle 17, précédemment en service à la Confédération Syndicale Congolaise (CSC) à Brazzaville, est mis à la disposition du Parc National du Matériel Automobile à Brazzaville.

Par arrêté N° 3581 du 15 juin 1981, M. KABOSSIBY (Thaulet), Adjoint Technique des Statistiques Stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Services Techniques (Statistique) est mis à la disposition du Ministère des Finances.

Par arrêté N° 3582 du 15 juin 1981, Mme MAHOUA née MIANTOUARI (Marie-Louise), Commis contractuelle de 2ème échelon, catégorie F, échelle 14, précédemment en service au Secrétariat de la Région du Pool à Kinkala est mise à la disposition du District de Kindamba pour servir à la Présidence du Comité Exécutif de Kindamba.

#### DISPONIBILITÉ

RECTIFICATIF N° 3304/MTPS-DGTFP-DFP-SCALM/14 du 9 juin 1981, à l'arrêté N° 4024/MJT-DGTFP-DFP plaçant Mme NGOLY née BALINGUI (Martine), Monitrice Sociale en position de disponibilité.

Au lieu de :

Mme NGOLY née BALINGUI (Martine), Monitrice Sociale

de 2ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique) en service au Service de Santé Maternelle et Infantile de Baongo à Brazzaville, est placée sur sa demande en position de disponibilité d'une durée d'un (1) an pour convenances personnelles.

Lire :

(nouveau) : Mme NGOLY née BALINGUI (Martine), Monitrice Sociale de 2ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) en service au Service Santé Maternelle et Infantile de Baongo à Brazzaville est placée sur sa demande en position de disponibilité d'une longue durée pour rejoindre son époux en stage à Moscou.

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF N° 3310/MTPS-DGTFP-DFP-SCALM du 9 juin 1981, à l'arrêté N° 10205/MTJ-DGTFP-DFP-SCALM du 2 décembre 1980, plaçant Mme. MIEMOUKANDA née LOUZAYADIO (Elisabeth), Monitrice Sociale de 1er échelon en position de disponibilité.

Au lieu de :

(ancien) — Mme. MIEMOUKANDA née LOUZAYADIO (Elisabeth), Monitrice Sociale de 1er échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service social) précédemment en service à la Maternité BLANCHE GOMEZ est placée sur sa demande en position de disponibilité d'une durée d'un an (1) an pour convenances personnelles.

Lire :

(nouveau) — En application des dispositions du décret N° 73-477 du 30 novembre 1973, Mme. MIEMOUKANDA née

LOUZAYADIO (Elisabeth), Monitrice Sociale de 1er échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Service social, précédemment en service à la Maternité BLANCHE GOMEZ, est placée en position de disponibilité d'une longue durée pour rejoindre son époux à Niamey (République du Niger).

Le reste sans changement.

#### RETRAITE

Par arrêté N° 3163 du 5 juin 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. KIMIKA (Prosper), Blanchisseur contractuel de 6ème échelon, indice 190 de la catégorie G, échelle 18 en service au CEG de Mouyondzi né le 8 mars 1926 est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er avril 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 3164 du 5 juin 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. BAKOUMA (Edouard), Planton contractuel de 2ème échelon, indice 200 de la catégorie G, échelle 17, en service au Parc National du Matériel automobile, né vers 1925, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 3165 du 5 juin 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, Soeur LEBLOND (Généviève), Infirmière Diplômée d'État contractuelle de 2ème échelon, indice 590, catégorie C, échelle 8, en service au Centre Médical de Mouyondzi, née le 25 septembre 1925, est admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er décembre 1980.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 3166 du 5 juin 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er mars 1981 à M. MALONGA (Albert), Agent d'exploitation de 3ème échelon, indice 480 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des P & T en service au Bureau du contentieux postal à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er septembre 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie ferrée lui seront délivrées (IVè groupe) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

RECTIFICATIF N° 3306/MTPS-DGTFP-DFP-R4-MM du 9 juin 1981, à l'arrêté N° 128/MJT-DGTFP-DFP du 16 février 1980, portant admission à la retraite de certains agents contractuels en ce qui concerne M. OBORIA (Thomas), Maçon contractuel de 10ème échelon.

Au lieu de :

M. OBORIA (Thomas), né vers 1915 - Grade : Maçon ; Catégorie F, échelle 14, 10ème échelon, indice 350 ; Date de dmission en retraite : le 1er janvier 1981 ; Affectation : SEPIE.

*Lire :*

M. OBORIA (Thomas), né vers 1915 - Grade : Maçon ;  
Catégorie F, échelle 14, 10ème échelon, indice 350 ;  
Date d'admission en retraite : le 1er février 1981 ;  
Affectation - SEPIE.

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF N° 3307/MTPS-DGTFF-DFP-SRD-R-MM du 9 juin 1981, à l'arrêté N° 4546/MTJ-DGTFF-DFP du 23 mai 1980, portant admission à la retraite de M. BOUITY (Donatien), Ouvrier contractuel de 3ème échelon.

*Au lieu de :*

En application des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. BOUITY (Donatien), Ouvrier contractuel de 3ème échelon, indice 160, catégorie F, échelle 14 en service à la SEBA - Pointe-Noire est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er avril 1980.

*Lire :*

En application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. BOUITY (Donatien), Ouvrier contractuel de 5ème échelon, indice 260, catégorie F, échelle 14 en service à la SEBA - Pointe-Noire est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er avril 1980.

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 3606 du 15 juin 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé m compter du 1er mai 1981 à M. MOUKALA (Simon), Chauffeur de 10ème échelon, indice 280 du cadre des Chauffeurs (hiérarchie B) Personnels de service à ONPT à Pointe-Noire.

A l'issue du congé spécial d'expectative, c'est-à-dire le 1er janvier 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie ferrée lui seront délivrées (IVè groupe) au compte du Budget de l'ONPT et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 3607 du 15 juin 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er juillet 1980 à M. MAYITOUKOU (Théophile), Commis de 4ème échelon, indice 370 des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Postes et Télécommunications, en service au CTM-Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1981, l'intéressé est conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (IVè groupe) au compte du Budget de l'ONPT et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

**DIVERS**

RECTIFICATIF N° 3299/MTPS-DGTFF-DFP-2201 du 9 juin 1981, à l'arrêté N° 7116/MJT-DGT-DCGPCE-3-5-2, portant ouverture d'un Concours Professionnel de Présélection pour suivre les cours d'Enseignement Professionnel d'accès à la catégorie B, hiérarchie II, de l'Agriculture et de l'Élevage.

*Au lieu de :*

(ancien) — Un concours professionnel de Présélection pour suivre les cours d'Enseignement Professionnel d'accès à la catégorie B, hiérarchie II de l'Agriculture et de l'Élevage (Conduc-

teurs Principaux d'Agriculture et Contrôleurs d'Élevage) est ouvert en l'année 1977.

Le nombre de places mises au concours est fixé à quarante (40) réparties de la manière suivante :

- Conducteurs Principaux d'Agriculture : . . . . . 30
- Contrôleurs d'Élevage : . . . . . 10

*Lire :*

(nouveau) — Un concours Professionnel de Présélection pour suivre les cours d'Enseignement Professionnel d'accès à la catégorie B, hiérarchie II de l'Agriculture, Élevage et des Eaux et Forêts (Conducteurs Principaux d'Agriculture, Contrôleurs d'Élevage et des Agents Techniques Principaux des Eaux et Forêts) est ouvert en l'année 1977.

Le nombre de places mises au concours est fixé à quarante (40) réparties de la manière suivante :

- Conducteurs Principaux d'Agriculture : . . . . . 65
- Contrôleurs d'Élevage : . . . . . 12
- Agents Techniques Principaux des Eaux et Forêts : . . . . . 3

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF N° 3301/MTPS-DGT-DCGPCE du 9 juin 1981, à l'arrêté N° 6329/MJT-DCGPCE-3-2, portant ouverture d'un concours professionnel de présélection pour suivre les cours d'Enseignement professionnel d'accès à la catégorie D, hiérarchie I de l'Agriculture et de l'Élevage.

*Au lieu de :*

(ancien) — Un concours Professionnel de présélection pour suivre les cours d'Enseignement Professionnel d'accès à la catégorie D, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture et Élevage) (Agent de Culture et Aide-Vétérinaire) est ouvert en l'année 1977.

Le nombre de places mises au concours est fixé à trente (30) réparties de la manière suivante :

- Agents de Culture : . . . . . 24
- Aides-Vétérinaires : . . . . . 6

*Lire :*

(nouveau) — Un concours Professionnel de présélection

pour suivre les cours d'Enseignement professionnel d'accès à la catégorie D, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture-Élevage et Eaux et Forêts) (Agent de Culture, Aide-Vétérinaire et Aide-Forestier) est ouvert en l'année 1977.

Le nombre de places mises au concours est fixé à cent cinq

(105) réparties de la manière suivante :

- Agents de Culture : . . . . . 70
- Aides Vétérinaires : . . . . . 35
- Aides Forestiers : . . . . . 0

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF N° 3302/MTPS-DGT-DCGPCE du 9 juin 1981, à l'arrêté N° 6328/MJT-DCGPCE-3-2, portant ouverture d'un concours professionnel présélection pour suivre les cours d'Enseignement professionnel d'accès à la catégorie C, hiérarchie II de l'Agriculture et de l'Élevage.

*Au lieu de :*

(ancien) — Un concours professionnel de présélection pour suivre les cours d'Enseignement professionnel d'accès à la catégorie C, hiérarchie II des Services Techniques (Agriculture et Élevage) (Conducteur d'Agriculture et Assistant d'Élevage) est ouvert en l'année 1977.

Le nombre de places mises au concours est fixé à vingt

(20) réparties de la manière suivante :

— Conducteurs d'Agriculture : .....	13
— Assistants d'Élevage : .....	7

*Lire :*

(nouveau) — Un concours professionnel de présélection

pour suivre les cours d'Enseignement professionnel d'accès à la catégorie C, hiérarchie II des Services Techniques (Agriculture, Élevage et Eaux et Forêts) (Conducteur d'Agriculture, Assistant d'Élevage et Agent Technique des Eaux et Forêts) est ouvert en l'année 1981.

Le nombre de places mises au concours est fixé à vingt

(20) réparties de la manière suivante :

— Conducteurs d'Agriculture : .....	10
— Assistants d'Élevage : .....	4
— Agents Techniques des Eaux et Forêts : .....	6

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF N° 3303/MTPS-DGTFP-DFP-2201 du 9 juin 1981, à l'arrêté N° 7411/MJT-DCGPCE-3-2, portant ouverture d'un concours professionnel de présélection pour suivre les cours d'Enseignement professionnel d'accès à la catégorie A, hiérarchie II de l'Agriculture (Ingénieurs des Travaux Agricoles).

*Au lieu de :*

(ancien) — Un concours professionnel de présélection pour suivre les cours d'Enseignement d'accès à la catégorie A, hiérarchie II de l'Agriculture (Ingénieur des Travaux Agricoles) est ouvert en l'année 1977.

Le nombre de places mises au concours est fixé à quinze

(15) réparties de la manière suivante :

— Agriculture : .....	10
— Élevage : .....	5

*Lire :*

(nouveau) — Un concours professionnel de présélection pour suivre les cours d'Enseignement d'accès à la catégorie A, hiérarchie II de l'Agriculture, Élevage et Eaux et Forêts (Ingénieurs des Travaux) est ouvert en l'année 1977.

Le nombre de places mises au concours est fixé à cinquante

(50) réparties de la manière suivante :

— Agriculture : .....	25
— Élevage : .....	15
— Eaux et Forêts : .....	10

Le reste sans changement.

—oOo—

## MINISTÈRE DES MINES ET DE L'ÉNERGIE

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 3200 du 6 juin 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1978, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services techniques (Mines).

### CATÉGORIE C — HIÉRARCHIE II

*Agents Techniques*

Pour le 2ème échelon — à 2 ans :

MM. LOUYASSOU (Maurice) ;  
MALEMBE (Jean) ;  
NAMIKA (Jean).

A 30 mois :

MM. NZINGOULA (Mathieu) ;  
KIHINDOU (André).

Pour le 3ème échelon — à 2 ans :

MM. GOMIA (Nérée) ;  
BILOMBO (Jean) ;  
BIKOUTA (Fulgence).

Pour le 5ème échelon — à 2 ans :

M. KOUKA (Joseph).

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

### CATÉGORIE C — HIÉRARCHIE II

*Agents Techniques*

Pour le 3ème échelon :

M. TOUNTA (Georges).

Pour le 5ème échelon :

M. MAHOUNGOU (Adolphe).

Par arrêté N° 3202 du 6 juin 1981, sont inscrits au Table d'avancement au titre de l'année 1979, les Adjoints Techniques des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Mines), dont les noms suivent. ACC : néant.

Pour le 2ème échelon — à 2 ans :

MM. MOUNKASSA (Antoine) ;  
LOUMONI (Fidèle).

Pour le 3ème échelon — à 2 ans :

M. NZAOU-MOUTOU (Michel).

### PROMOTION

Par arrêté N° 3201 du 6 juin 1981, sont promus au titre de l'année 1978, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services techniques (Mines) dont les noms suivent. ACC : néant.

*Agents Techniques :*

Au 2ème échelon :

MM. LOUYASSOU (Maurice), pour compter du 6 mars 1978 ;  
NAMIKA (Jean), pour compter du 6 mars 1978 ;  
MALEMBE (Jean), pour compter du 6 mars 1978 ;  
NZINGOULA (Mathieu), pour compter du 6 septembre 1978 ;  
KIHINDOU (André), pour compter du 2 septembre 1978.

Au 3ème échelon :

MM. BIKOUTA (Fulgence), pour compter du 28 août 1978 ;  
GOMIA (Nérée), pour compter du 31 mars 1978 ;  
BILOMBO (Jean), pour compter du 31 mars 1978 ;  
TOUNTA (Georges), pour compter du 1er juillet 1979.

Au 5ème échelon :

MM. KOUKA (Joseph), pour compter du 11 septembre 1978 ;  
MAHOUNGOU (Adolphe), pour compter du 11 septembre 1979.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 3203 du 6 juin 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les Adjoints-Techniques des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (Mines), dont les noms suivent. ACC : Néant.

Au 2ème échelon :

MM. MOUNKASSA (Antoine), pour compter du 2 juillet 1979 ;  
LOUMONI (Fidèle), pour compter du 2 juillet 1979.

Au 3ème échelon :

M. NZAOU-MOUTOU (Michel), pour compter du 15 mars 1979.

En application des dispositions du décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

#### NOMINATION

Par arrêté N° 3215 du 10 juin 1981, certains fonctionnaires des cadres en service à la Direction des Études et de la Planification du Ministère des Mines et de l'Énergie sont nommés :

*Chef de Service du Plan :*

M. MAFOUARI (Pierre), Administrateur de 2ème échelon stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (SAF).

*Chef de Service des Statistiques :*

M. KOUKA (Raphaël), Ingénieur des travaux statistiques de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services techniques.

Sont abrogées les dispositions antérieures au présent arrêté.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la prise de service des intéressés.

-----o0o-----

#### MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉLEVAGE

DÉCRET N° 81-397 du 13 juin 1981, portant titularisation et nomination de M. BAKELA (Pierre), Vétérinaire Inspecteur de 4ème échelon stagiaire au titre de l'année 1978.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article des fonctionnaires des cadres ;  
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres ;  
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;  
Vu le décret N° 60-90/FP du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des services techniques ;  
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 63-81 du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectuées les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;  
Vu le décret N° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;

Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement en date du 31 janvier 1979 ;

#### DECRETE :

Art. 1er. — M. BAKELA (Pierre), Vétérinaire-Inspecteur de 4ème échelon stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Élevage) en service à Brazzaville est titularisé et nommé au 4ème échelon de son grade pour compter du 6 octobre 1978. ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 13 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,*

*Le Ministre de l'Agriculture et de  
l'Élevage,*

Marius MOUAMBENGA.

*Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO-MATIONA.

*Le Ministre des Finances,*

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

-----o0o-----

DÉCRET N° 81-398 du 13 juin 1981, portant titularisation et nomination de M. ADOUA (Théophile), Vétérinaire Inspecteur de 4ème échelon stagiaire au titre de l'année 1979.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article des fonctionnaires des cadres ;  
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres ;  
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;  
Vu le décret N° 60-90/FP du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des services techniques ;  
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 63-81 du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectuées les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;  
Vu le décret N° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;  
Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement en date du 31 janvier 1979 ;

## DECRETE :

Art. 1er. — M. ADOUA (Théophile), Vétérinaire-Inspecteur de 4ème échelon stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Élevage) est titularisé et nommé au 4ème échelon de son grade pour compter du 16 janvier 1979. ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 13 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,

Le Ministre de l'Agriculture et de  
l'Élevage,

Marius MOUAMBENGA.

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO-MATSIONA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

—o—

## MINISTERE DU PLAN

Actes en abrégé

## DIVERS

Par arrêté N° 3538 du 13 juin 1981, est créée auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports, au titre de l'année 1981, une caisse d'avance d'un montant de : 20.000.000 de F.CFA, renouvelable jusqu'à concurrence de 46.100.000 de F.CFA, destinés à la réfection du Camp des Pionniers «Auguste BITSIN-DOU».

Les dépenses qui en résultent sont imputables au chapitre 739 75 00 25 00.

Le camarade ONGUILI (Sébastien), Directeur de Cabinet du Ministère de la Jeunesse et des Sports est nommé gestionnaire de cette caisse.

Par arrêté N° 3539 du 13 juin 1981, est créée auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports, au titre de l'année 1981, une caisse d'avance renouvelable d'un montant de : 20.000.000 de F.CFA jusqu'à concurrence de : 40.000.000 de F.CFA, destinés à l'Opération «Chantiers VACANCES».

Les dépenses qui en résultent sont imputables au chapitre 739 75 00 30 00.

Le camarade ONGUILI (Sébastien), Directeur de Cabinet du Ministère de la Jeunesse et des Sports est nommé gestionnaire de ladite Caisse.

Cette caisse d'avance sera réintégrée au Plan sur présentation des pièces justificatives par son régisseur.

—o—

MINISTERE DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES  
SOCIALES

DÉCRET N° 81-179/MSAS-DGSP-SP-3201 du 5 juin 1981, portant titularisation et nomination de certains fonctionnaires stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I

des Services sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo (en tête M. BIDOUNGA (Norbert).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet

1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 65-44 du 12 février 1965, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 63-376 du 22 novembre 1963, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de la Santé Publique de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 65-50 du 16 février 1965, fixant le statut commun des cadres administratifs de la Santé Publique de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu les Procès-verbaux de la Commission administrative Paritaire d'avancement, réunie à Brazzaville, le 23 juillet 1980 ;

## DECRETE :

Art. 1er. — Les fonctionnaires stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent, sont titularisés dans leurs grades et nommés comme suit :

## A/ — MÉDECINS

Au 4ème échelon — Indice 1110

MM. BIDOUNGA (Norbert), pour compter du 10 août 1978 ;

BOUKINDA (François), pour compter du 10 août 1978 ;

DIRATH (Grégoire Marie-Joseph), pour compter du 10 août 1978 ;

ENZANZA (André), pour compter du 14 novembre 1978 ;

KOUTANA (Alphonse), pour compter du 3 octobre 1978 ;

LEZABEL-ZABA (Jean), pour compter du 10 août 1978 ;

MAKITA (Antoine Saturnin), pour compter du 9 septembre 1978 ;

MAKIZA (François), pour compter du 10 août 1978 ;

MISSAMOU (Joseph), pour compter du 10 août 1978 ;

MODILOT-MAHOUKOU (Fortuné), pour compter du 10 août 1978 ;

MOUELLET (Gilbert), pour compter du 10 août 1978 ;

MYETE-MOUYOHE (Gys Adolphe), pour compter du 10 août 1978 ;

NGATALY (Thomas), pour compter du 10 août 1978 ;

NKAYA (Léonard), pour compter du 10 août 1978 ;

OKIEMY (Godefroy), pour compter du 10 août 1978 ;  
MALALOU (Edmond), pour compter du 10 août 1978 ;  
ONDZE-GONDZI (Jean-Mathieu), pour compter du 10 août 1978 ;  
OUAYENOLLA (Bernard), pour compter du 10 août 1978.

Au 6ème échelon — Indice 1400

M. SILOU MASSAMBA (Jacques), pour compter du 22 septembre 1978.

**B/ — PHARMACIENS**

Au 4ème échelon — Indice 1110

MM. BOUNGOU (Thomas), pour compter du 10 août 1978 ;  
CUENDE (Charles), pour compter du 1er octobre 1978 ;  
SAMBA (Joseph), pour compter du 25 mars 1978.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 5 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,*

*Le Ministre de la Santé et des Affaires  
Sociales,*

Pierre Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA.

*Le Ministre des Finances,*

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

oOo

DÉCRET N° 81-391/MSAS-DGSP-DSAF-SP-201-3 du 12 juin 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1978, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté (en tête M. BEMBA (Joseph)).

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,**

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62, du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 65-44 du 12 février 1965, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 63-376 du 22 novembre 1963, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de la Santé Publique de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 65-170/FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, abrogeant le décret N° 79-148 du 30 mars 1979, portant suspension des avancements des Agents de l'État pour l'année 1979 ;

Vu les Procès-Verbaux de la Commission administrative Paritaire d'avancement, réunie à Brazzaville, le 23 juillet 1980 ;

**D E C R E T E :**

Art. 1er. — Sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1978, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) dont les noms suivent :

**A/ — MÉDECINS**

Pour le 5ème échelon — à 2 ans :

M. BEMBA (Joseph).

A 30 mois :

M. DIANTETE (Lazare).

Pour le 6ème échelon — à 2 ans :

MM. GALIBA (Jacques) ;

KAYA (Boniface) ;

LOKO-KABANABANZA (Eugène) ;

MABONDZOT (Marc) ;

MBOUYOU (Daphton) ;

MPANZA (André) ;

SENGA (Joseph) ;

Mme MPANZA née LONONGO-NSAI (Françoise).

A 30 mois :

MM. IKYE (Damase) ;

EBARA (Jean) ;

EKOUNDZOLA (Jean-Roger) ;

LOMINA (René-Destin) ;

MAYELA (Marius) ;

MOULENVO (Jean) ;

TATY (Jean).

Pour le 7ème échelon — à 2 ans :

MM. AMBA-MOUNDELE (Bernard) ;

MPEMBA (Josué) ;

OSSEBI-DOUNIAM (Antoine-Tony).

A 30 mois :

MM. MAYANDA (Hervé-Fortuné) ;

MOUSSAKANDA (Norbert) ;

Mme OBENGA née PIERRIN (Yvonne).

Pour le 8ème échelon — à 2 ans :

M. FILA (Antoine).

Pour le 10ème échelon — à 2 ans :

MM. MAKOUNDOU (Dominique) ;

MOLOUBA (Roger).

**B/ — PHARMACIENS**

Pour le 5ème échelon — à 2 ans :

MM. BIAKOLO (Rigobert) ;

NZENGUI (Bayonne-Jérémie).

Pour le 6ème échelon — à 2 ans :

Mme MOUKALA née SAMBA (Colette) ;

M. O P A (Jean-François).

A 30 mois :

M. BAVOUIDI (Pierre-Claude).

Pour le 8ème échelon — à 2 ans :

M. YALA (Fidèle).

Art. 2. — Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

**A/ — MÉDECINS**

Pour le 6ème échelon :

MM. BANTSIMBA (Raphaël) ;

MBADINGA-MUPANGU-HOMBANDA ;

BOUITY (Jean Claude).



Pour le 7ème échelon :

M. BOTAKA (Emile).

**B/ - PHARMACIEN**

Pour le 5ème échelon :

Mme OUNOU née ITOUA (Paule Yvonne).

Art. 3. — Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 12 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,*

*Le Ministre de la Santé et des Affaires  
Sociales,*

Pierre Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA.

*Le Ministre des Finances,*

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-392/MSAS-DGSP-DSAF-SP-201-3 du 12 juin 1981, portant promotion au titre de l'année 1978, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) en tête M. BEMBA (Joseph).

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,**

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62, du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la révocabation des fonctionnaires des cadres de l'État ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 65-44 du 12 février 1965, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 63-376 du 22 novembre 1963, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de la Santé Publique de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 65-170/FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, abrogeant le décret N° 79-148 du 30 mars 1979, portant suspension des avancements des Agents de l'État pour l'année 1979 ;

Vu le décret N° 81-391/MSAS-DESP-DSAF-SP-201 du 12 juin 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1978, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans ;

**D E C R E T E :**

Art. 1er. — Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1978, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) dont les noms suivent :

**A/ - MÉDECINS**

Au 5ème échelon :

MM. BEMBA (Joseph), pour compter du 11 août 1978 ;

DIANTETE (Lazare), pour compter du 3 juin 1979.

Au 6ème échelon :

MM. GALIBA (Jacques), pour compter du 8 août 1978 ;

KAYA (Boniface), pour compter du 1er février 1978 ;

LOKO-KABANABANZA (Eugène), pour compter du 1er août 1978 ;

MABONDZOT (Marc), pour compter du 1er décembre 1978 ;

MBOUYOU (Daphtone), pour compter du 23 juin 1978 ;

MPANZA (André), pour compter du 1er février 1978 ;

SENGA (Joseph), pour compter du 1er août 1978 ;

Mme MPANZA née LOÏONGO-NSAI (Françoise), pour compter du 7 mai 1979 ;

IKYE (Damase), pour compter du 1er août 1978 ;

EBARA (Jean), pour compter du 1er août 1978 ;

EKOUNDZOLA (Jean-Roger), pour compter du 28 février 1978 ;

LOMINA (René-Destin), pour compter du 1er août 1978 ;

MAYELA (Marius), pour compter du 1er mars 1979 ;

MOULENVO (Jean), pour compter du 1er février 1979 ;

TATY (Jean), pour compter du 1er janvier 1979.

Au 7ème échelon :

MM. AMBA-MOUNDELE (Bernard), pour compter du 19 juillet 1978 ;

MPEMBA (Josué), pour compter du 3 mai 1978 ;

OSSEBI-DOUNIAM (Antoine-Tony), pour compter du 3 novembre 1978 ;

MAYANDA (Hervé-Fortuné), pour compter du 17 avril 1979 ;

MOUSSAKANDA (Norbert), pour compter du 19 janvier 1979 ;

Mme OBENGA née PIERRIN (Yvonne), pour compter du 7 mai 1979.

Au 8ème échelon :

M. FILA (Antoine), pour compter du 8 décembre 1978.

Au 10ème échelon :

MM. MAKOUNDOU (Dominique), pour compter du 15 janvier 1978 ;

MOLOUBA (Roger), pour compter du 8 octobre 1978.

**B/ - PHARMACIENS**

Au 5ème échelon :

MM. BIAKOLO (Rigobert), pour compter du 5 juillet 1978 ;

NZENGUI (Bayonne-Jérémie), pour compter du 12 décembre 1978.

Au 6ème échelon :

Mme MOUKALA née SAMBA (Colette), pour compter du 2 novembre 1978 ;

MM. BAVOUIDI (Pierre-Claude), pour compter du 30 octobre 1978 ;

OPA (Jean-François), pour compter du 2 novembre 1978.

Au 8ème échelon :

M. YALA (Fidèle), pour compter du 12 décembre 1978.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 12 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,*

*Le Ministre de la Santé et des Affaires  
Sociales,*

Pierre Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA.

*Le Ministre des Finances,*

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-393/MSAS-DGSP-DSAF-SP-201-3 du 12 juin 1981, portant promotion au titre de l'année 1978, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) en tête M. B'ANTSIMBA (Raphaël).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'année N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62, du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 65-44 du 12 février 1965, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 63-376 du 22 novembre 1963, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de la Santé Publique de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 65-170/FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, abrogeant le décret N° 79-148 du 30 mars 1979, portant suspension des avancements des Agents de l'État pour l'année 1979 ;

Vu le décret N° 81-391/MSAS-DESP-DSAF-SP-201 du 12 juin 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1978, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans ;

DECRETÉ :

Art. 1er. — Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1978, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) dont les noms suivent :

A/ — MÉDECINS

Au 6ème échelon :

MM. BANTSIMBA (Raphaël), pour compter du 1er août 1979 ;  
BOUITY (Jean-Claude), pour compter du 17 juillet 1979 ;

MBANDINGA-MUPANGU-HOMBANDA, pour compter du 1er février 1979..

Au 7ème échelon :

M. BOTAKA (Emile), pour compter du 3 août 1979.

B/ — PHARMACIEN

Au 5ème échelon :

Mme OUNOUNOU née ITOUA (Paule Yvonne), pour compter du 3 avril 1979.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 12 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,

*Le Ministre de la Santé et des Affaires  
Sociales,*

Pierre Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA.

*Le Ministre des Finances,*

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 3191 du 6 juin 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement de l'année 1978, des fonctionnaires des cadres de la catégorie C, D et Personnels de service des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent :

I. — CATÉGORIE C

a/ — HIÉRARCHIE I

A/ — Secrétaires Comptables

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

MM. AISSA (Georges-Bullas) ;  
MOUNACKA (Albert) ;  
NKEOUA (Jean-Pierre) ;  
PAMOU (François) ;  
ONKANI (Léon) ;  
MABOUEDI (Paul).

A 30 mois :

Mme YOKA née FILLA SAINT Eudes Patricia (Michele).

B/ — Agents Techniques de Santé

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

MM. ANDZOUANA (Antoine) ;  
ANGANGABE (Pierre) ;  
ATIPO-MOUANDINGA-DONGOKASSA ;  
AYINA (Innocent) ;  
ATIPO (Auguste) ;  
BALOSSA (Alphonse) ;  
BOLOA (Emile) ;  
BANALOUKOUKAMIO (André) ;  
ANDOUMAVERE (Fidèle Roger) ;  
Mmes BIAN TOMA née NSONA (Marianne) ;  
BIKAMBIDI née BISSOU (Joséphine) ;  
BILAMPASSI née BOUMBOU (Bernadette) ;  
M. BIODEDET (Gustave)  
Mlles BIONGO (Augustine) ;  
BOUKONO (Mariette) ;

M. DJIBOMANDOM (Maurice) ;  
 Mme EKOUNDZOLA née MOKONGO (Anne) ;  
 M. ANGUIMA (Pascal) ;  
 Mme BIZONGO née MAMPASSI (Julienne) ;  
 M. AMPILLO (Raphaël) ;  
 Mlle GAMPARA (Augustine) ;  
 MM. GOMA (Jean Emile) ;  
 GOMA-BOULINGUI (Appolinaire) ;  
 Mmes GOMA née NGAMBOU (Albertine) ;  
 GOUALA née NZOUSSI (Jacqueline) ;  
 Mlle ITOUA (Françoise) ;  
 M. KADZA (Calixte Daniel) ;  
 Mlle KALLA-NZOUNBA (Jeanne Emilienne) ;  
 M. KANDZO (Fidèle Denis) ;  
 Mmes KAYA née MFOUTOU (Véronique) ;  
 KIDZOURI née NGOLI (Hélène) ;  
 MM. KOUDIMBA-NGOUMA (Etienne) ;  
 KOUILI (Jean Raphaël) ;  
 Mme KOUNDIMA née KINKELA (Adèle) ;  
 M. LEPEBE (Fernand) ;  
 Mme MABIALA née DEMASSOUET (Nestorine) ;  
 MM. MAISSA (Jean Marie) ;  
 MAKITA (Paul Viclaire) ;  
 Mlles MALANDA (Julienne) ;  
 MALODA (Albertine) ;  
 Mme MANDZEKA née BAKABA (Charlotte) ;  
 Mlle DONGA (Yvonne) ;  
 MM. MASSEHOU (Jean René Gabin) ;  
 MBEMBA (François) ;  
 MBEMBA (Oscar) ;  
 MBONGO (André) ;  
 Mmes MIKOUIZA née MANTSOUELA (Emilienne) ;  
 MILANDOU née MENAYAMI (Julienne) ;  
 MM. MISSIE (Albert) ;  
 MISSIE (Yvon Pierre) ;  
 MOKOKO (Evariste) ;  
 Mlle MOUANGANGA (Marie Jeannette) ;  
 Mme MOUROKO née MOUNGA (Madeleine) ;  
 M. MOUTOUTI (Gabriel) ;  
 Mme MOYIKOULA née KONGWABEKA (Alphonsine) ;  
 MM. MVIRI (François) ;  
 GABIELE (Alexandre) ;  
 NKAYA-MOUYABI (Albert) ;  
 MBAMA (Gaspard) ;  
 Mme NKOUNKOU née MATONGO (Pierrette) ;  
 M. NKOUD-NGOLO (Gilbert) ;  
 Mlles NSITOU (Flore-Delphine) ;  
 NTALA (Marie-Suzanne) ;  
 TSIMBA (Sabine) ;  
 NZOUENGUE-NZOUNGOU (Lilie Cathérine) ;  
 M. NZOUNDOU (Georges) ;  
 Mme OCCO née MONISSIA (Joséphine) ;  
 MM. OKEMBA (Abraham) ;  
 ONDZI (Jean Pierre) ;  
 Mme ONIANGUE née SOMBOKO (Augustine Scholastique) ;  
 MM. ONKORO (Marc) ;  
 OPINGO (Alphonse) ;  
 Mmes OSSOMBI née MAYELA (Henriette) ;  
 OSSOMBO née ONDOUMA (Véronique) ;  
 M. OWALY (Yves Joseph) ;  
 Mme PANDI née KIDZELE (Albertine) ;  
 Mlles PESSE (Louise) ;  
 PEYA (Angélique) ;  
 Mme SAMBA-DEHLOT née BONDO (Véronique) ;  
 MM. MAKOUNZI (André) ;  
 SAMBA (Bernard) ;  
 SOUARI (Raphaël) ;  
 Mme VILLA née MALONGA MINAMONA (Angélique) ;  
 M. YALLO (Abraham) ;  
 Mme MAKITA née BILONGO (Jacqueline).

A 30 mois

Mme ANIAMABO née NTOTAKANI (Marie) ;  
 MM. BAFOUKA (Edouard) ;

BAKITA (Martial Florent) ;  
 Mmes BANALOUKOUKAMIO née KANZA MAKAMBILA (Adèle) ;  
 BOUANGA née MOUKIAMA (Pierrette) ;  
 BOUCKHETTY née ISSONY (Caroline) ;  
 M. BOUNGOU (Pierre) ;  
 Mme DJIMBI-TATY née MOUANZA (Pa faite) ;  
 M. DZIKOU (Lazare) ;  
 Mme EKOMBAND née IKAMBA (Marguerite) ;  
 Mlle GOROT (Marianne) ;  
 Mmes GUEBILA née FANKANI (Elisabeth) ;  
 IKAMBA née NIANGUENGUE (Marie Valentine) ;  
 KABA née NGALA (Elisa) ;  
 KAMANGO née MIALOUNDAMA (Pauline) ;  
 MM. KIORI (Elie) ;  
 KIPOUTOU (Henri Durand) ;  
 LEBO (Romuald) ;  
 LOUBOUNGOU (Stéphane) ;  
 KOUELA (Narcisse) ;  
 Mme MABA née NGOUONO-KOUCKOUTA (Rosalie) ;  
 M. MADZOU (François) ;  
 Mlle MANKO (Jeanne) ;  
 Mme MAVOUNGOU née TSOHO (Henriette) ;  
 M. MBANI (Albert) ;  
 Mme MBEMBA née MPOLO (Alphonsine) ;  
 MM. MIDONGO (Ferdinand) ;  
 MOUANZA (Nestor) ;  
 Mme MOUANZDY née MATSANGA (Bertile) ;  
 M. MOUNDANGA (Antoine) ;  
 Mme MOUSSALA née NDABI (Madeleine) ;  
 Mlle BOBOTI (Marie Micheline) ;  
 MM. MENIAMA (Philippe) ;  
 NABIO-ZEBENE (Bernard) ;  
 Mlle NDILATSIE (Joséphine) ;  
 Mme NGOUEMBE née NDZEBET (Esther) ;  
 Veuve NOUNDOU-NSITAYIZITALA (Alphonsine) ;  
 Mmes NGOUYA-BAYONNE née EPALAPAYE (Laurence) ;  
 NIANZI née DIAKOUNDILA (Pauline) ;  
 NKOUBANTSALA née TSOKO (Angèle) ;  
 Mlle NZALABAKA (Adolphine) ;  
 Mmes NZAMBA née GOROT (Eugénie Gisèle) ;  
 OKANDZET née MOZENGO (Thérèse) ;  
 OYAKO (Marie Josée) ;  
 MM. SOKI (Timothée) ;  
 TSANA (Albert) ;  
 TSONO (Pierre).

Pour le 3ème échelon - à 2 ans

MM. BIALOUTA (Albert) ;  
 BOUKADIA (Raphaël) ;  
 DZIONO (Gabriel) ;  
 ELENGA (Ambroise) ;  
 EWARI (Barthélemy) ;  
 Mme LOKO née YINDOULA (Cécile) ;  
 M. LOUNDOU (Jean Paul) ;  
 Mme MANTE née BAZABIDILA (Marie Françoise) ;  
 M. MPASSI (Zéphirin) ;  
 Mlle SOUNDA (Marie).

A 30 mois

MM. GOMA-MALONDA (Bernard) ;  
 MOUKOURI (David) ;  
 NGOT (Martin).

Pour le 4ème échelon - à 2 ans

MM. BAHB (Denis) ;  
 DZOUANA (Albert) ;  
 FOUNA (Thomas) ;  
 KIMBATSA (Dominique) ;  
 KOUAKA (Alphonse) ;  
 Mme LOUBASSOU née SAMA (Jeanne) ;  
 MM. MBERI (Victor) ;  
 MBON (Emile Jacques) ;  
 NZONZI (Mathurin) ;

Mlle TSIMBA (Jeanne) ;  
M. SIANARD (Jules).

A 30 mois

MM. BAMANA (Alphonse) ;  
IBATA (André) ;  
LOUBAKI-KAYA (Faustin).

Pour le 5ème échelon — à 2 ans

MM. ABONHEOUS (Benjamin) ;  
KOUSSOU (Pierre) ;  
Mme MADIETA née LOUKABOU (Martine).

A 30 mois

Mme NIANGANDOUMOU née GOLENGO (Emilie) ;  
M. KOMBELLY (Alain Yves).

Pour le 7ème échelon — à 2 ans

Mlle BOUANGA (Marie Micheline) ;

Pour le 10ème échelon — à 2 ans

M. NGOUARI (Antonin).

*C/ — Agents Techniques de Laboratoire*

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

MM. BAHAMBOULA (Jean) ;  
BIALOUNGOULOU (Etienne) ;  
BINO-ONKIROTIN (Sébastien) ;  
BU (Mathias) ;  
GOKABA (Jean) ;  
ITOUKOU (Ignace) ;  
Mmes MAKOUALA née DONGHO (Suzanne) ;  
M. MIYOUNA (Lucien) ;  
Mme NTSOULOU née EMASSILI (Antoinette).

A 30 mois

Mlle BOULOUKOUÉ (Marie Paule) ;  
Mmes MATSIMA née MOUNDELE (Denise) ;  
MVOUKANI née BABANZILA (Henriette) ;  
NGUEFOULI née ONTSIRA (Marie Madeleine) ;  
ONKILI-GANDZOUNA née EFFEINDZOURI GAMPO (Henriette).

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

M. MBOUKOU (Jean).

Pour le 5ème échelon — à 2 ans

M. OGNANGUE (Alphonse).

A 30 mois

M. BAHONDA (Antoine).

*III/ — CATÉGORIE D.*

*b/ — HIÉRARCHIE I.*

*A/ — Infirmiers Brevetés*

Pour le 4ème échelon — à 30 mois

M. SAMBA (Raymond).

Pour le 7ème échelon — à 2 ans

M. EWANG (Joseph) ;  
Mme MABADZA née TCHIKAVOUA (Généviève).

*B/ — Agent d'Hygiène Breveté*

Pour le 7ème échelon — à 2 ans

M. MOUSSOLO (Jérôme).

*c/ — HIÉRARCHIE II*

*C/ — Infirmiers et Infirmières*

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

Mlle LEHO (Hortense) ;  
MM. OKOUNGA (Jean-Baptiste) ;  
OVOUNI (Antoine) ;  
KILENDO (Athanase) ;  
Mme DOUCKAGA-NZENGUI née MABIKA (Cathérine).

A 30 mois

Mme BAKALA née ADOU (Alphonsine) ;  
Mlle NGUENINI (Marie) ;  
M. NGOMA (Oscar Justin).

Au 6ème échelon — à 2 ans

M. MALIE-NZILA (Joachim) ;  
Mme MPASSI née MANIOUNDOU (Gertrude).

A 30 mois

Mmes NZOBO née BAMOTEKE (Victorine) ;  
MATALA née CONCKO (Généviève).

Pour le 8ème échelon — à 30 mois

M. BOUMPOUTOU (Michel).

Pour le 9ème échelon — à 30 mois

Mme ZOBA née NIAMBI (Jeanne).

Pour le 10ème échelon — à 2 ans

Mme BEMBA-LUGOGO née NDOUMBA (Elisabeth) ;  
MM. ITOUA (Lucien) ;  
NGAMPIKA (Sylvain).

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

*1/ — CATÉGORIE C.*

*a/ — HIÉRARCHIE I.*

*A/ — Agents Techniques de Santé*

Pour le 2ème échelon

Mmes BAGAMBOULA née TEHOLOMIO ;  
BELOLO née TARRY (Jeanne Odile) ;  
Mlles BIYELA (Thérèse) ;  
BOSELA (Martine) ;  
Mme MAYINGUILA née MBOBISSI (Martine) ;  
MM. MOUNGALLA (Gaspard) ;  
NGAVOUNI (Guy-Fulbert) ;  
OKAMBA (Augustin).

Pour le 2ème échelon — à 3 ans

Mlle NGOLI (Louise) ;  
Mme NKOUNKOU née ZONZONLHOT (Généviève) ;  
Mlle OWASSA (Thérèse).

Pour le 3ème échelon :

M. KOSSO (Boniface) ;  
Mme MALONGA née NZOBIZENGUI (Augustine).

Pour le 4ème échelon :

MM. BEBELAMBOU (Pierre) ;  
BOUNGOU (Blaise-Basile) ;

GANGA (Vincent).

*B/ — Agents Techniques de Laboratoire*

Pour le 2ème échelon :

Mlle BILONGUI (Clotilde) ;  
M. MAYEMBO (Romain).

Pour le 3ème échelon :

Mme MALONGA née MIAMBANTSONI NTSILOULOU (Simone).

*II/ — CATÉGORIE D.*

*a/ — HIÉRARCHIE I.*

*Infirmiers Breveté*

Pour le 6ème échelon :

M. MOUKALA (Emmanuel).

*b/ — HIÉRARCHIE II.*

*Infirmiers*

Pour le 10ème échelon :

MM. MABEKE (Joseph) ;  
NGOUAKA (Antoine).

PROMOTION

Par arrêté N° 3192 du 6 juin 1981, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1978, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, D et des Personnels de Service des Services Sociaux (Santé Publique), dont les noms suivent :

*I/ — CATÉGORIE C.*

*a/ — HIÉRARCHIE I*

*A/ — Secrétaire Comptables*

Au 2ème échelon :

MM. AISSA (Georges Bullas), pour compter du 6 octobre 1978;

MOUNACKA (Albert), pour compter du 15 juin 1978 ;  
 NKEOUA (Jean-Pierre), pour compter du 13 octobre 1978 ;  
 PAMOU (François), pour compter du 21 octobre 1978 ;  
 ONKANI (Léon), pour compter du 1er octobre 1978 ;  
 Mme YOKA née FILLA SAINT Eudes Patricia (Michelle), pour  
 compter du 25 mai 1979 ;  
 M. MABOUEDI (Paul), pour compter du 19 juin 1978.

*B/ - Agents Techniques de Santé*

*Au 2ème échelon :*

MM. ANDZOUANA (Antoine), pour compter du 15 décembre  
 1978 ;  
 ANGANGABE (Pierre), pour compter du 4 novembre  
 1978 ;

ANGUIMA (Pascal), pour compter du 11 octobre 1978 ;  
 Mme ANIAMABO née NTOTAKANI (Marie), pour compter du  
 9 juin 1979 ;

MM. ATIPO-MOUANDINGA-DONGOKASSA, pour compter  
 du 12 décembre 1978 ;  
 ATIPO (Auguste), pour compter du 15 mars 1978 ;  
 AYINA (Innocent), pour compter du 31 octobre 1978 ;  
 BAFOUKA (Edouard), pour compter du 27 avril 1979 ;  
 BAKITA (Martial Florent), pour compter du 30 juin 1979 ;  
 BALOSSA (Alphonse), pour compter du 15 novembre  
 1978 ;

Mme BANALOUKOUKAMIO née KANZA-MAKAMBILA  
 (Adèle), pour compter du 26 juin 1979 ;

MM. BELOA (Emile), pour compter du 23 octobre 1978 ;  
 BANALOUKOUKAMIO (André), pour compter du 26 dé-  
 cembre 1978 ;  
 ANDOUMAVERE (Fidèle Roger), pour compter du 2 no-  
 vembre 1978 ;

Mmes BIANTONA née NSONA (Marianne), pour compter du 8  
 décembre 1978 ;  
 BIKAMBIDI née BISSOU (Joséphine), pour compter du 4  
 décembre 1978 ;  
 BILAMPASSI née BQUMBOU (Bernadette), pour compter  
 du 2 octobre 1978 ;

M. BIODEDET (Gustave), pour compter du 15 mars 1978 ;  
 Mlle BIONGO (Augustine), pour compter du 2 décembre 1978 ;  
 Mmes BIZONGO née MAMPASSI (Julienne), pour compter du  
 8 décembre 1978 ;  
 BOUANGA née MOUKIAMA (Pierrette), pour compter du  
 14 octobre 1978 ;  
 BOUCKHETTY née ISSONY (Caroline), pour compter du  
 23 juin 1979 ;

Mlle BOUKONO (Mariette), pour compter du 1er décembre  
 1978 ;

MM. BOUNGOU (Pierre), pour compter du 15 septembre 1978 ;  
 DJIBOMADOM (Maurice), pour compter du 18 décembre  
 1978 ;

Mme DJIMBI-TATY née MOUANGA (Parfaite), pour compter  
 du 19 juin 1979 ;

M. DZIKOU (Lazare), pour compter du 7 août 1978 ;  
 Mmes EKOMBAND née IKAMBA (Marguerite), pour compter  
 du 5 juin 1979 ;  
 EKOUNDZOLA née MOKONGO (Anne), pour compter du  
 15 mars 1978 ;

M. EMPILLO (Raphaël), pour compter du 15 mars 1978 ;  
 Mlle GAMPARA (Augustine), pour compter du 1er décembre  
 1978 ;

MM. GOMA (Jean Emile), pour compter du 15 mars 1978 ;  
 GOMA-BOULINGUI (Appolinaire), pour compter du 31  
 juillet 1978 ;

Mme GOMA née NGAMBQU (Albertine), pour compter du 8  
 décembre 1978 ;

Mlle GOROT (Marianne), pour compter du 22 juin 1979 ;  
 Mmes GOUALA née NZOUSSI (Jacqueline), pour compter du  
 22 mars 1978 ;

GUEBILA née FANKANI (Elisabeth), pour compter du 1er  
 juin 1979 ;  
 IKAMBA née NIANGUENGUE (Marie Valentine), pour  
 compter du 3 mai 1979 ;

Mlle ITOUA (Françoise), pour compter du 18 mai 1978 ;

Mme KABA née NGALA (Elisa), pour compter du 8 juin 1979 ;  
 M. KADZA (Calixte Daniel), pour compter du 18 mai 1978 ;  
 Mmes KALLA-NZOUMBA (Jeanne Emilienne), pour compter  
 du 19 décembre 1978 ;

KAMANGO née MIALOUNDAMA (Pauline), pour compter  
 du 25 septembre 1978 ;

M. KANDZO (Fidèle Denis), pour compter du 18 mars 1978 ;  
 Mmes KAYA née MFOUTOU (Véronique), pour compter du 26  
 février 1978 ;

KIDZOURI née NGOLI (Hélène), pour compter du 1er dé-  
 cembre 1978 ;

Mlle KIORI (Elie), pour compter du 21 juillet 1978 ;

MM. KIPOUTOU (Henri Durand), pour compter du 6 mai 1979 ;

KOUDIMBA - NGOUMA (Etienne), pour compter du 20  
 octobre 1978 ;

KOUILI (Jean Raphaël), pour compter du 6 octobre 1978 ;

Mme KOUNDIMA née KINKELA (Adèle), pour compter du 27  
 août 1978 ;

MM. LEBO (Romuald), pour compter du 18 juin 1979 ;  
 LEPEBE (Fernand), pour compter du 23 octobre 1978 ;

LOUBOUNGOU (Stéphane), pour compter du 10 mai  
 1979 ;

KOUELA (Narcisse), pour compter du 31 janvier 1979 ;  
 Mmes MABA née NGOUONO-KOUCKOUTA (Rosalie), pour  
 compter du 29 mars 1979 ;

MABIALA née DEMASSOUET (Nestorine), pour compt  
 du 2 décembre 1978 ;

MM. MADZOU (Françoise), pour compter du 30 avril 1979 ;  
 MAISSA (Jean-Marie), pour compter du 15 mars 1978 ;

MAKITA (Paul Viclaire), pour compter du 24 décembre  
 1978 ;

Milles MALANDA (Julienne), pour compter du 4 octobre 1978 ;  
 MALODA (Albertine), pour compter du 18 août 1978 ;

Mme MANDZEKA née BAKABA (Charlotte), pour compter du  
 2 décembre 1978 ;

Milles DONGA (Yvonne), pour compter du 26 décembre 1978 ;  
 MANKO (Jeanne), pour compter du 2 juillet 1978 ;

Mme MAVOUNGOU née TSOHO (Henriette), pour compter du  
 5 juin 1979 ;

MM. MASSEHOU (Jean-René Gabin), pour compter du 17 jan-  
 vier 1978 ;

MBAMA (Gaspard), pour compter du 24 octobre 1978 ;  
 MBANI (Albert), pour compter du 3 mai 1979 ;

Mme MBEMBA née MPOLO (Alphonsine), pour compter du 15  
 novembre 1978 ;

MM. MBEMBA (François), pour compter du 15 mars 1978 ;  
 MBEMBA (Oscar), pour compter du 5 janvier 1978 ;

MBONGO (André), pour compter du 31 octobre 1978 ;  
 Mmes MIKOUIZA née MANTSOUELA (Emilienne), pour  
 compter du 29 décembre 1978 ;

MILANDOU née MENAYAMI (Julienne), pour compter du  
 2 décembre 1978 ;

MM. MIDONGO (Ferdinand), pour compter du 3 mai 1979 ;  
 MISSIE (Albert), pour compter du 30 décembre 1978 ;

MISSIE (Yvon Pierre), pour compter du 25 août 1978 ;  
 MOKOKO (Evariste), pour compter du 5 octobre 1978 ;

MOUANDZA (Nestor), pour compter du 30 avril 1979 ;  
 Mlle MOUANGANGA (Marie Jeannette), pour compter du 8  
 décembre 1978 ;

Mme MOUANDZY née MOUNGA (Madeleine), pour compter  
 du 22 décembre 1978 ;

M. MOUNDANGA (Antoine), pour compter du 3 mai 1979 ;  
 Mmes MOURKO née MOUNGA (Madeleine), pour compter du  
 22 décembre 1978 ;

MOUSSALA née NDABI (Madeleine), pour compter du 22  
 juin 1979 ;

M. MOUTOUTI (Gabriel), pour compter du 25 août 1978 ;  
 Mlle BOBOTI (Marie Micheline), pour compter du 26 juin 1979 ;

Mme MOYIKOULA née KONGWABEKA (Alphonsine), pour  
 compter du 6 février 1978 ;

MM. MENIAMA (Philippe), pour compter du 1er juillet 1978 ;  
 MVIRI (François), pour compter du 8 décembre 1978 ;

NABIO-ZEBENE (Bernard), pour compter du 12 juin  
 1979 ;

Mlle NDILATSIE (Joséphine), pour compter du 2 juin 1979 ;  
 MM. GABIELE (Alexandre), pour compter du 1er octobre 1978 ;  
 NKAYA-MOUYABI (Albert), pour compter du 26 novembre 1978 ;  
 NGOUEMBE née NDZEBET (Esther), pour compter du 2 juin 1979 ;  
 Veuve NOUNDOU-NSITAYIZITALA (Alphonsine), pour compter du 8 juin 1979 ;  
 Mmes NGOUYA-BAYONNE née EPALAPAYE (Laurence), pour compter du 28 mai 1979 ;  
 NIANZI née DIAKOUNDILA (Pauline), pour compter du 1er juin 1979 ;  
 NKOUBANTSALA née TSOKO (Angèle), pour compter du 23 avril 1979 ;  
 NKOUNKOU née MATONGO (Pierrette), pour compter du 3 mai 1978 ;  
 M. KOUND-NGOLO (Gilbert), pour compter du 1er octobre 1978 ;  
 Mlles NSITOU (Flore Delphine), pour compter du 3 décembre 1978 ;  
 NTALA (Marie-Suzanne), pour compter du 26 septembre 1978 ;  
 TSIMBA (Sabine), pour compter du 15 mars 1978 ;  
 NZALABAKA (Adolphine), pour compter du 26 juin 1979 ;  
 Mme NZAMBA née GOROT (Eugénie Gisèle), pour compter du 22 juin 1979 ;  
 Mlle NZOUENGUE-NZOUNGOU (Lilie Cathérine), pour compter du 25 juillet 1978 ;  
 M. NZOUNDOU (Georges), pour compter du 21 février 1978 ;  
 Mmes OCCO née MONISSIA (Joséphine), pour compter du 28 mars 1978 ;  
 OKANDZET née MOZENGO (Thérèse), pour compter du 3 juin 1979 ;  
 MM. OKEMBA (Abraham), pour compter du 10 janvier 1978 ;  
 ONDZI (Jean-Pierre), pour compter du 4 novembre 1978 ;  
 Mme ONIANGUE née SOMBOKO (Augustine Scholastique), pour compter du 1er décembre 1978 ;  
 MM. ONKORO (Marc), pour compter du 4 août 1978 ;  
 OPINGO (Alphonse), pour compter du 18 octobre 1978 ;  
 Mmes OSSOMBI née MAYELA (Henriette), pour compter du 11 août 1978 ;  
 OSSOMBO née ONDOUMA (Véronique), pour compter du 22 septembre 1978 ;  
 Mlle OYAKO (Marie-Josée), pour compter du 9 février 1978 ;  
 M. OWALY (Yves Joseph), pour compter du 9 janvier 1978 ;  
 Mme PANDI née KIDZELE (Albertine), pour compter du 1er décembre 1978 ;  
 Mlles PESSE (Louise), pour compter du 4 décembre 1978 ;  
 PEYA (Angélique), pour compter du 23 décembre 1978 ;  
 Mme SAMBA-DELLOT née BONDO (Véronique), pour compter du 2 décembre 1978 ;  
 MM. MAKOUNZI (André), pour compter du 15 mars 1978 ;  
 SAMBA (Bernard), pour compter du 1er mars 1978 ;  
 SOKI (Timothée), pour compter du 26 juin 1979 ;  
 SOUARI (Raphaël), pour compter du 23 décembre 1978 ;  
 TSANA (Albert), pour compter du 5 juin 1979 ;  
 TSONO (Pierre), pour compter du 15 septembre 1978 ;  
 Mme VILLA née MALONGA-MINAMOUNA (Angélique), pour compter du 7 octobre 1978 ;  
 M. YALLO (Abraham), pour compter du 8 septembre 1978 ;  
 Mme MAKITA née BILONGO (Jacqueline), pour compter du 26 août 1978.

Au 3ème échelon :

MM. BIALOUTA (Albert), pour compter du 30 décembre 1978 ;  
 BOUKADIA (Raphaël), pour compter du 22 novembre 1978 ;  
 DZIONO (Gabriel), pour compter du 22 octobre 1978 ;  
 ELENGA (Ambroise), pour compter du 26 novembre 1978 ;  
 EWARI (Barthélémy), pour compter du 23 juin 1978 ;  
 GOMA-MALONDA (Bernard), pour compter du 15 janvier 1979 ;  
 Mme LOKO née YINDOULA (Cécile), pour compter du 2 janvier 1978 ;

M. LOUNDOU (Jean Paul), pour compter du 2 juillet 1978 ;  
 Mme MANTE née BAZABIDILA (Marie Françoise), pour compter du 23 juin 1978 ;  
 MM. MOUKOURI (David), pour compter du 30 décembre 1978 ;  
 MPASSI (Zéphyrin), pour compter du 19 janvier 1978 ;  
 NGOT (Martin), pour compter du 22 janvier 1979 ;  
 Mlle SOUNDA (Marie), pour compter du 4 décembre 1978.

Au 4ème échelon :

MM. BAMANA (Alphonse), pour compter du 24 mars 1979 ;  
 BAHB (Denis), pour compter du 1er septembre 1978 ;  
 DZOUANA (Albert), pour compter du 4 octobre 1978 ;  
 FOUNA (Thomas), pour compter du 1er septembre 1978 ;  
 IBATA (André), pour compter du 23 avril 1979 ;  
 KIMBATSA (Dominique), pour compter du 5 décembre 1978 ;  
 KOUAKA (Alphonse), pour compter du 22 novembre 1978 ;  
 LOUBAKI-KAYA (Faustin), pour compter du 5 juin 1979 ;  
 Mme LOUBASSOU née SAMBA (Jeanne), pour compter du 15 juillet 1978 ;  
 MM. MBERI (Victor), pour compter du 4 avril 1978 ;  
 MBON (Emile Jacques), pour compter du 22 novembre 1978 ;  
 NZONZI (Mathurin), pour compter du 1er septembre 1978 ;  
 Mlle TSIMBA (Jeanne), pour compter du 1er mars 1978 ;  
 M. SIANARD (Jules), pour compter du 1er septembre 1978.

*Agents Techniques*

Au 5ème échelon :

MM. ABONHEOUS (Benjamin), pour compter du 22 novembre 1978 ;  
 KOUSSOU (Pierre), pour compter du 31 juillet 1978 ;  
 Mmes MADIETA née LOUKABOU (Martine), pour compter du 21 juillet 1978 ;  
 NIANGANDOU MOU née GOLENGO (Emilie), pour compter du 21 janvier 1979 ;  
 M. KOMBELLY (Alain Yves), pour compter du 20 décembre 1978.

Au 7ème échelon :

Mlle BOUANGA (Marie Micheline), pour compter du 26 janvier 1978.

Au 10ème échelon :

M. NGOUARI (Antonin), pour compter du 22 novembre 1978.

*C/ - Agents Techniques de Laboratoire*

Au 2ème échelon :

MM. BAHAMBOULA (Jean), pour compter du 24 octobre 1978 ;  
 BIALOUNGOULOU (Etienne), pour compter du 6 novembre 1978 ;  
 BINO-ONKIROTIN (Sébastien), pour compter du 6 novembre 1978 ;  
 Mlle BOULOUKOU (Marie Paule), pour compter du 6 juillet 1978 ;  
 MM. BU (Mathias), pour compter du 22 décembre 1978 ;  
 GOKABA (Jean), pour compter du 21 janvier 1978 ;  
 ITOUKOU (Ignace), pour compter du 6 novembre 1978 ;  
 Mme MAKOUALA née DONGHO (Suzanne), pour compter du 27 novembre 1978 ;  
 MATSIMA née MOUNDELE (Denise), pour compter du 12 mai 1979 ;  
 MVOUKANI née BABANZILA (Henriette), pour compter du 2 octobre 1978 ;  
 NGUEFOULI née ONTSIRA (Marie Madeleine), pour compter du 21 juillet 1978 ;  
 ONKILI-GANDZOUANA née EFFEINDZOURI GAMPO (Henriette), pour compter du 2 juin 1979 ;  
 M. MIYOUNA (Lucien), pour compter du 9 août 1978 ;  
 Mme TSOULOU née EMASSILI (Antoinette), pour compter du 3 décembre 1978 ;  
 M. MBOUKOU (Jean), pour compter du 8 juin 1978.

Au 5ème échelon :

MM. BAHONDA (Antoine), pour compter du 1er avril 1979 ;  
ONGNANGUE (Alphonse), pour compter du 26 août 1978.

*II/ - CATÉGORIE D.*

*b/ - HIÉRARCHIE I*

*A/ - Infirmiers Brevetés*

Au 4ème échelon :

M. SAMBA (Raymond), pour compter du 1er juillet 1978.

Au 7ème échelon :

M. EWONG (Joseph), pour compter du 1er janvier 1978 ;  
Mme MABANDZA née TCHIKAVOUA (Généviève), pour compter du 1er janvier 1978.

*B/ - Agent d'Hygiène Breveté*

Au 7ème échelon :

M. MOUSSOLO (Jérôme), pour compter du 1er janvier 1978.

*c/ - HIÉRARCHIE II*

*Infirmiers et Infirmières*

Au 3ème échelon :

Mme BAKALA née ADOU (Alphonsine), pour compter du 1er mars 1979 ;

Mlles LEHO (Hortense), pour compter du 8 février 1978 ;

NGUENINI (Marie), pour compter du 30 octobre 1978 ;

MM. NGOMA (Oscar Justin), pour compter du 28 février 1979 ;  
OKOUNGA (Jean Baptiste), pour compter du 15 septembre 1978 ;

OVOUNI (Antoine), pour compter du 20 octobre 1978 ;

KILÉNDU (Athanasie), pour compter du 28 août 1978 ;

Mme DOUCKAGA-NZENGUI née MABIKA (Cathérine), pour compter du 23 décembre 1978.

Au 6ème échelon :

M. MALIE-NZILA (Joachim), pour compter du 1er septembre 1978 ;

Mme MPASSI née MANIOUNDÔU (Gertrude), pour compter du 1er mars 1978 ;

NZOBO née BAMOTEKE (Victorine), pour compter du 1er mars 1979.

Au 7ème échelon :

Mme MATALA née CONCKO (Généviève Natalie), pour compter du 1er avril 1979.

Au 8ème échelon :

M. BOUMPOUTOU (Michel), pour compter du 30 décembre 1978.

Au 9ème échelon :

Mme ZOPA née NIAMBI (Jeanne), pour compter du 1er janvier 1979.

Au 10ème échelon :

Mme BEMBA-LUGOGO née NDOUMBA (Elisabeth), pour compter du 1er août 1978 ;

MM. ITOUA (Lucien), pour compter du 1er janvier 1978 ;  
NGAMPIKA (Sylvain), pour compter du 1er janvier 1978.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er Janvier 1981.

Par arrêté N° 3193 du 6 juin 1981, sont promus à trois (3) ans aux échelons ci-après, au titre de l'année 1978, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, D des Services Sociaux (Santé Publique) dont les noms suivent.

*I/ - CATÉGORIE C.*

*a/ - HIÉRARCHIE I*

*A/ - Agents Techniques de Santé*

Au 2ème échelon :

Mmes BAHAMBOULA née TEHOLOMIO (Emma), pour compter du 1er décembre 1979 ;

BELOLO née TARRY (Jeanne Odile), pour compter du 7 novembre 1979 ;

Mlles BIYELA (Thérèse), pour compter du 4 octobre 1979 ;

BOSSOLA (Martine), pour compter du 1er décembre 1979 ;

Mme MAYINGUILA née MBOBISSI (Martine), pour compter du 20 décembre 1979 ;

MM. MOUNGALLA (Gaspard), pour compter du 14 février 1979 ;

NGAVOUNI (Guy-Fulbert), pour compter du 21 novembre 1979 ;

OKAMBA (Augustin), pour compter du 11 novembre 1979 ;

Mlle NGOLI (Louise), pour compter du 25 novembre 1979 ;

Mme NKOUNKOU née ZONZOLHOT (Généviève), pour compter du 19 décembre 1979 ;

Mlle OWASSA (Thérèse), pour compter du 18 octobre 1979.

Au 3ème échelon :

M. KOSSO (Boniface), pour compter du 19 janvier 1979 ;

Mme MALONGA née NZOBIZENGUI (Augustine), pour compter du 2 décembre 1979.

Au 4ème échelon :

MM. BEBELAMBOU (Pierre), pour compter du 22 novembre 1979 ;

BOUNGOU (Blaise-Basile), pour compter du 10 février 1979 ;

GANGA (Vincent), pour compter du 1er mars 1979.

*B/ - Agents Techniques de Laboratoire*

Au 2ème échelon :

Mlle BILONGUI (Clotilde), pour compter du 1er décembre 1979 ;

M. MAYEMBO (Romain), pour compter du 11 novembre 1979.

Au 3ème échelon :

Mme MALONGA née MIAMBANTSONI NTSILOULOU (Simone), pour compter du 27 mai 1979.

*II/ - CATÉGORIE D.*

*a/ - HIÉRARCHIE I*

*Infirmier Breveté*

Au 6ème échelon :

M. MOUKALA (Emmanuel), pour compter du 1er avril 1979.

*b/ - HIÉRARCHIE II*

*Infirmiers*

Au 10ème échelon :

MM. MABEKE (Joseph), pour compter du 1er juin 1979 ;  
NGOUAKA (Antoine), pour compter du 1er février 1979.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates sus-indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 3267 du 8 juin 1981, sont promus à trois (3) ans aux échelons ci-après, au titre de l'année 1978, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique) dont les noms suivent :

*A/ - Assistants Sanitaires*

Au 2ème échelon :

M. BIKAMOU (Félix), pour compter du 20 septembre 1979.

Au 3ème échelon :

MM. GAMBOMI (Rigobert), pour compter du 28 décembre 1979 ;

BIYELA (Pierre), pour compter du 21 avril 1979.

Au 6ème échelon :

M. AYAYOS-DOULOUCOU (Abel), pour compter du 1er juillet 1979.

*Sage-Femme Principale*

Au 3ème échelon :

Mme MACKOUMBOU (Françoise), pour compter du 25 novembre 1979.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

-----oOo-----  
**MINISTERE DE LA JUSTICE**

**DÉCRET N° 81-364 du 4 juin 1981, portant intégration dans la Magistrature Congolaise de M. MAMPOUYA (Gilbert), Auditeur de Justice. (Régularisation).**

**LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.  
 PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
 CHEF DE L'ÉTAT,**

**PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 42-61 du 20 juin 1961, portant statut de la Magistrature ;

Vu le décret N° 61-183 du 3 août 1961, portant application de la loi N° 42-61 du 20 juin 1961 susvisée ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance N° 63-10 du 6 novembre 1963, fixant l'organisation judiciaire et la compétence des juridictions ;

Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitution de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 75-390 du 26 août 1975, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 21 du décret N° 183-61 du 3 août 1961, portant application de la loi N° 42-61 du 20 juin 1961, relatif au statut de la Magistrature ;

Vu l'ordonnance N° 35-77 du 28 juillet 1977, relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le Procès-verbal de la Commission d'avancement des Magistrats en date du 24 avril 1980 ;

Vu le décret N° 81-161 du 31 mars 1981, portant nomination de M. MAMPOUYA (Gilbert), en qualité d'Auditeur de Justice ;

Le Conseil Supérieur de la Magistrature entendu ;

**D E C R E T E :**

Art. 1er. — M. MAMPOUYA (Gilbert), Auditeur de Justice de nationalité congolaise, titulaire de la licence en Droit, du Doctorat en Droit et du diplôme de l'École Nationale de la Magistrature de Paris, est intégré dans la Magistrature congolaise et nommé Magistrat de 2ème grade, 2ème groupe, 3ème échelon de la hiérarchie du corps judiciaire, indice 1190. (Régularisation).

Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 5 juillet 1976, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 4 juin 1981.

Colonel Denis SASSOU NGUESSO.

*Par le Président du CC du PCT,  
 Président de la République,  
 Chef de l'État,  
 Président du Conseil des Ministres,*

*Le Premier Ministre, Chef du  
 Gouvernement,  
 Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.*

*Le Ministre des Finances,  
 ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.  
 Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,  
 Lieutenant Dieudonné KIMBEMBE.*

-----oOo-----  
**PROPRIÉTÉ MINIERE, FORETS, DOMAINES ET  
 CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIERE**

*Les plans et cahiers des charges des concessions minières forestières, urbaines et rurales en cours de demande ou d'attributions et faisant l'objet l'insertion au Journal officiel sont tenus à la disposition du public dans les bureaux des services intéressés du Gouvernement de la République Populaire du Congo ou des circonscriptions administratives (Régions et Districts).*

**RETOUR AUX DOMAINES**

Par arrêté N° 3161 du 5 juin 1981, est attribuée en toute propriété à Mme MOUNTHAULT (Gabrielle) née TROUVA, le terrain non bâti situé à Pointe-Noire cadastre Section F, parcelle 174, objet du Titre Foncier 2107.

Le propriétaire devra se conformer aux prescriptions légales et réglementaires notamment en ce qui concerne l'acquisition et la mise en valeur.

Par arrêté N° 3174 du 5 juin 1981, est attribué en toute propriété et après morcellement à l'Office Nationale du Commerce (OFNACOM), la propriété faisant partie de la loi N° 95-75 du 7 août 1975, sise à Brazzaville, quartier Mpila, Section R — Parcelle N° 6 de 817 m2, Objet du Titre Foncier 1045 à titre d'échange contre la propriété ex-OFNACOM, sise quartier du Plateau, Avenue du Général de Gaulle, Section H, Parcelle N° 6 de 1.000 m2, Objet du titre Foncier N° 708.

Aux termes du présent arrêté l'ex-Propriété OFNACOM devient propriété exclusive de l'État Congolais.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Brazzaville, procédera à la création et aux inscriptions requises sur les Titres correspondants.

**AUTORISATION D'EXPLOITATION  
 DE  
 MATÉRIAUX DE PIERRE (MOELLON)**

Par arrêté N° 3411 du 10 juin 1981, M. KANOUKOUNOU (Félix), domicilié 86-87, Rue Franceville à Mougali - Brazzaville, est autorisé à exploiter pour une période de 5 (cinq) ans renouvelable à compter de la date de signature du présent arrêté, 1 (une) carrière de pierres (Moëllon) située dans le secteur de KIBITI — Zone de DZOU MOUMA dans le District de GAMABA — Région du Pool.

M. KANOUKOUNOU (Félix), versera à l'État une redevance de 100 (cent) francs par mètre cube de Moëllon excavé. Le Régistre d'extraction sera envoyé à CHAQUE FIN DE TRIMESTRE à la Direction des Mines — B. P. 2124 à Brazzaville, pour Visa et Liquidation de la redevance.

La présente Autorisation est accordée à titre précaire et révoquable. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le demandeur aura à déguerpir sans indemnité à la première réquisition de l'Autorité.

Le Directeur des Mines et le Chef du Service de l'Enregistrement, du Timbre et des Domaines, sont chargés, chacun en ce



qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

### A V I S

Par arrêté N° 3412/MME-SGMME-DM du 10 juin 1981, la Société Congolaise de Recherche et d'Exploitation Minières (SO.CO.R.E.M.), domiciliée - B. P. 1485 à Brazzaville, est autorisée à exploiter pour une période de 5 (cinq) ans renouvelable, à compter de la signature du présent Avis, 1 (une) carrière de Gravier & Sable située à YANGA, dans le District de MVOUTI - Région du Kouilou.

#### AUTORISATION PROVISOIRE D'EXTRACTION DE MATÉRIAUX DE PIERRE (MOELLON) DE DURÉE INFÉRIEURE OU ÉGALE A 6 (SIX) MOIS

Conformément au décret N° 62-374 du 20 novembre 1962, déterminant les conditions d'exploitation de carrières, et en son article 3, la Société Nationale de Distribution d'Eau (S. N. D. E.) domiciliée B. P. 365 - 229 à Brazzaville, est autorisée à exploiter pour le CHATEAU D'EAU DE DJAMBALA, une carrière de pierre sise à Djambala - District de Djambala - Région des Plateaux.

La Société Nationale de Distribution d'Eau est exonérée des droits de redevances minières.

En foi de quoi, la présente Autorisation d'Exploitation de Matériaux de pierre, vaut et sert ce que de droit.

### A N N O N C E S

#### INSERTION LÉGALE

Il a été par acte en la forme sous seing privé, en date à PARIS le 9 juin 1981, enregistré, créé une société anonyme au capital de 200.000 F. français, dénommée CAZABAN ET ASSOCIÉS, dont le siège est fixé 70, rue Michel-Ange 75016 PARIS et ayant pour objet toutes opérations se rapportant à la mise en oeuvre de toutes techniques relevant des professions d'architectes, d'ingénieurs conseils en ingénierie ainsi que toutes études ou travaux concernant l'urbanisme - La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce se rapportant à l'activité ci-dessus spécifiée - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant cette activité - la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social - toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Cette société a été inscrite au registre du commerce au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 6 février 1981 sous le N° 320 852 718.

Aux termes de la délibération en date du 12 mai 1981, enregistrée, le conseil d'administration de la société a décidé de l'implantation d'une succursale à Brazzaville.

Le dépôt prévu par la loi a été effectué au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Brazzaville le 3 juin 1981 - Répertoire N° 5815.

Pour extrait,  
Le Greffier en Chef.  
Maître GNALIS - GOMES.

### PUBLICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ CONGOLAISE DE DISTRIBUTION, D'ÉTUDES, DE RÉALISATION ET DE GESTION « SOCODERG »

Aux termes d'un acte en la forme sous seing privé en date à Brazzaville du 25 février 1981, dont l'un des originaux est annexé à la minute d'un acte de déclaration de souscription et de versement ci-après énoncé, reçu par Maître GNALI-GOMES Notaire à Brazzaville, le 22 mai 1981, les statuts de la Société Congolaise de Distribution, d'Études, de Réalisation et de Gestion, en abrégé « SOCODERG » ont été établis par le fondateur

De ces statuts, il est extrait ce qui suit :

Cette société a pour objet :

- 1/- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le commissionnement, la commercialisation de toutes marchandises en République Populaire du Congo et dans tous pays étrangers.
- 2/- toutes études ayant trait à la production de tous produits ainsi que l'exportation industrielle des techniques et procédés relatifs, la construction, l'installation, l'exportation, la fabrication, l'achat, la vente, l'échange, l'apport ou la location de tous équipements, outillages appareils, matières systèmes ou généralement les moyens techniques concernant les applications susvisées.

A cet effet, le dépôt, l'achat, la vente, l'échange, rapport, la concession ou l'exportation de tous brevets d'invention, marques, marques de fabrique ou commerce, procédés de fabrication et tours de mains.

3/- la création de toutes sociétés ou associations ou la prise d'intérêt, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises dont l'objet social est similaire ou connexe à celui de la société.

4/- la création, l'acquisition, la prise à bail, la location, l'édification, la vente, l'échange, l'apport, la mise en valeur, l'exploitation de tous établissements industriels ou commerciaux, terrains, constructions, machines et matériels, généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets énumérés ci-dessus ou à tous autres similaires ou connexes.

Le siège social est fixé à Brazzaville, 123, rue N.KÉOUA Bacongo.

Sa durée est fixée à 99 années consécutives.

Le capital social est fixé à la somme de 35.000.000 F.CF. dont 25.000.000 de F. représentant un apport en nature. Il est divisé en 3.500 actions de chacune 10.000 F. chacune numérotées de 1 à 3.500.

- II. -

Aux termes d'un acte reçu par Me. GNALI-GOMES, Notaire à Brazzaville, le 22 mai 1981.

M. Etienne N'ZONZI, demeurant à Brazzaville, fondateur de la société a déclaré que les 1.000 actions de numéraire émises et payables en numéraire formant partie du capital social avaient été souscrites par 13 personnes physiques dans des proportions diverses et qu'il avait été versé par chaque souscripteur une somme égale au quart du montant des actions par lui souscrites et que lui-même a effectué à la société un apport en nature estimé à 25.000.000 de F.

- III. -

Aux termes d'une délibération en date du 23 mai 1981, première assemblée générale constitutive des actionnaires de dite société a reconnu sincère et véritable la déclaration notariale de souscription et de versement et nommé M. DEMBA-MITE Félix, en qualité de commissaire chargé de faire un rapport conformément à la loi sur l'apport en nature fait par le fondateur de la société en formation.

Le commissaire ainsi désigné a déposé un rapport adoptant les évaluations proposées aux statuts.

— IV. —

Aux termes d'une délibération en date du 23 mai 1981, la deuxième assemblée générale constitutive des actionnaires de ladite société a adopté les conclusions du rapport du commissaire aux apports et en conséquence approuvé la rémunération de l'apport fait à la société par le fondateur, nommé pour six années le premier conseil d'administration de ladite société, lequel se compose de :

- M. ITOUA Hilaire ;
- Mme. NZOUMBA Simone ;
- Mme. BOKOSSI Anne-Marie ;
- M. MOUGHANI Bruno ;
- M. MISSENGUI Alphonse.

Constaté l'acceptation par les susnommés de ces fonctions.

Nommé M. J. TUBERY, Expert-Comptable, au fonctions de commissaire aux comptes.

Approuvé les statuts de la société tels qu'ils sont établis par l'acte sous signature privée en date du 25 février 1981, et déclara-

ré la société définitivement constituée.

— V. —

Aux termes du procès-verbal du 23 mai 1981, le premier conseil d'administration s'est réuni et nommé M. N'ZONZI Etienne, en qualité de Président du Conseil d'Administration ; Mme DEKOUM Jeannette-Anne, Directrice Générale Adjointe et Mme NIGOUL Lisa, Conseiller Financier et technique.

Deux expéditions de la déclaration notariée de souscription et de versement avec en annexe les statuts de la société de même que deux exemplaires de chacune des délibérations sus-énoncées ont été déposées au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Brazzaville, le 27 mai 1981.

Pour le Conseil d'administration,

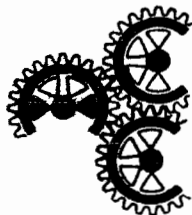
*Le Notaire,*

Maître M.R. GNALI-GOMES.

*Greffier en Chef, Notaire,*

—oO—

IMPRIMERIE



AFRIQUE CENTRALE CONTACT

B.P. 232 — Tél. 81-25-60  
BRAZZAVILLE